

Mercredi 27 novembre, après-midi, jusqu'à 17 heures 30, et soir :

Projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier, ce débat étant organisé sur une durée globale de 6 heures.

Judi 28, après-midi :

Ratification de deux conventions ;

Projet de loi relatif à la prescription des créances de l'Etat ;

Proposition de loi de M. Hoguet relative au nantissement de l'outillage ;

Proposition de loi de M. Hoguet relative à l'attribution préférentielle d'une exploitation agricole ;

Projet de loi relatif aux voies rapides ;

Projet de loi modifiant le code rural dans les départements d'outre-mer.

Mardi 3 décembre, après-midi et soir :

Projet de loi de finances rectificative pour 1968.

Mercredi 4 décembre, après-midi et soir :

Projet de loi relatif à l'exercice du droit syndical dans les entreprises ; ce débat étant organisé sur une durée globale de 7 heures 30.

Judi 5 décembre, après-midi et soir :

Déclaration du Gouvernement, suivie de débat, sur la politique militaire ; ce débat étant organisé sur une durée globale de 7 heures.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 29 novembre, après-midi :

Dix questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre de l'industrie sur l'artisanat de MM. Ansquer, Maujouan du Gasset, Robert Fabre, Neuwirth, Barberot, Charles Bignon, Raoul Bayou, Tomasini, Olivier Giscard d'Estaing et Lamps.

Le texte de ces questions a été annexé au compte rendu intégral de la séance du jeudi 21 novembre 1968.

Vendredi 6 décembre, après-midi :

Cinq questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre de l'intérieur sur l'application de la redevance d'assainissement dans les communes :

Une de M. Ansquer et quatre à déposer par chacun des groupes des républicains indépendants, de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, communiste et Progrès et démocratie moderne.

Le texte de la question de M. Ansquer sera annexé au compte rendu intégral de la présente séance.

— 3 —

SITUATION ECONOMIQUE, FINANCIERE ET MONETAIRE

Déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration du Gouvernement sur la situation économique, financière et monétaire.

La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur de nombreux bancs des républicains indépendants.*)

M. Maurice Couve de Murville, Premier ministre. Mesdames, messieurs, la France n'a pas encore gagné la guerre du franc. Elle a gagné dimanche soir la bataille qui se livrait depuis le 4 novembre.

Telle est la situation. Il appartient au Gouvernement, au Parlement et au pays tout entier d'en tirer les conséquences.

L'immense sursaut national qu'a provoqué, comme jadis, comme hier et comme toujours, l'appel du général de Gaulle, ouvre toutes les perspectives du redressement. C'est à nous maintenant de nous mettre au travail. Tel est l'objet, l'unique objet, du débat d'aujourd'hui.

La vie connaît des surprises, les bonnes et les mauvaises. Bien des péripéties ont marqué la crise qui a secoué la France toutes ces dernières semaines. La dernière aura été son dénouement. Elle a été pour beaucoup la surprise, et quelle surprise ! Les pessimistes sont toujours en nombre. Tout pays, tout gouvernement connaît des adversaires, qui souhaitent nécessairement le pire. Je n'oublie pas les spéculateurs dont l'action éhontée, fondée sur la combinaison du défaitisme national et de l'appât du gain d'où qu'il vienne, a tant fait pour ajouter au trouble qui frappait le pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Ce dénouement les a consternés. Mais c'est dans la joie que l'immense majorité du peuple l'a appris de la bouche du chef

de l'Etat, et ceux d'entre vous qui la représentent ici ont éprouvé le même sentiment. C'est celui-là aussi qu'a ressenti le Gouvernement.

Nous en avons délibéré samedi toute l'après-midi, dans une séance d'une longueur exceptionnelle qui fut à tout moment marquée, de la part de chacun des ministres et des secrétaires d'Etat, du souci exclusif de rechercher quel était, dans la conjoncture, l'intérêt national bien entendu. Tour à tour chacun s'est exprimé. Aucun doute n'existait quant à la voie dans laquelle il fallait s'engager. Le Président de la République, auquel il appartenait, comme dans toutes les grandes circonstances nationales, de tirer les conclusions, a fait connaître à la nation que la valeur actuelle du franc ne serait pas modifiée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

C'est le 4 novembre qu'a éclaté la crise monétaire internationale dont j'ai déjà parlé à l'Assemblée et qui a atteint l'ensemble des nations occidentales constituant le monde économique dans lequel nous vivons. Très vite elle est devenue une crise nationale, parce que le franc était depuis le mois de mai — qui pourrait le contester ? — ...

Sur de nombreux bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Nous ! nous ! (*Mouvements divers sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le Premier ministre. ... une monnaie affaiblie, parce que notre équilibre économique et financier était loin encore d'être rétabli, parce que trop de nos concitoyens — une minorité, certes, mais composée en partie de bien des nantis — n'ont pas fait confiance à la France et ont prétendu faire passer avant tout l'espoir d'un bénéfice, fût-il réalisé aux dépens de la nation. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Cet espoir est aujourd'hui déçu. Les bénéfices ne seront pas perçus. Les frais engagés — et ils sont gros — seront perdus. Puissent ces Français en tirer la leçon pour le présent et pour l'avenir ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Que la crise ait été d'abord internationale, quelle meilleure démonstration peut en être apportée que cette étonnante conférence qui a réuni à Bonn, les 20, 21 et 22 novembre dernier, les ministres des finances des dix pays les mieux pourvus de ce monde occidental dont je parlais à l'instant ?

C'est à l'initiative du gouvernement allemand qu'elle a été convoquée, précisément parce que sa monnaie était en cause, pour le motif inattendu qu'elle paraissait trop forte. Il n'y avait pas d'ordre du jour précis, mais il était clair que tout était dominé par la conscience que le système monétaire international est profondément vicié, comme en témoignait la possibilité et, en fait, la fréquence de ces incroyables mouvements spéculatifs, portant sur des sommes illimitées, sans aucun rapport avec les moyens réels de ceux qui en sont les destinataires ou les victimes. Est-il concevable, par exemple, qu'en un jour l'Allemagne puisse recevoir un milliard de dollars, ou, comme dans la journée d'hier, en voir sortir 400 millions ? (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Tout a donc été mis sur la table, naturellement la situation du mark et du franc, celle des autres devises également, naturellement aussi les problèmes posés par ces déplacements erratiques de capitaux dont je parlais, et la nécessité de venir en aide aux uns grâce au concours des autres. En d'autres termes, personne n'a mis en doute le fait évident de la solidarité générale dans un domaine où des réformes profondes sont une claire nécessité, mais ne paraissent pas encore être en vue.

Au sujet du franc, des discussions techniques approfondies ont pris place, chacun étant bien conscient qu'il appartenait au seul Gouvernement français de prendre ses responsabilités. Personne ne s'est permis de suggérer une solution. En aucune façon notre pays n'a pris le moindre engagement, ni n'a laissé entrevoir quelle serait sa décision.

La conclusion concrète de la conférence, où notre ministre des finances a su à tout moment tenir le langage qu'il fallait (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*), a été que nos partenaires, tous ensemble, sont disposés à nous apporter sans conditions, sous forme de crédits des banques nationales, un concours total de 2 milliards de dollars, soit 10 milliards de francs. Les deux plus importants participants sont, bien entendu, l'Allemagne fédérale et les Etats-Unis, à concurrence respectivement de 600 et de 500 millions de dollars.

La France possède, d'autre part, et en tout état de cause, des droits de tirages conditionnels sur le fonds monétaire à concurrence de 985 millions de dollars.

Cela s'ajoutant aux montants non encore employés des crédits de banque d'émission ouverts en juillet dernier, et à l'encaisse toujours substantielle de la Banque de France, nous disposons

donc d'une masse de manœuvre, et par conséquent de moyens de défense de la monnaie, dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils sont imposants.

Voilà la situation sur la base de laquelle le Gouvernement a eu à discuter. Il n'a pas paru que dans de telles conditions, et compte tenu d'une situation économique générale qui est fondamentalement saine en ce qui concerne tant la production que le commerce extérieur et les prix, il y eût d'autre voie admissible et constructive que celle que vous connaissez. Toute autre mesure, sans, en réalité, rien régler quant au fond, n'aurait fait que compromettre les chances du redressement et ouvrir la voie à ces opérations monétaires successives dans le désordre et la facilité qui ont été, pendant si longtemps, le malheur de notre pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Mouvements divers sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Une telle décision a d'immenses conséquences. Prise isolément, elle ne résoudrait rien. Elle signifie que dans les mois, dans les semaines et même dans les jours qui viennent, la France doit retrouver cet équilibre qu'elle a perdu depuis six mois, même si elle est déjà entrée dans la voie du rétablissement. Le temps, sur lequel elle croyait, avant cette grande secousse, pouvoir encore compter, lui est désormais refusé. En d'autres termes, c'est sur-le-champ que tout doit être maintenant engagé. Cela veut dire la peine, les efforts, la discipline. Le salut est à ce prix. Si telle est la volonté du pays, la victoire est assurée. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

C'est en trois formules très simples que se résume le programme d'action du Gouvernement : assurer dans l'immédiat la protection de la monnaie, rétablir l'équilibre, poursuivre sans désespérer la croissance de l'économie. Il n'est pas d'autres moyens de sauvegarder les conditions d'existence de chaque Français.

Défendre la monnaie dans l'immédiat, c'est le rétablissement du contrôle des changes qui a eu lieu dès hier matin.

On peut penser que désormais la tempête ne reprendra plus, mais aucun risque ne doit être toléré. C'est pourquoi de rigoureuses dispositions, sans commune mesure avec les précédentes, ont été mises en vigueur. Elles doivent empêcher toute sortie de fonds qui ne serait pas régulièrement autorisée, et par conséquent justifiée pour des raisons économiques, sociales ou autres ne mettant pas en cause l'intérêt public.

Il en résultera, pour chacun, des contraintes et des sujétions, qui seront rigoureuses. Des peines sévères sont prévues, qui seront appliquées sans défaillance. Rien ne sera fait, bien entendu, qui puisse porter atteinte à l'économie et en particulier à notre commerce extérieur. Mais nul n'y sera soustrait. Et si les Français doivent, cette année et en 1969, passer leurs vacances dans leur pays... (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur quelques bancs des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne. — Rires et exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. Je vous en prie, messieurs, veuillez écouter M. le Premier ministre, qui a seul la parole.

M. le Premier ministre. Je croyais, en évoquant cette question, ne provoquer l'indignation de personne ! (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Je disais donc que si les Français doivent, cette année et en 1969, passer leurs vacances dans leur pays, ils pourront se dire que la dureté des temps leur permettra du moins de le mieux connaître. (Applaudissements et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

La voie n'est désormais ouverte que pour les rentrées de capitaux.

Si certains n'avaient pas encore compris, le contrôle des changes permettra donc de juguler la spéculation. Mais rien n'est réglé pour autant. Il faut nous rétablir. Cela signifie que dans tous les domaines l'équilibre est l'objectif : les coûts de revient, les prix, les salaires, le crédit, les finances publiques.

Les coûts de revient d'abord. Il faut voir les choses en face. La France, le général de Gaulle le disait dimanche, doit redevenir vigoureuse et concurrentielle. En d'autres termes elle ne l'est pas encore. (Murmures sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.) Il faut absolument qu'elle le soit à nouveau : c'est l'intérêt de tous et d'abord des travailleurs. Elle le sera lorsque ses coûts de production lui permettront d'affronter, puis de dominer la compétition extérieure.

Des exemples étrangers, qui se sont ces jours derniers affirmés avec un certain éclat, démontrent que l'effort est urgent et qu'il doit être massif.

Nous avons écarté la dévaluation, qui eût été le moyen facile, et qui fut souvent employé, de régler les choses pour un moment. Nous l'avons fait parce que nous en connaissons par expérience

les lendemains. Il faut donc trouver un autre moyen, qui, lui, ait des effets réels et durables, et qui, dès lors, ne peut être que difficile. Il n'en existe pas d'autres que celui que le Gouvernement vous propose aujourd'hui, dont le projet de loi correspondant a été approuvé ce matin par le conseil des ministres et va être déposé sur le bureau de votre Assemblée.

Il s'agit de supprimer une fois pour toutes et définitivement cette taxe sur les salaires qui grève les entreprises de production et par conséquent leurs prix de revient (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants), pour la remplacer par une augmentation d'un rendement analogue, avec des pourcentages modulés, de la taxe sur la valeur ajoutée. (Murmures sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.) L'impôt sur les salaires est anti-économique et antisocial au premier chef. (Applaudissements sur quelques bancs des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Il pèse d'autant plus qu'une entreprise emploie davantage de main-d'œuvre ; il favorise donc le sous-emploi. Il met d'autre part notre économie dans la position la plus défavorable vis-à-vis de ses concurrents, à un moment où tout doit être fait pour développer les exportations et créer des excédents de notre balance extérieure.

L'avantage qui en résultera pour nos ventes se doublera d'un autre, à propos de nos importations, puisque celles-ci seront automatiquement frappées d'une taxe d'un montant supérieur. Il y a là quelque chose de fondamental qui doit donner l'élan définitif à notre redressement.

Je connais la contrepartie. D'abord pour bien des artisans et des commerçants, auxquels nous imposerons de nouveaux calculs et, par conséquent, une peine supplémentaire.

Puis il y a les prix. Dès mes premiers mois, je vous ai dit qu'il ne s'agissait pas aujourd'hui de facilité. Il s'agit de savoir si la France maintient sa monnaie. La dévaluation a été écartée et je pense que tous ici, sans aucune exception, en sont d'accord. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.) Quelle aurait été, si elle avait eu lieu, son incidence sur l'ensemble de nos prix ? Sans commune mesure évidemment. Vous le comprendrez, et le pays le comprendra.

J'ajoute que, pour agir en même temps sur le prix d'une denrée de première nécessité, nous vous proposons de supprimer aussi, définitivement, la taxe de circulation sur les viandes qui représente pour l'agriculture et le commerce une charge sans rapport avec son intérêt fiscal. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

J'ajoute que l'incidence de la mesure est loin d'être complète, car les coûts de production vont être substantiellement abaissés. Les prix de vente doivent donc l'être d'autant. Ce fait fondamental permettra au contrôle des prix de redoubler de vigilance pour empêcher tout abus. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Le produit de la taxe sur les salaires est pour l'essentiel affecté aux collectivités locales. Il va de soi que celles-ci ne doivent subir aucun préjudice. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Le projet de loi prévoit donc qu'elles recevront chaque année du budget général une contribution calculée de telle sorte qu'elle soit exactement égale à celle qu'elles auraient reçue de l'impôt supprimé...

M. Guy Mollet. Encore un principal fictif !

M. le Premier ministre. ...impôt dont le rendement, comme il est normal — et ce n'est pas un principal fictif ! — croît chaque année avec l'augmentation régulière des rémunérations de toutes sortes.

Mesdames, messieurs, c'est d'urgence que le Gouvernement vous demande de discuter ce texte, qu'il propose d'appliquer dès le 1^{er} décembre.

J'ai parlé à l'instant des prix. Rien n'est changé bien entendu dans notre politique. Il est essentiel, demain comme hier, qu'ils soient fermement tenus et qu'aucun excès ne soit toléré. La discipline prescrite a été dans l'ensemble observée à ce jour ; les infractions ont été sévèrement réprimées. Des dispositions nouvelles vont être prises pour combler les lacunes qui peuvent encore exister. L'action du Gouvernement et de ses services continuera à s'exercer inlassablement.

Quant aux salaires, dont le Chef de l'Etat a aussi parlé dimanche, il est indéniable que le pouvoir d'achat réel des travailleurs aura été, en 1968, très fortement accru, bien davantage que les années précédentes. Il n'existe aucune raison de penser que les mesures nouvelles proposées entameront ce pouvoir d'achat d'une manière en quoi que ce soit substantielle. Les questions qui se posent normalement seront examinées

comme il est prévu. Il va de soi, qu'ici, comme partout, la facilité ne sera pas de mise, car le temps en est passé. (*Murmures sur les bancs du groupe communiste.*)

Qu'il me suffise d'ajouter que les salaires sont, suivant la règle, discutés entre employeurs et employés dans le cadre des conventions collectives.

Je me tourne maintenant vers ceux qui cherchent — est-ce à dessein, est-ce d'instinct ? — à trouver dans les vicissitudes que connaît la patrie quelque moyen de redorer un blason politique (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. Vives protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste*)...

M. le président. Messieurs, qui interrompez, je vous prie de garder le silence. Vos représentants auront la parole tout à l'heure et s'exprimeront au nom de leur groupe. Il n'y a pas de réponse collective.

M. le Premier ministre. Pourquoi ce que j'ai dit serait-il susceptible de gêner personne ? (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Je parlais donc de ceux qui cherchent à redorer un blason politique que d'autres vicissitudes avaient, il n'y a guère, singulièrement terni. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà quatre jours, le parti communiste partait en guerre contre la dévaluation. Il préparait déjà une campagne dont le mot d'ordre était : « Le Gouvernement, serviteur des grands monopoles capitalistes... » (*Très bien, très bien ! sur les bancs du groupe communiste.*)

Plusieurs députés communistes. C'est vrai !

M. le président. Messieurs, vous êtes cités, écoutez, je vous en prie ! (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Seul M. le Premier ministre a la parole.

M. le Premier ministre. Je disais donc que le mot d'ordre était : « Le Gouvernement, serviteur des grands monopoles capitalistes... »

Plusieurs députés communistes. C'est vrai !

M. le Premier ministre. ... veut dévaluer la monnaie pour retirer aux travailleurs le bénéfice des accords de juin ». (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

Plusieurs députés communistes. C'est vrai !

M. le Premier ministre. Nous l'avons pris à contrepied, c'est le moins qu'on puisse dire. (*Rires et vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Alors, le mot d'ordre se retourne (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*) : « Le Gouvernement ne dévalue pas, donc il continue à vouloir frustrer les travailleurs des avantages acquis ». (*Nouveaux rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je demande tout simplement si le meilleur moyen de défendre les intérêts des travailleurs est, pour des fins que je ne connais pas car elles ne sont pas nationales, de dire qu'il ne faut ni dévaluation, ni redressement...

M. René Lamps. Ni spéculation !

M. le Premier ministre. ... et de prétendre que la prospérité des citoyens peut être fondée sur la misère de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs du groupe des républicains indépendants.*)

J'ai parlé des coûts de production, j'ai parlé des prix, j'ai parlé des salaires.

M. Paul Cermolacce. Mais pas des spéculateurs !

M. le Premier ministre. Je ne reviendrai pas sur les problèmes du crédit dont j'ai, l'autre jour, entretenu l'Assemblée, et dont une réforme profonde demeure plus que jamais nécessaire. Il me reste à traiter des finances publiques.

C'est un chapitre fondamental, le plus ingrat de tous sans doute. Mais peut-il y avoir un retour à l'équilibre national dans son ensemble, si celui du budget n'est, sinon déjà complètement réalisé, du moins en très bonne voie ? (*Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

La perpétuation du découvert ouvre la porte à l'inflation, donc il met en péril la monnaie.

M. Arthur Ramette. Il fallait le dire en septembre !

M. le Premier ministre. Contrairement à ce que disent certains, qui se croient économistes, l'inflation n'est pas la condition de l'expansion. A ceux qui le prétendraient, je conseillerais pour leur édification un voyage outre Rhin. Ils comprendraient très vite, si court que soit le voyage à la suite des nouvelles règles du contrôle des changes. (*Sourires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

A dessein j'ai employé le mot « découvert ». A mon arrivée rue de Rivoli, il y a quelques mois, j'avais en effet et, tout aussitôt, proscrit l'emploi du terme « impasse ». L'expression date des origines mêmes de la IV^e République. Je la refuse pour ma part simplement pour ceci, que le Littré définit l'impasse comme une petite rue sans issue. (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Je crois qu'il y a toujours une issue. C'est ce que je vais chercher à démontrer, quels que soient les sacrifices qu'elle implique. La situation est telle, mais les perspectives de réussite sont telles aussi, que rien, absolument rien, ne doit être épargné. Il faut être impitoyable.

Déjà le général de Gaulle a annoncé au pays que le découvert serait, pour 1969, réduit à moins de 6 milliards et demi de francs. Je dis aujourd'hui à l'Assemblée qu'il sera très exactement de 6.354 millions de francs.

M. Guy Mollet. A quoi sert le Parlement si c'est déjà décidé ! (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Mouvements divers.*)

M. le Premier ministre. D'abord les économies.

L'Assemblée a voté la semaine dernière, à ma demande, un article additionnel à la loi de finances prévoyant une réduction globale des dépenses de 2 milliards de francs. Je propose de porter ce chiffre à 2.841 millions de francs. Il se décompose de la manière suivante : premier chapitre, les économies déjà précisées ; deuxième chapitre, les économies forfaitaires.

Parmi les économies déjà précisées, il y a les prêts et avances, pour 305 millions de francs ; les entreprises nationales, pour 1.150 millions de francs — compte tenu, naturellement, des conséquences de la suppression de la taxe sur les salaires, compte tenu, d'autre part, d'une anticipation de certaines augmentations de tarifs prévues pour l'an prochain, soit à partir du 1^{er} décembre, 6,20 p. 100 sur les transports de marchandises de la S.N.C.F., et 4,80 p. 100 sur les tarifs haute tension de l'électricité et sur le gaz à usage industriel.

Toujours parmi les économies déjà précisées, il y a les armées, pour 400 millions de francs — ce qui signifie, en particulier, l'annulation de la campagne de tir dans le Pacifique en 1969 (*Applaudissements sur quelques bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste*) — et les interventions — ce sont là des économies spécifiques — pour 186 millions de francs.

Au chapitre des économies forfaitaires :

Au titre III — c'est-à-dire le fonctionnement des administrations, qu'il s'agisse des services votés ou des dépenses nouvelles — 500 millions de francs.

Au titre IV — celui des subventions — 150 millions de francs.

Aux titres V et VI : 150 millions de francs — dont 60 millions de francs pour le Concorde, les autres crédits d'équipement, comme j'avais eu l'honneur de le dire la semaine dernière à l'Assemblée nationale, étant par conséquent réduits au strict minimum.

A cet ensemble d'économies s'ajoute, du côté des recettes, l'accroissement qui résulte du rattrapage sur la T. V. A. de la part de l'Etat, déjà en partie annulée, dans la taxe sur les salaires. D'autre part, à concurrence de 400 millions, une accélération du recouvrement de la T. V. A. due par un petit nombre de grandes entreprises dont les délais de règlement deviendront plus stricts. (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Au total, 2.505 millions qui, s'ajoutant aux économies, permettent de réduire le découvert de 5.346 millions, le ramenant finalement au chiffre que j'annonçais de 6.354 millions.

J'entendais l'autre jour, à cette tribune même, M. le président du groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste ironiser sur la politique financière de la V^e République, citant le montant des découverts — je ne me souviens plus s'il disait impasse — de ces dernières années. Parfois, un peu de mémoire permet de rectifier les jugements.

En 1958, lorsque le général de Gaulle est devenu chef du gouvernement, les prévisions budgétaires pour 1959 du prédécesseur de M. Antoine Pinay étaient un découvert de 1.200 milliards, en anciens francs. Compte tenu du revenu national de l'époque, cela représenterait environ 20 milliards de nos francs.

M. Jeannil Dumortier. Il y avait la guerre d'Algérie !

M. le Premier ministre. Nous avions, en septembre, envisagé pour 1969 un découvert de 11 milliards et demi.

M. Jeannil Dumortier. Qui était ministre ?

M. le Premier ministre. Le plan de redressement, adopté à la fin de 1959 et contre lequel s'étaient élevés avec force certains qui ont siégé depuis lors sur les bancs de l'opposition, avait ramené le découvert à 600 milliards de francs, toujours

de l'époque, la guerre d'Algérie se poursuivant. (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Je viens, aujourd'hui, vous dire que le Gouvernement entend arriver en 1969 à un chiffre équivalent, à 350 millions de francs près. C'est, en proportion du revenu national, un montant inférieur à celui de 1959 de l'ordre de 60 p. 100. Il me semble que cela s'appelle s'engager vraiment dans le chemin du redressement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur de nombreux bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Gaston Defferre. Monsieur le Premier ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le Premier ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Defferre, avec l'autorisation de M. le Premier ministre.

M. Gaston Defferre. M. le Premier ministre vient de me mettre en cause, en tant que président du groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, en rappelant que j'avais indiqué la semaine dernière que les déficits budgétaires étaient la règle habituelle sous la V^e République.

Voix nombreuses sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. Sous la IV^e.

M. Gaston Defferre. Je dis, à M. le Premier ministre, que s'il nous expose aujourd'hui qu'il a l'intention — car nous attendons que la démonstration soit faite — de réduire le déficit budgétaire à près de la moitié de ce qui avait été envisagé en 1965, en 1966, en 1967, c'est-à-dire bien avant le mois de mai 1968, et en 1968, les déficits budgétaires de la V^e République, qui se targuaient d'avoir rétabli notre monnaie, étaient bien plus élevés que ceux de la IV^e République. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Je désire poser une question à M. le Premier ministre. Tout à l'heure, avec, je dois le dire, un peu plus d'énergie qu'il ne l'avait fait précédemment (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République), il s'est élevé contre la spéculation. Eh bien, nous lui offrons une occasion de démontrer que le Gouvernement est décidé à sévir contre les spéculateurs.

Nous avons déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête parlementaire pour faire toute la lumière sur la spéculation et les exportations de capitaux.

Je vous le demande, monsieur le Premier ministre, êtes-vous décidé à appuyer cette proposition de résolution ? (Vifs applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le Premier ministre. Je me félicite d'avoir eu l'avantage de procurer à M. Defferre l'occasion d'un effet facile. (Rires sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République. — Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Daniel Benoist. Répondez !

M. Raoul Bayou. Il se dérobe !

M. le Premier ministre. Rien de ce que je dis — et j'en reviens aux problèmes financiers — n'est de nature à constituer un obstacle, quel qu'il soit, à l'expansion économique. Celle-ci doit en recevoir, au contraire, une nouvelle impulsion. L'équilibre n'est pas la récession. La prospérité n'est pas l'inflation. C'est le témoignage de tous ceux qui réussissent. Mais, mesdames, messieurs, ne vous faites pas d'illusions. (Voix nombreuses sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.) Oh ! non.

M. le Premier ministre. Ce serait un euphémisme, une litote, comme certains disent que je me plais à la cultiver (Sourires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République) de dire que ce chemin est couvert d'épines. Il s'agit en réalité, pour le budget, d'une entreprise véritablement sans précédent, qui va demander au Gouvernement, plus encore peut-être à son administration, des efforts dont ceux d'entre vous qui connaissez ces problèmes mesurent, j'en suis sûr, l'immensité. Seul la rend possible le grand sursaut national d'aujourd'hui.

Je ne cherche ni le mérite, ni le compliment. Celui-ci serait-il par bonheur et paradoxalement acquis qu'il ne le serait pas pour longtemps. Dès demain, l'on commencera à mesurer ce que tout ce que je viens d'exposer signifiera dans les faits.

Mais la question n'est pas là. La France fait face, une fois encore, à une grande épreuve nationale. Le Gouvernement vient de prendre, au départ, la décision qui s'imposait. Tout démontre que l'opinion quasi unanime approuve cette décision, par fierté nationale d'abord, par intérêt bien compris aussi. Nous vous

demandons aujourd'hui votre accord sur les conclusions que nous en avons tirées. Sans cet accord, il ne serait ni possible de continuer, ni possible de gagner et tout serait remis en cause. Il faut cependant encore bien davantage. C'est l'adhésion du pays tout entier.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. le Premier ministre. Si elle est acquise, alors la spéculation sera définitivement vaincue et paiera cher la victoire de la patrie. De la ménagère à l'artisan et à l'entrepreneur, du paysan au fonctionnaire, de l'enseignant à l'ouvrier, tous doivent comprendre que leur sort est en cause, que leur avenir est celui de la nation, que la même discipline s'impose à tous, et que c'est d'eux que dépend le succès. C'est à eux, qu'à travers vous qui les représentez, je m'adresse en terminant pour leur dire : nous devons être tous ensemble, et tous ensemble nous réussirons.

Alors la France aura gagné la guerre du franc. (Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et certains bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Taittinger. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Jean Taittinger. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, comme l'immense majorité des Français, les membres de l'Assemblée nationale, au fond de leur cœur, ont tous été heureux d'apprendre que le général de Gaulle avait choisi de ne pas dévaluer. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Je suis comme eux assez fier, vis-à-vis des étrangers notamment, que le franc, cette vieille monnaie qui traduit si fidèlement les péripéties de notre histoire nationale...

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jean Taittinger. ...reste en cet instant considéré. La décision du chef de l'Etat, prise avec le plus grand sang-froid et la plus parfaite lucidité est venue, une fois encore, ranimer les énergies, à l'heure même du découragement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Rappelez-vous l'état des esprits jusqu'à la fin de la journée de samedi et les déclarations désabusées des commentateurs.

« Les choses sont claires, disaient-ils. La France n'obtiendra des prêts qu'à deux conditions : elle acceptera la dévaluation et cette dévaluation sera limitée. »

« La dévaluation, ajoutaient-ils, donne raison aux spéculateurs : ils avaient joué contre le franc, ils ont gagné. »

« Pour ramener le calme et rétablir l'ordre, il fallait accepter la dévaluation comme un fait accompli. »

« Tout a-t-il été fait pour l'éviter ? Certes non, concluaient-ils, et l'exécutif, beaucoup moins fort qu'on ne le pensait, n'a pas donné le sentiment de vouloir se battre à tout prix. »

Il s'agit, vous l'avez deviné, de citations choisies dans diverses publications quotidiennes ou hebdomadaires et signées de ceux qui se disent les plus grands experts de l'opinion publique. Je n'aurai pas la cruauté de poursuivre ce petit jeu auquel chacun de nous a pu se livrer ces derniers jours. Car la crise de notre monnaie est aussi une crise de notre information...

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jean Taittinger. ...et révèle au grand jour l'état d'esprit de certains diffuseurs de nouvelles, aux yeux desquels le gouvernement de notre pays ne peut que mal faire. Il est pour tout dans ce qui va mal ; il n'est pour rien dans ce qui va bien ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Pourtant, dans une épreuve nationale comme celle que nous venons de traverser et qui, débordant de toutes parts le cadre politique, intéresse directement le sort de chaque Français sans exception, plus que jamais paraissent nécessaires la mesure, la prudence, le discernement et le souci de l'intérêt commun. A cet égard, nous sommes loin de compte et les mêmes experts qui dépeignaient hier les inconvénients économiques et sociaux de la dévaluation, la perte de prestige qui l'accompagne, rectifient aujourd'hui leur position et, jamais pris de court, s'efforcent à présent de démontrer que le maintien de la parité monétaire est à la fois illusoire et impraticable.

Je voudrais, pour ma part, opposer à ces inconditionnels de la négation...

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jean Taittinger. ...ma conviction que la voie choisie par le chef de l'Etat est la seule à permettre le rétablissement des affaires, de nos affaires nationales.

La solution retenue n'est pas aisée à mettre en œuvre ; elle suppose l'effort de toutes les instances politiques et admini-

tratives, la cohésion de tous les Français. Cependant, avant d'analyser ses implications, permettez-moi de m'arrêter à la crise elle-même et de revenir sur les circonstances qui l'ont provoquée.

Vous avez bien fait, monsieur le Premier ministre, de rappeler que la crise monétaire, bien que certains persistent à le nier, est la conséquence directe de la terrible secousse des événements de mai et juin. (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste. — Applaudissements sur certains bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Avant ces événements, notre économie se développait dans un climat de prospérité et de confiance. La réforme de la T. V. A. avait été absorbée sans pesée excessive sur les prix. L'expansion s'effectuait à un rythme satisfaisant et la demande intérieure, encore incertaine, bénéficiait d'un nouveau programme de relance comportant des allègements fiscaux et l'accroissement des revenus disponibles pour la consommation.

La crise universitaire et les mouvements de grève qui l'ont suivie sont alors intervenus, affectant gravement notre production et nos échanges.

M. Pierre Gaudin. Les événements de mai ont bon dos !

M. Jean Taittinger. Aucune économie, si forte soit-elle, n'aurait pu supporter sans dommages un arrêt d'activité aussi brutal et aussi durable : 750 millions d'heures de travail payées, perdues pour la production. Cette rupture représentait en effet un manque à gagner considérable pour nos entreprises dont les charges salariales, de ce fait, se trouvaient en même temps fortement alourdies.

En dehors de leurs incidences économiques, les événements de mai ont profondément traumatisé les consciences françaises. Tout le monde a bien senti alors la gravité de la blessure, car à côté du drapeau rouge de la révolution sociale, dont l'apparition n'effraie plus guère les Français, s'était élevé le drapeau noir de l'anarchie, bien autrement redoutable pour tous ceux qui pouvaient à bon droit s'imaginer que le bons sens commençait à faire gravement défaut dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Sur le plan monétaire, les événements de mai se sont immédiatement traduits par une dégradation très rapide de notre situation.

Les disponibilités de l'institut d'émission, qui avaient dépassé depuis le début de l'année 25 milliards de francs et qui avaient culminé le 6 juin à 27.400 millions de francs, ont alors commencé à fondre.

Une commission d'enquête pourra reprendre tous les bilans de la Banque de France, car au bilan hebdomadaire de la Banque de France du 11 juillet, ces disponibilités ne représentaient plus que 20 milliards de francs, soit une perte de 7 milliards. Il nous avait fallu par ailleurs épuiser nos droits de tirage automatique sur le fonds monétaire international pour un montant de 4.400 millions.

Nous avons donc vécu à cette époque une première crise monétaire, dont l'ampleur a peut-être été masquée par d'autres aspects des événements, mais qui n'en a pas moins gravement affecté les mécanismes délicats sur lesquels repose la solidité de la monnaie.

Dans le cadre international — chacun le sait aujourd'hui depuis que la France a pris soin d'éclairer les esprits à ce sujet — le système monétaire en vigueur a pour effet de multiplier les crises et d'en amplifier la gravité. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

La fixité des parités monétaires établies sur une base inadaptée à la réalité des faits, les incertitudes affectant les monnaies de réserve, entretiennent une fièvre spéculatrice et suscitent des mouvements incontrôlables dont nous n'avons pas été, ne l'oublions pas, les premières victimes.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement de notre pays, pour rétablir la confiance, s'est alors engagé dans une politique d'expansion en recherchant un taux de croissance supérieur à celui que permettait d'escompter le développement régulier de nos ressources.

Cette politique, sur le plan économique, n'a pas tardé à porter ses fruits. Les signes d'une très grande reprise se sont manifestés dans tous les domaines, qu'il s'agisse de la production industrielle, de l'emploi ou des échanges extérieurs. Mais, sur le plan monétaire, les chiffres ont fait apparaître avec évidence que le choc du mois de mai n'avait pas été oublié.

Depuis le 11 juillet, si la chute des disponibilités à vue de l'institut d'émission ne s'est pas toujours effectuée à la même vitesse, elle n'en a pas moins suivi une ligne régulière. Le 22 août, nos disponibilités franchissaient le seuil des 19 milliards de francs ; le 5 septembre, celui des 18 milliards ; le 3 octobre, celui des 17 milliards ; le 7 novembre, elles étaient de 16.500 millions de francs.

Mais alors que l'espoir d'un renversement apparaissait, le mouvement s'amplifiait brutalement et nos disponibilités s'établissaient, le 14 novembre, à 15.600 millions de francs.

Certes, on peut donner de cette évolution des explications circonstanciées, en évoquant par exemple l'effet psychologique, pour le moins fâcheux, de la majoration des droits de succession, mesure que beaucoup d'entre nous ont pu trouver sinon mal fondée, du moins inopportune. Il n'en reste pas moins que le mouvement régulier que je viens de décrire, qui a pris naissance le 6 juin dernier et qui ne s'est pas arrêté depuis, révèle toute l'étendue du mal.

La crise n'a pas pour origine des décisions politiques accidentelles ; elle a incontestablement sa source dans l'ébranlement que les événements de mai ont opérés sur notre économie et sur nos consciences. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

C'est dans le contexte de cette évolution qu'il convient de situer la conférence de Bonn dont les résultats ont fait l'objet de commentaires souvent inexacts, allant parfois jusqu'à l'absurde, mais qu'on doit s'efforcer aujourd'hui d'analyser sans passion.

Qu'avons-nous obtenu en effet ? A la veille de la conférence, l'adoption sans contrepartie par nos partenaires allemands de mesures de taxation de leurs exportations et la détaxation de leurs importations. Lors de la conférence elle-même, une manifestation éclatante et désintéressée de la solidarité internationale en notre faveur, qui s'est traduite par l'octroi sans condition de dix milliards de francs de prêts, soit un chiffre voisin du total des pertes que nous avons essayées depuis les événements de mai.

A cela doivent s'ajouter d'importants droits de tirages conditionnels pour un montant de cinq milliards de francs sur le fonds monétaire international.

A côté de l'effort allemand de coopération, l'ampleur des concours qui nous ont été consentis et les conditions très libérales dont ils sont assortis viennent apporter la preuve que les détracteurs de notre politique étrangère se trompaient lourdement lorsqu'ils laissaient entendre que notre attitude d'indépendance à l'égard des blocs nous conduirait à l'isolement et nous plaçait à l'écart de la communauté des nations. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Une question se pose en tout cas : peut-on soutenir objectivement que la conférence de Bonn a été pour nous un échec ? Certains l'ont prétendu et continuent de le prétendre. La vérité, c'est que les négociations ont été remarquablement menées. La France a obtenu sans aucune aliénation de sa liberté de manœuvre les moyens internationaux de rétablir la confiance en sa monnaie.

Un tel résultat mérite d'être salué comme il convient. Il serait juste, me semble-t-il, de vous en féliciter, monsieur le Premier ministre, et d'en féliciter notre négociateur, M. François Ortoli. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*) Nos félicitations devraient être d'autant plus chaleureuses que l'action du ministre de l'économie et des finances a été jusqu'à présent largement méconnue et fort injustement sous-estimée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Samedi soir, un communiqué laconique est venu nous apprendre que la parité du franc était maintenue. Puis un appel du général de Gaulle, Président de la République, a invité la nation tout entière à la cohésion et au travail.

Monsieur le Premier ministre, vous avez rendu public à l'inslant votre programme d'effort et d'austérité. Le maintien de la parité monétaire implique, certes, de dures contraintes qui pèseront sur tous les Français, mais il faut bien voir que la solution de la dévaluation, si nous avions été obligés de l'adopter, aurait elle aussi impliqué de lourds sacrifices.

En effet, si la dévaluation améliore la situation de la balance commerciale, elle majore les prix des produits importés. Certains experts évaluent, pour la France, la hausse mécanique des prix à un chiffre compris entre 30 et 40 p. 100 du taux de la dévaluation.

A cette hausse et parfois même avant cet effet mécanique, s'ajoute souvent une majoration des prix due à des facteurs psychologiques.

La solution retenue, si elle impose des efforts comparables, pèsera nettement moins sur les prix. La technique proposée par le Gouvernement ne posera pas de problèmes nouveaux et ne devrait donc pas inciter à des hausses de protection.

Enfin, elle a le mérite de ne pas faire porter le fardeau principal par les plus faibles et nous permet d'absorber la période d'assainissement sans que se pose, dès le départ, le problème social.

Elle a aussi l'immense avantage d'empêcher les spéculateurs de réaliser leurs gains à tous égards condamnables. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Il n'y a pas si longtemps, à cette même tribune, notre ami, M. Guy Sabatier, sous les ricanements de l'opposition, demandait et souhaitait que les spéculateurs soient punis.

Aujourd'hui, son vœu est exaucé : les spéculateurs sont punis. (*Murmures sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Le programme gouvernemental comporte des contraintes provisoires et des mesures permanentes de soutien à l'expansion.

La principale contrainte provisoire résulte de l'institution d'un sévère contrôle des changes qui oblige les exportateurs à rapatrier les produits de leurs ventes dans un très court délai et qui protège notre marché contre les taux d'intérêt élevés pratiqués sur le marché mondial.

Il s'agit, en second lieu, du contrôle des prix nécessaire pour sauvegarder l'avenir, dans un moment où les travailleurs sans emploi et les capacités inemployées pèsent lourdement sur les coûts de production de notre appareil économique.

En troisième lieu, le freinage des rémunérations de toutes les catégories sociales devient, lui aussi, une nécessité mais la stabilisation des prix devrait en atténuer la rigueur.

Quant aux mesures permettant le soutien à l'économie, le Président de la République en avait défini la portée en annonçant que le découvert du budget sera ramené à 6,5 milliards de francs. Cette réduction résultera de deux séries de mesures ayant une incidence financière presque égale : le remplacement pour les entreprises de la taxe sur les salaires par une majoration de la taxe sur la valeur ajoutée ne devrait pas entraîner une hausse des prix supérieure à 2 p. 100 ; mais cet aménagement fiscal supprime un impôt qui surchargeait les entreprises employant une main-d'œuvre nombreuse et qui constituait un frein léger, sans doute, mais indésirable à l'embauchage.

Le relèvement des taux de la T. V. A. favorisera notre commerce extérieur et protégera quelque peu notre marché intérieur. Enfin le recouvrement accéléré de l'impôt sur les plus importantes entreprises montre que vous avez voulu répartir les sacrifices.

Cette volonté, vous l'avez marquée encore, monsieur le Premier ministre, dans les mesures d'économie budgétaire que vous annoncez, puisque vous prévoyez une hausse des tarifs industriels d'électricité et de gaz.

Cette série de mesures, qui amplifie l'effort d'économies que vous avez proposé au Parlement, aura des incidences profondes non seulement par ses effets directs sur l'équilibre des finances publiques, mais aussi par la nouvelle conception qu'elle implique du rôle de l'Etat dans la politique économique.

L'Etat devra cesser d'enserrer l'appareil productif dans un carcan administratif d'agrément et d'autorisations. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Il devra définir les grandes orientations souhaitables de l'activité en laissant les dirigeants et les responsables de toutes les entreprises prendre les décisions qui leur incombent et assumer les responsabilités qui sont les leurs.

Cet effort d'économies se poursuivra ensuite tout au long de l'année 1969 pour aboutir au budget équilibré de 1970 que vous nous avez annoncé. Il y a dans ce domaine deux écueils à éviter.

Le premier consisterait à envisager une réduction forfaitaire de l'ensemble des dépenses des différents départements ministériels, sans volonté de choix ni de sélectivité. Nous connaissons les défauts de cette méthode forfaitaire qui joue un si grand rôle dans la préparation du budget. Cette procédure des enveloppes globales attribuées à chaque ministère n'a pas permis jusqu'à présent d'opérer des choix entre les actions indispensables et celles dont l'utilité n'est pas ou n'est plus incontestable.

Le second écueil consisterait à pratiquer des économies massives sur certains postes budgétaires sans tenir suffisamment compte des réactions économiques et sociales que cette amputation massive pourrait provoquer dans le pays.

A cet égard, je souhaite que vous associiez, aux travaux de vos experts, le Parlement en la personne des rapporteurs spéciaux de ses commissions...

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jean Taittinger. ... qui sont particulièrement intéressés, ainsi que les membres de votre majorité qui partagent votre volonté de poursuivre l'expansion dans la rigueur budgétaire et la justice sociale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Mesdames, messieurs, pour conclure cet exposé deux remarques s'imposent à l'esprit.

La première, c'est que le refus de la dévaluation est une solution conforme aux intérêts du monde libre. Dans un certain sens, les sacrifices qu'elle implique cette solution peuvent être considérés comme un tribut que la France paie à la Communauté européenne et à la Communauté atlantique.

Que notre choix ait ainsi le caractère d'un acte positif de politique internationale, le président Johnson a été le premier à le reconnaître.

M. Pierre Clostermann. Très bien !

M. Jean Taittinger. Comme tous les Français, j'ai été touché par la réaction de la grande nation américaine, après tant d'années de difficile compréhension. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Je trouve singulièrement significatif et prometteur le fait que le successeur de John Kennedy, au soir de sa vie publique, ait adressé au général de Gaulle un message qui arrangeait entre nous beaucoup de choses et qui, en tout cas, est allé droit au cœur de tous les Français.

Consciente de contribuer par ses efforts à l'équilibre mondial, la France a été très sensible au concours direct et indirect que lui a apporté le principal de ses partenaires européens.

Pour le Marché commun, la dévaluation du franc eût entraîné d'inextricables complications au sein de la communauté des Six. Le choix de la France est donc aussi un acte de solidarité sur le plan européen. Nos partenaires l'ont bien compris et se sont associés aux mesures de soutien à l'intérieur du club des Dix.

La France, de son côté, continuera d'observer avec la plus grande attention le comportement de ses partenaires, de ses associés, de ses alliés.

Ma seconde remarque porte sur le fait que, dans la nouvelle tourmente qui s'est abattue sur nous, nos institutions, une fois de plus, ont fait la preuve de leur solidité et de leur efficacité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Une direction a été choisie avec lucidité et vigueur et les moyens de la maintenir ont été déterminés avec rapidité et précision. Les Français ont le sentiment d'être conduits par un chef, dirigés par un Gouvernement et servis par des institutions. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est la leçon à tirer de ces événements et si elle a bien été comprise la confiance du pays tout entier ne devrait pas tarder à se manifester permettant le rétablissement complet et durable de notre situation.

On dit souvent qu'il suffit de vouloir pour gagner. La volonté est là et la victoire du franc est à notre portée. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La majorité, une fois de plus, vous apporte son soutien et sa collaboration, monsieur le Premier ministre. Elle exprime au chef de l'Etat son admiration et son indéfectible attachement à la haute mission qu'il poursuit sans faiblesse, conformément à la vocation de notre pays d'être une nation libre, indépendante et gardienne de la paix universelle. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bouloche. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. André Bouloche. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, le Gouvernement a donc choisi de maintenir la parité officielle de la monnaie et, pour résoudre la crise, de proposer au pays une politique d'austérité rigoureuse.

Le refus d'une dévaluation à laquelle le pouvoir avait pourtant laissé et fait croire jusqu'à la dernière minute, constitue une décision difficile. Elle implique, pour être autre chose qu'un faux-semblant, une série de mesures d'une sévérité extrême sollicitant la nation dans son ensemble.

Mais puisqu'il est fait appel — et vous l'avez fait, monsieur le Premier ministre — à l'union de tous les Français dans l'épreuve, c'est le droit et même le devoir de la représentation nationale de chercher à répondre à la question que tout le pays se pose : comment en sommes-nous arrivés là ? (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

L'allocution radiodiffusée du Président de la République donne une réponse simple. La responsabilité des événements actuels incombe tout entière, selon lui, aux événements de mai et de juin, c'est-à-dire finalement aux travailleurs. Nous ne pouvons pas accepter cette appréciation. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

L'impact de ces événements sur l'économie est évident, mais il est limité. Il ne fournit pas une explication valable à la crise actuelle. Laissons de côté l'aspect moral, le caractère justifié des revendications des travailleurs. Si l'on ne considère que l'aspect économique, on peut dire ceci : à partir de la rentrée, au mois de septembre, l'économie, relancée par la conjoncture et par l'accroissement de la demande, était repartie — vous l'avez affirmé — à un rythme de croissance satisfaisant.

Les documents sur lesquels nous avons travaillé pour examiner le budget, et en particulier l'annexe au rapport économique et financier qui a été distribué au mois d'octobre, ne portent pas trace de ce lien inéluctable de cause à effet entre les événements de mai et juin et la dramatique situation d'aujourd'hui que le

Président de la République a pris pour thème initial de son exposé.

On comptait au début de l'année sur un accroissement de la production intérieure brute de 5,5 p. 100 en 1968. En octobre, tenant compte des huit premiers mois de l'année, le ministre des finances prévoyait une progression de 4 p. 100, soit 1,5 p. 100 de moins que ce qui était prévu, c'est-à-dire une perte de l'ordre de dix milliards de francs.

Et, que je sache, il n'y a eu depuis le mois de juin aucun mouvement social. Le calme de la classe ouvrière est resté total. Non, monsieur le Premier ministre, l'économie n'était pas à genoux après cette crise du printemps qui, il ne faut pas l'oublier, a été le produit de la politique suivie par le pouvoir depuis de nombreuses années (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.* — *Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*), politique qui avait provoqué la régression constante du niveau de vie des salariés français par rapport au niveau moyen européen et amené un chômage insupportable.

Le Gouvernement n'a pas su prévoir les conséquences de la tension qui en était résultée. C'est pourquoi, au moment de la crise, le pouvoir est apparu comme ballotté par les événements.

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur Bouloche, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Bouloche. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur Bouloche, je suis surpris que vous mettiez en cause la politique suivie au cours des années écoulées, alors que vous-même avez été ministre sous la V^e République. (*Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. André Bouloche. Monsieur de Poulpiquet, il est facile de faire une telle observation. Je vous rappelle simplement que j'ai quitté le gouvernement à la fin de 1959 en raison d'un désaccord profond avec lui, mais que je n'ai jamais, à aucun moment, été en désaccord avec les idées que j'ai toujours défendues au cours de ma vie politique et que je continuerai de défendre. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.* — *Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Notre gouvernement, monsieur le Premier ministre, apparaît tout aussi incapable de maîtriser la crise actuelle, dont il faut rechercher les motifs d'aggravation dans l'incroyable incohérence de l'action du pouvoir. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Les exemples de cette incohérence sont légion. Vous avez instauré le contrôle des changes et vous l'avez levé le jour même où vous annonciez un fort accroissement de l'impasse budgétaire et une sottise manipulation des droits de succession. Le discours prononcé à cette tribune par le ministre de l'intérieur constituait aussi un véritable monument d'inconséquence.

On a vu clairement ce jour-là que le Gouvernement entendait parler deux langages contradictoires ; en politique, faire peur, parce que c'est la peur qui vous a fait gagner les élections (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.* — *Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*) et que vous comptez sur elle pour rassembler vos troupes hésitantes. En économie, rassurer, parce que c'est la seule façon d'éviter la fuite des capitaux pour un Gouvernement, attaché, comme le vôtre, aux principes les plus extrêmes de l'économie libérale.

Mais vous ne vous êtes pas aperçus que vous vous adressiez aux mêmes personnes et que vous ne pouviez impunément souffler ainsi le chaud et le froid, car ce sont vos amis, ceux qui ont voté pour vous en juin, qui sont allés en foule porter leurs capitaux à l'étranger. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.* — *Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Ce ne sont pas les étudiants, ce ne sont pas les ouvriers qui sont les auteurs des tumultes et des cortèges à la frontière suisse et devant les guichets des banques de Genève. Ce ne sont pas eux qui remplissaient les avions. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*) Ce sont les électeurs de la majorité et force nous est d'observer que les porteurs de capitaux, constatant que leurs intérêts étaient menacés, ont réagi plus vite que les travailleurs bernés d'année sociale en année sociale. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quant à nous, nous n'avons pas attendu le 24 novembre pour stigmatiser la « spéculation odieuse », car celui qui prend position contre son pays est odieux. Mais le pouvoir qui ne

prend aucune mesure, qui laisse faire la spéculation et lui laisse son caractère licite, est non moins odieux et doit être dénoncé de la même façon. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Pourquoi, monsieur le Premier ministre, avoir attendu hier matin pour prendre des mesures qui s'avéraient nécessaires depuis des mois ?

En réalité, le Gouvernement n'a pas plus donné le sentiment qu'il dominât la situation cette dernière semaine qu'il ne l'avait fait auparavant.

Cette dévaluation, s'il ne l'a pas annoncée lui-même, il l'a laissée annoncer avec une telle complaisance, parce qu'il y croyait. Aurait-il, s'il en avait été autrement, pris le risque de déclencher tous les phénomènes irréversibles que l'annonce pratiquement certaine de la décision a provoqués dans l'économie ?

D'ailleurs, la dévaluation n'est pas seulement une décision de modification des taux de change ; c'est aussi l'entérinement d'un état de fait, et cet état de fait c'est la dépréciation de la monnaie nationale, et il existe !

Une décision formelle, même si elle est considérée comme courageuse, ne suffit pas à le modifier et il faudra en tirer les conséquences un jour.

Dans le domaine international, le caractère désastreux de l'incohérence du pouvoir apparaît tout aussi clairement. La France a refusé, lorsque ses réserves étaient proches de 7 milliards de dollars, de participer à un système de solidarité monétaire européen où elle aurait joué un rôle essentiel qui nous aurait mis à l'abri des inconvénients majeurs que nous subissons présentement face au deutchmark.

Aujourd'hui, quel est le Français qui n'a pas réagi à l'humiliante position de son pays à Bonn ? Malgré tous les efforts de la propagande officielle, cela ne pourra pas être mis sur le compte des grévistes de mai. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Notre partenaire allemand parle en arbitre de la situation et notre gouvernement, qui avait sa politique sur la coopération avec l'Allemagne et vitupérait les Etats-Unis, se retrouve allié aux anglo-saxons pour combattre la position de nos voisins d'outre-Rhin. (*Rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Habilité, dira-t-on ? Hélas non ! Incohérence, opportunisme sans lendemain qui montre à quel point la France est, après dix ans, isolée dans un monde où son humilité d'aujourd'hui contraste avec sa superbe d'hier. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.* — *Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

C'est donc ainsi que nous en sommes arrivés là ! Il fallait le rappeler.

M. Pierre Clostermann. Vous êtes contents, naturellement, vous croyez que cela vous renfloue ! (*Vives protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Plusieurs voix sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. M. Clostermann est là aujourd'hui !

M. le président. Je vous en prie, messieurs, laissez parler votre orateur !

M. André Bouloche. Mais, monsieur le président, mes collègues ne font que répondre à M. Clostermann !

M. Pierre Clostermann. Je n'ai rien dit !

M. le président. Tout le monde sait que M. Clostermann n'interrompt jamais ! (*Sourires.*)

M. André Bouloche. Mais quelles vont être maintenant les conséquences des mesures annoncées par le Président de la République et que le Premier ministre vient de détailler devant nous ?

Refuser la dévaluation est bien, à condition que les conséquences de cette décision soient intégralement tirées et appliquées.

Car, monsieur le Premier ministre, cette difficile entreprise dans laquelle vous vous engagez, il vous faut la réussir. Or les conditions d'une réussite sont très exigeantes.

L'austérité que vous voulez établir suppose un retournement complet de la politique économique. Il vous faut instaurer des contrôles multiples, prendre des mesures qui vous feront taxer de « dirigiste », ce vocable autrefois péjorativement réservé aux gouvernements de gauche.

Vous étiez des tenants du libéralisme économique le plus orthodoxe, il vous faudra maintenant brûler ce que vous avez adoré et multiplier les interventions.

En fait, vous allez tourner le dos à tout ce qui constituait, jusqu'à présent, votre éthique politique.

L'austérité découle à l'évidence du refus de la dévaluation.

Mais saurez-vous faire en sorte qu'elle ne conduise pas à la récession ? Nombre de gens pensent qu'il y a identité entre ces deux phénomènes. En réalité, il existe une voie étroite qui évite de passer de l'un à l'autre. Voudrez-vous la suivre, et saurez-vous le faire ?

Si vous vous obstinez dans le libéralisme, la partie est perdue. L'austérité dans le libéralisme, c'est en effet la récession.

Pour maintenir un taux de croissance convenable, il faut pratiquer avec une sévérité draconienne des mesures d'encadrement de l'économie. Cela doit se faire dans le cadre d'une planification très sélective, dont nous ne cessons de réclamer la mise en application et à laquelle vous avez jusqu'à maintenant délibérément tourné le dos.

Nous attendons encore que vous nous disiez comment vous allez vous engager dans cette voie car, faute de garanties très précises, il sera difficile de persuader les travailleurs, tous les salariés, qu'ils ne vont pas les premiers faire les frais de cette opération. Et c'est bien ce que le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste redoute.

Les salariés constatent en effet que, dans l'état actuel des choses, le Gouvernement cède au capitalisme sur tous les points. On peut prévoir le freinage des salaires, l'augmentation des prix des services publics, la hausse des prix consécutive au désordre actuel, l'allègement des charges fiscales des entreprises sans compter les satisfactions que le Gouvernement a données au patronat sur le projet de loi instituant la section syndicale d'entreprise.

Parallèlement, la diminution des investissements de l'Etat ne saurait manquer d'augmenter dangereusement le chômage, et cet effet s'ajoutera au sous-emploi supplémentaire provoqué par la réduction du taux de l'expansion que l'on peut malheureusement redouter.

Nous aurons demain l'occasion d'analyser dans le détail les mesures proposées par le Gouvernement.

Dans l'immédiat, je me contenterai de souligner que le freinage des salaires n'est supportable que si les prix sont totalement contenus, que le report des objectifs du Plan est une mesure d'une extrême gravité, que les collectivités locales, qui ont tant de mal à vivre, ne peuvent supporter aucune réduction de leurs ressources.

Si l'on devait s'en tenir là et accepter que l'austérité aboutisse à la récession, il faut affirmer ici que les risques que prend le Gouvernement seraient considérables. Le fait de la dépréciation de la monnaie ne ferait que s'accroître et la situation que se dégrader.

Le Gouvernement semble prendre un pari sur un prochain ajustement monétaire général dans le monde occidental, qui justifierait sa politique. Mais a-t-il envisagé toutes les conséquences prévisibles si un tel ajustement — qui s'applique d'ailleurs à une dévaluation d'une autre nature — ne se produit pas ? Ne lui faudrait-il pas, alors, procéder à une dévaluation dans des conditions bien pires que celles qu'il vient de refuser ?

Il n'y a donc qu'une voie possible : veiller à ce que toutes les catégories de la nation soient également touchées par cette austérité que dix ans de pouvoir fort et stable ont — amère victoire pour l'opposition ! — rendue inévitable. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Il vous faut remplir plusieurs conditions. Les contrôles, d'abord, et en premier lieu celui des changes. Avec quoi allez-vous l'effectuer puisque vous avez démantelé l'office des changes il y a trois ans ?

Celui des prix ? Il vous reste 800 fonctionnaires du contrôle des prix pour quatre-vingt-dix départements.

Il faut donc annoncer des mesures de renforcement des contrôles, efficaces et immédiates.

Si les prix s'emballent, le caractère antipopulaire de votre opération éclatera aux yeux de tous. La volonté du Gouvernement ne doit pas seulement s'exprimer dans des intentions mais par des actes. Quelles sanctions prendrez-vous contre les « inciviques » des prix, monsieur le Premier ministre ? Nous serons d'une vigilance extrême sur ce point.

Une rigueur totale vous ramènerait peut-être un peu de la confiance des travailleurs. D'autres mesures y aideraient en donnant l'assurance que le Gouvernement est décidé à lutter contre l'injustice sociale.

Le pays a appris avec stupeur, de la bouche du Président de la République, qu'on allait maintenant procéder à la « perception effective de tous les impôts existants », ce qui donne à penser qu'on ne le faisait pas avant. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Sans faire d'autre commentaire, je préfère supposer que l'on va engager cette répression de la fraude fiscale que nous réclamons depuis longtemps, et c'est alors d'autant mieux.

Enfin, rien de valable ne sera évidemment atteint si l'effort national ne s'exerce pas dans le cadre d'une planification exi-

geante et sélective. Sur ce point aussi le Gouvernement devra opérer une révision sévère de sa politique de déplanification telle qu'il l'a menée jusqu'à maintenant.

Nous ne cessons de demander que le Plan reprenne et développe un rôle qu'on a laissé s'amenuiser petit à petit au profit de la totale liberté de décision des entreprises. Nous ne répéterons jamais assez que planification n'est pas bureaucratie et, dans les circonstances présentes, seul un strict encadrement de l'économie peut éviter la récession.

Telles sont les conditions essentielles qui doivent être remplies pour que l'opération dans laquelle s'engage le Gouvernement puisse être autre chose qu'une opération déflationniste classique comme la France en a connu entre 1932 et 1936, avec mise au pas de la classe ouvrière et toutes les conséquences qu'il peut vous plaire, messieurs de la majorité, d'imaginer pour la suite.

Mais à supposer que le Gouvernement soit décidé à entrer dans cette voie étroite, il lui faudra encore le faire avec la confiance du pays. Il lui faudra apporter à chaque instant la preuve que les conséquences de l'austérité retombent sur tous les Français sans distinction et en particulier sur les porteurs de capitaux pour qui l'avenue des Champs-Élysées conduisait d'une façon si naturelle à Genève et à Francfort. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Roland-Charles Carter. Vous « volez » bien bas !

M. André Bouloche. Cette difficile entreprise doit être soutenue par la volonté nationale.

Nous pensons que ce ne sont pas les mesures de coercition annoncées dimanche soir qui la feront naître. Au nom de quoi pensez-vous l'obtenir, monsieur le Premier ministre ? Quel va être le ressort moral qui animera le civisme que vous demandez aux citoyens de ce pays, de ce pays où la Constitution est quotidiennement violée (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*) de ce pays où la tromperie est la règle constante de la politique du pouvoir (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*) de ce pays où l'immoralité et l'affairisme n'ont jamais été aussi grands (*Mêmes mouvements*), de ce pays où l'injustice sociale ne s'est jamais étalée de façon aussi insolente (*Mêmes mouvements*), de ce pays où le bourrage de crâne et la médiocrité sévissent dans les moyens d'information gouvernementaux. (*Mêmes mouvements.*)

M. Bertrand Flornoy. Pour la médiocrité, vous êtes orfèvre !

M. André Bouloche. Non, monsieur le Premier ministre, ce régime n'a pas appris le civisme aux Français.

S'il sait utiliser les ressorts de la peur et du chauvinisme, il a davantage appris à ses ressortissants à être des débrouillards que des citoyens. (*Mêmes mouvements.*)

Vous devez vous en rendre compte amèrement aujourd'hui !

M. Bertrand Flornoy. Vous retardez de dix ans !

Cela n'intéresse plus personne, je vous l'assure !

M. André Bouloche. Vous désirez la parole, monsieur Flornoy ?

M. le président. Si vous voulez interrompre l'orateur, monsieur Flornoy, demandez-lui l'autorisation.

M. Bertrand Flornoy. Avec plaisir, monsieur le président.

M. André Bouloche. Je vous en prie, monsieur Flornoy. Cela me donnera l'occasion de vous répondre.

M. le président. Mettons de l'ordre dans ce débat.

La parole est à M. Flornoy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bertrand Flornoy. Monsieur Bouloche, vous avez dit des choses désagréables au Gouvernement. C'est votre droit.

Vous avez dit également des choses désagréables aux parlementaires. Vous avez vu avec quelle indifférence ils ont accueilli vos propos.

Mais puisque vous me donnez l'occasion d'intervenir, je reviendrai sur les paroles que vous avez adressées à la majorité il y a quelques minutes : « Vos électeurs, ce sont ceux qui sont allés déposer leur argent à Genève ou ailleurs ! »

M. André Bouloche. C'est vrai ! je le maintiens absolument. J'attends que vous m'apportiez la preuve du contraire.

Je puis vous assurer que ce ne sont pas mes électeurs !

M. Alain Terrenoire. Apportez votre preuve !

M. le président. Laissez continuer M. Flornoy qui a seul la parole.

M. Bertrand Flornoy. Je vais en profiter, monsieur le président.

M. le président. Je vous en remercie, monsieur Flornoy.

M. Bertrand Flornoy. Je ne sais pas si les électeurs de M. Boulloche sont allés nombreux à Genève.

Mais ce que je sais, c'est que vous avez insulté des Français, monsieur Boulloche, qui n'ont peut-être pas voté pour votre parti et pour ce que vous représentez mais qui nous ont donné une majorité solide, des Français qui ont l'esprit civique. Vous n'aviez aucun droit de les insulter. En tout cas, vous n'étiez pas qualifié pour le faire ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. Quelle est cette fièvre ? Est-ce la fièvre de l'or ?

M. André Boulloche. L'argumentation de M. Flornoy me paraît totalement inadéquate.

Je n'ai pas traité tous les Français de spéculateurs. Je considère effectivement ce mot de « spéculateurs » comme une injure. Il a été employé comme telle par le Président de la République et par le Premier ministre.

Je dis seulement que les spéculateurs ne se trouvent pas parmi les étudiants et les ouvriers...

M. Bertrand Flornoy. Nous sommes d'accord.

M. André Boulloche. ... qui votent pour les partis de gauche. (Vifs applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste. — Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Alain Terrenoire. Ils votent aussi pour nous.

M. André Boulloche. Si vous êtes d'accord, monsieur Flornoy, laissez-moi continuer. Je n'ai pas interrompu votre orateur tout à l'heure.

M. Alain Terrenoire. Ne faites pas de spéculation intellectuelle ! Vous oubliez que vous avez été ministre du général de Gaulle.

M. le président. Messieurs, cela suffit, je vous en prie !

M. Flornoy, qui a interrompu M. Boulloche, a parlé librement.

M. André Boulloche. Rassurez-vous, messieurs de la majorité, vous n'en avez plus pour très longtemps à supporter mon discours. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

En tout état de cause, nous avons écouté l'orateur de la majorité dans le plus grand calme.

Je ne puis, en terminant, cacher le souci de mon groupe, au sujet des conséquences que la crise actuelle ne manquera pas d'avoir sur la construction européenne.

Certes, la dévaluation formelle aurait posé à Bruxelles de graves problèmes. Mais en voyant s'instaurer en France et en Allemagne des systèmes artificiels diamétralement opposés aux principes d'un marché unique, on conçoit encore plus clairement que l'Europe est un tout et que l'on ne peut poursuivre une politique de sourcilieuse autonomie nationale tout en prétendant tirer des conséquences avantageuses du traité de Rome.

Là aussi, il faut choisir. Saurez-vous le faire, monsieur le Premier ministre ? Saurez-vous opérer un choix conforme au véritable intérêt de la France ? Saurez-vous choisir l'Europe, tant qu'il n'est peut-être pas encore trop tard ?

Les conséquences de la politique que va maintenant pratiquer le Gouvernement sont donc d'une gravité extrême, en ce qui concerne tant sa propre existence que l'avenir du pays tout entier.

Il est vrai que le problème de notre indépendance — au sens que ce mot revêt pour un pays moderne de dimension moyenne — est posé. Mais il n'est pas posé en termes de manœuvre tactique sur le champ de bataille monétaire. Il est posé en termes de structure économique et de justice sociale. Car le mal ne date pas d'hier.

En 1963, le gouvernement de l'époque a choisi de sacrifier l'économie pour sauver la monnaie. Tel a été le sens du plan de stabilisation. En 1968, nous voici sans monnaie et avec une structure économique déficiente.

Allez-vous enfin vous attacher à définir et à pratiquer une politique industrielle et économique adaptée à notre pays ?

Allez-vous faire les choix nécessaires, en renonçant vraiment et substantiellement aux dépenses de prestige — sur ce point vous imaginez avec quel intérêt j'ai entendu annoncer la suppression de la campagne de tirs dans le Pacifique — et aux dépenses improductives qui empêchent notre économie de progresser ?

Allez-vous vous engager dans la voie du progrès technologique en profondeur ?

Il est frappant de voir, dans les statistiques internationales, que l'ouvrier français est celui qui travaille le plus dans le Marché commun. Or chacun admet qu'il travaille au moins aussi bien que les autres. Alors que se passe-t-il ?

On est amené à se demander si, en France, l'Etat, d'une part, les dirigeants de l'industrie et de l'économie, d'autre part, remplissent vraiment leur rôle aussi bien que les travailleurs tiennent le leur. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Il faut que le Gouvernement fournisse une réponse à toutes ces questions. S'il ne le fait pas, c'est lui qui portera la responsabilité de l'échec de la difficile entreprise qu'il tente aujourd'hui.

Et il ne devrait alors attendre aucune indulgence du pays qui, l'ayant jugé aujourd'hui, le condamnerait demain. (Vifs applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Duhamel. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Jacques Duhamel. Monsieur le Premier ministre, le chef de l'Etat avait déclaré que « la dévaluation serait la pire des absurdités ».

C'était peut-être la pire des imprudences. On laisse en général au ministre des finances ce rôle ingrat de s'enfermer ainsi. Mais c'était dit et, dès lors, ici même, mardi dernier, nous pouvions relever : « Par conséquent, c'est acquis, la dévaluation n'aura pas lieu. »

Car une dévaluation isolée aurait porté une atteinte à l'autorité personnelle du général de Gaulle. Au surplus, inférieure à 10 p. 100 elle n'aurait sans doute pas été suffisante et, supérieure, elle aurait sans doute compromis les crédits extérieurs dont nous avons besoin.

Le refus de dévaluation est donc un acte politique plus qu'économique. La crise elle-même était — d'ailleurs nous l'avions dit — une crise politique, et non pas technique. Seulement, le problème économique demeure. De même que la dévaluation n'aurait pas suffi, le refus de dévaluation ne saurait non plus suffire.

D'abord il faut — et c'était évident, par le biais de la T. V. A., comme nous l'avions nous-mêmes suggéré — prendre des mesures techniques de compensation, de substitution ; car l'écart monétaire s'enregistre par la cotation extérieure du franc et sur le marché libre de l'or et il se ressent dans la concurrence commerciale.

En même temps — et il était évident que le relèvement de 1 p. 100 du taux de l'escompte et la diminution de deux milliards de francs de l'impasse n'y suffisaient pas — il fallait définir une politique cohérente et convaincante.

Et vous avez raison de dire, monsieur le Premier ministre, qu'il n'y a maintenant plus une heure à perdre en hésitation et, j'ajouterais, plus une erreur à commettre dans la manœuvre. Car il faut gagner le délai que, d'une manière certes discrète, mais néanmoins explicite, le chef de l'Etat escompte. Ce terme serait marqué par un grand règlement monétaire international, où s'inscrirait notre remise en ordre. Gagner ce délai, ce n'est pas seulement gagner un pari, mais deux : un pari national, un pari international.

Un pari national d'abord.

La première réaction de notre pays est un réflexe d'orgueil compréhensible et de moralité publique. Cela peut aider. Cinquante ans après la victoire de 1918, il était — disons — douloureux de constater, même si c'est vrai, que l'Allemagne était devenue la première puissance d'Europe occidentale. D'autre part, il est réconfortant de penser que ceux qui ont joué contre le franc, en utilisant les moyens que le Gouvernement leur avait laissés, ont, dans le moment même, perdu leur spéculation. Car, lorsqu'il s'agit de Français, on n'a pas le droit moral de jouer contre le franc. C'est indigne. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et sur quelques bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Mais cette réaction enregistrée, une crainte va se manifester. Qui supportera les sacrifices de l'austérité ? En mettant exclusivement sur les événements de mai la responsabilité de la crise, le Gouvernement commet, me semble-t-il, une erreur pour le passé et une erreur pour l'avenir.

Je suis tenté de dire, monsieur le Premier ministre, que si vous croyez ce que vous dites, vous avez tort de le croire et que si vous ne croyez pas ce que vous dites, vous avez tort de le dire. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

La crise actuelle s'explique par la rencontre d'un fait récent, incontestablement très important, l'augmentation des coûts sala-

riaux de l'ordre de 15 p. 100, entraînée par les accords de Grenelle, alors que notre économie était déjà à la limite de la capacité compétitive, avec des causes accumulées, l'excès des charges qui pèsent sur la nation depuis des années du fait de dépenses improductives excessives, militaires et civiles, le soutien coûteux apporté à des activités en déclin et notre prétention à vouloir tout faire tout seuls et notamment, bien sûr, une force de dissuasion nucléaire.

Et puis, depuis juillet — nous avons déjà eu l'occasion de le relever, mais l'opinion aussi — à travers une politique qui cherchait sans cesse sa voie sans en trouver aucune, des maladroitures ont été commises. Je n'y reviendrai pas. On pourrait seulement dire, à propos de ces accords de Grenelle, ou si vous préférez, de ces événements de mai, qu'alors qu'en Allemagne, par exemple, les syndicats cherchent à obtenir ce qui est compatible avec le maintien des équilibres économiques, ce qui entraîne alors une progression régulière du niveau de vie, en France, faute souvent d'obtenir au moment où c'est possible ce qui est possible, les syndicats ouvrent au maximum une brèche lorsqu'elle se présente, et il se produit alors des retours de flamme.

Mais d'autres pays, l'Allemagne, l'Italie, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, à d'autres moments, ont connu des grèves d'une durée comparable et ont supporté, parfois même sans grève, des augmentations de salaires d'un montant équivalent.

Les événements de mai ont donc accentué, mais aussi révélé la fragilité de l'économie. Ils ont rapproché l'heure de la vérité. Le méconnaître serait un erreur qui en entraînerait d'autres, car vous risqueriez alors, monsieur le Premier ministre, en oubliant les causes, de vous tromper sur les remèdes.

De la sorte, ceux qui n'ont pas joué contre le franc, et qui n'en avaient d'ailleurs pas les moyens, redoutent d'avoir à payer seuls la note par de nouvelles augmentations de prix, notamment des prix des services publics que vous avez laissé prévoir et dont vous avez même annoncé le montant. A ces mesures qui se bornent à transférer des charges de l'Etat ou des déficits d'entreprises nationalisées sur les personnes, sur les consommateurs, il faut préférer des économies, même s'il est évident qu'elles doivent nécessairement être étalées, des économies véritables de gestion qui améliorent la productivité nationale. Ce n'est pas ce qui semble avoir été retenu.

Le pari national ne peut être gagné que si le premier réflexe nationaliste de fierté se prolonge d'un sentiment fondé de justice, que si les sacrifices inévitables sont également répartis. L'austérité ne doit pas s'appuyer sur l'injustice. C'est essentiel, car ce pari national, c'est d'abord celui du civisme. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

C'est aussi celui de l'expansion.

Monsieur le Premier ministre, les mesures que vous venez de nous annoncer ne risquent-elles pas d'arrêter l'expansion qui reprenait et d'aggraver le chômage qui se réduisait ? Je dois dire que vous n'avez pas dissipé nos craintes.

Si vous entendez ignorer les faits, c'est-à-dire que nos coûts de revient sont supérieurs d'environ 10 p. 100 à ceux de nos principaux concurrents, et limiter à un taux inférieur l'aide à l'exportation, je crains alors que cela ne nous conduise à une politique de déflation, sans possibilité de stimuler les exportations pour compenser la réduction de consommation intérieure. Je crains même que cette déflation ne soit accentuée par l'annonce des économies que vous avez fait à l'instant, par titre budgétaire — cela reste donc à vérifier — et que vous ne touchiez ainsi non seulement des dépenses de fonctionnement, mais également des dépenses d'investissement, c'est-à-dire celles-là même qui peuvent aider au maintien de l'expansion.

Je doute alors que vous dépassiez en 1969 — et la comptabilité nationale aurait besoin de refaire ses calculs — le taux de 4, ou au mieux de 4,5 p. 100. Avez-vous renoncé au taux de 7,1 p. 100 qui avait été retenu ? Vous feriez alors payer la marche vers l'équilibre du prix de l'expansion, alors que c'est la marche vers l'expansion qui peut conduire à l'équilibre. Ce serait en fin de compte un échec économique, social et politique.

Si, au contraire, vous entendez, substituant à une dévaluation de droit des compensations de fait, profiter de ce répit monétaire pour mettre en place une expansion assainie, alors la manière dont cette politique sera précisée, expliquée et appliquée peut être déterminante.

Il faut que l'opinion comprenne le sens et la portée de l'effort que vous demandez à la nation. Il faut dire la vérité avec courage, ne pas cacher mais au contraire afficher les révisions, les révisions fondamentales, de certains choix. Vous avez annoncé tout à l'heure un étalement des programmes du « Concorde ».

M. le Premier ministre. Non.

M. Jacques Duhamel. ... en tout cas, une réduction des crédits. Si la réduction des crédits n'entraîne pas un étalement des programmes, c'est que les crédits étaient mal calculés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

Vous avez, en tout cas — et je m'en félicite — annoncé pour cette année une interruption des essais nucléaires de Mururoa. Mais vous n'avez pas précisé quels projets allaient être remis en cause. Or, il nous était apparu, en écoutant dimanche le chef de l'Etat, que, pour la première fois, celui-ci semblait accepter de remettre en cause certaines priorités qu'il avait lui-même fixées, certaines de ses ambitions. Il y a parfois de la grandeur à reconnaître l'excès de ses ambitions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

Nous attendons donc des précisions. Je sais bien que faire porter les économies non pas sur les investissements rentables, mais sur les frais de gestion, que réduire les charges et les réglementations sans par ailleurs, comme vous l'annoncez, en établir de nouvelles pour laisser travailler les entreprises et faire travailler les hommes, c'est plus facile à dire qu'à faire. Je le sais ; et pourtant c'est urgent.

Faire porter l'effort de l'expansion vers l'exportation, aider à cet effet les entreprises par des mesures fiscales suffisantes, c'est plus facile à faire quand on y est préparé. Je sais que nous avons du retard ; et pourtant c'est décisif. La réduction du déficit budgétaire se fera mieux par l'accroissement des recettes qu'entraîne l'expansion que par une diminution de certains crédits qui déterminent cette expansion. Le rétablissement de la balance des paiements ne pourra pas se faire sans un excédent de la balance commerciale. C'est donc sur ces deux objectifs qu'il faut concentrer les efforts que vous entreprenez.

Ce n'est pas en arrêtant l'expansion, mais au contraire en la soutenant que vous rétablirez la confiance. Or, qu'on le veuille ou non, le problème essentiel est de rétablir cette confiance.

En fin de compte, la force d'une monnaie repose sur la force d'une économie et la confiance, c'est la confiance dans l'avenir, donc dans l'expansion. Or, le contrôle des changes, qui s'exerce cette fois d'une manière plus rigoureuse et plus étendue — on a repris, m'a-t-il semblé, ce qui s'était fait en 1945 et je me demande pourquoi on ne l'a pas fait en juillet — le contrôle des changes, dis-je, n'y concourt pas. C'est une arme à double tranchant : en empêchant les sorties, psychologiquement on empêche souvent les rentrées. Or la partie se joue aussi à l'extérieur. Le pari national, que chaque Français se doit d'aider à gagner, ne suffit pas. Il faut aussi gagner le pari international.

Monsieur le Premier ministre, vous le savez, il ne faut pas compter sur un retour vers Paris des capitaux étrangers qui, par intérêt, y étaient venus et qui, par calcul, en sont partis.

Comment joueraient-ils sur la valeur d'un franc non dévalué alors que, dans des conditions sans précédent, je crois, vous avez laissé s'instaurer à Bonn, sur la place publique internationale, une discussion sur la valeur supposée du franc, et que le monde entier a appris que le gouvernement français considérait comme insuffisante une dévaluation de 10 p. 100 ?

Je crois que vous deviez savoir que vous ne pouviez parier sur la réévaluation du mark, même si les Anglais l'ont, les premiers, réclamée et si nous les avons ensuite rejoints. On pourrait, à ce propos, se demander, hélas, s'il ne faudrait pas nous appliquer à nous-mêmes le raisonnement qu'on leur a appliqué à eux : s'ils ont des difficultés, c'est que leur politique est mauvaise ! On ne peut changer de tête parce qu'on change de situation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas par le biais des capitaux privés que le pari international peut être joué. C'est par le biais des crédits publics. Il est remarquable — et cela aurait dû être davantage remarqué — que les gouvernements étrangers apporteront un soutien affiché au gouvernement français. Sans doute les crédits internationaux n'avaient-ils pas été formellement liés à une dévaluation du franc. Malgré tout, ces crédits nous demeurèrent consentis alors qu'aux yeux de certains ils avaient probablement été conçus pour aider au succès d'un tel ajustement plutôt que pour donner au franc l'oxygène indispensable en vue d'attendre une modification éventuelle et globale du système monétaire international.

M. le Premier ministre. Vous êtes bien informé !

M. Jacques Duhamel. Seulement, cette grande explication, ce rendez-vous est-il certain ? Le terme, en tout cas, n'en est pas encore connu. Il devrait d'ailleurs s'agir d'un véritable nouveau « Breton Woods », car une simple réévaluation de l'or, qui n'est qu'un dénominateur commun entre les monnaies, ne saurait suffire et ne changerait rien. Le problème est celui d'un ajustement relatif des monnaies, des parités monétaires, et d'une meilleure organisation du système des liquidités internationales.

Dans cette perspective escomptée, le pari international comporte, mes chers collègues, un aspect européen qui mérite, je crois, de retenir particulièrement notre attention.

Le fait est que ce n'est pas dans le cadre européen des Six, mais dans le cadre des dix grandes puissances industrielles du monde, auxquelles s'était jointe la Suisse, que les discussions ont eu lieu. Au contraire, il a même semblé que la guerre monétaire s'était livrée entre les membres de la Communauté économique européenne même si, encore une fois, les Anglais ont incité les premiers à une réévaluation du mark. On a vu, en effet, les détenteurs de francs devenir spéculateurs de marks, alors qu'on aurait voulu voir le franc et le mark associés au sein d'une monnaie européenne, qui pourrait être déjà une monnaie de réserve. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur quelques bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Ce n'est pas le moment de rechercher les responsabilités qui ont retardé la construction européenne, interrompu ou compromis l'élan européen. Mais on peut se demander si la philosophie communautaire, qui aurait dû inspirer une Europe unie, n'a pas subi, ces derniers jours, un choc terrible.

L'impression se répand que l'Allemagne semble aujourd'hui trop puissante par rapport à la France ou à l'Italie, et qu'il y a même une disproportion entre sa puissance économique et sa puissance politique.

Cela ne va-t-il pas alors éclairer d'un jour nouveau l'éventuelle adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, pour faire contrepoids ? Est-ce que cela ne vas pas conduire le Gouvernement, par un renversement assez brusque de notre diplomatie, à prendre appui sur les Etats-Unis, dont le rôle est, en effet, décisif, pour parvenir à cette revision attendue du système monétaire international ? Le changement de président aux Etats-Unis pourrait fixer cette échéance à laquelle notre effort national nous aurait préparé — car il ne constituerait pas, sans cela, un remède.

Déjà d'ailleurs — et nul n'a songé, je pense, à en sous-estimer la portée, même si l'empressement était peut-être plus significatif que le texte — le président Johnson a adressé dès dimanche ses félicitations au général de Gaulle.

M. Robert-André Vivien. Vous le regrettez ?

M. Jacques Duhamel. Pour notre part, vous le savez, nous souhaitons un rapprochement avec les Anglo-saxons, et nous ne pensions pas souhaitable qu'à l'égard des Etats-Unis notre souci d'indépendance s'exprime trop souvent en termes d'agressivité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur quelques bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Cependant, nous, nous croyons qu'il serait très grave que soit compromise la construction européenne, qui est la seule réponse au défi dimensionnel qui nous est posé.

Le moment est venu, au contraire, de répondre à la double exigence de renforcement et d'élargissement qui s'impose à l'Europe occidentale. Cela peut dépendre — et dans l'immédiat — des facilités que nos partenaires européens vont consentir pour qu'un certain nombre de règles communautaires puissent être provisoirement ignorées.

Pour compenser le refus de dévaluation, vous êtes, en effet, amené à prendre, monsieur le Premier ministre, un certain nombre de mesures qui porteront atteinte aux règles normales des échanges, en particulier dans le Marché commun où ces échanges sont libres non pas seulement commercialement, mais « douanièrement ».

Nos partenaires accepteront-ils, comme je le souhaite et comme je le crois, d'admettre ces entorses sans exercer des représailles ?

Après tout, faire un ajustement commercial par le biais de la T. V. A. qui est, on le sait, déductible à l'exportation et au contraire imposable à l'importation, cela nous aide commercialement dans les deux sens. Mais l'Allemagne, en remplaçant, très légitimement, ses taxes à cascade par la T. V. A., au taux qu'elle a fixé, n'a-t-elle pas inversément facilité ses exportations et ne vient-elle pas de rectifier de 4 à 5 p. 100 cet avantage qu'elle s'était donné il y a quelque temps ?

M. le Premier ministre. Sans demander l'autorisation à quiconque !

M. Jacques Duhamel. Le taux de la T. V. A. pouvait être fixé nationalement.

M. le Premier ministre. Je parle des mesures allemandes.

M. Jacques Duhamel. Celles-ci ne peuvent nous desservir puisqu'elles faciliteront nos exportations. Mais il est exact qu'elles ont été prises nationalement.

Il est certain aussi, monsieur le Premier ministre, que pour la deuxième fois dans la même année nos partenaires sont appelés à manifester une solidarité, ne serait-ce que par les crédits qui nous sont consentis, solidarité dont nous n'avons pas toujours fait preuve quand nous étions plus forts... (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne*) ...mais dont nous avons besoin pour réussir notre redressement.

Mesdames, messieurs, ces paris concomitants sont des paris difficiles. La porte est étroite, qui ouvre sur une sortie convenable, c'est-à-dire qui, à travers un couloir austère, veut nous conduire à un règlement international, où s'inscrirait notre remise en ordre. Dans de telles circonstances, il n'est pas un Français qui ne souhaite une mobilisation des énergies, une répartition des efforts, une discipline de l'expansion, une solidarité des nations.

Mais tout dépend d'abord de nous-mêmes, du comportement du Gouvernement, qui doit expliquer que la politique passée fait place à une politique nouvelle, et du comportement des citoyens dont le civisme doit être éclairé, car on leur a longtemps fait croire que nous étions devenus invulnérables.

Au mois de juin, on a cherché à résoudre une crise politique par des mesures économiques. Aujourd'hui, il s'agit de résoudre un problème économique par des mesures politiques. Car la crise est politique.

Il faut que les Français mesurent clairement que c'est une politique nouvelle, moins ambitieuse mais plus réaliste, qui s'engage, que cette politique exige des efforts, mais qu'elle comporte des perspectives.

Le temps des illusions est clos. Un effort de vérité est urgent. Le pari est immense. Le devoir de tous les Français — et donc le nôtre — est d'aider à ce qu'il soit gagné, car l'enjeu est national. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, sur de nombreux bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants ainsi que sur divers bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Aimé Paquet. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, nous voici à l'heure de vérité.

Il y a six mois, nous étions dotés d'une monnaie réputée l'une des premières du monde, sinon la première, et voici qu'un orage, que nous n'avions plus connu depuis dix ans, en fait une monnaie assistée, voici qu'une conjuration d'intérêts sordides a fait obligation au Gouvernement de choisir entre la dévaluation et la parité monétaire.

Vous avez déclaré, monsieur le Premier ministre, qu'il s'agissait, pour partie, d'une crise monétaire internationale. Il est vrai que l'actuel système mondial des réserves engendre le désordre, secrétant des spéculations successives, et appelle une refonte urgente et fondamentale. Mais ce système, si contestable soit-il, n'interdit pas à l'Allemagne, à l'Italie, à la Hollande, d'avoir des monnaies respectées. Mieux, hier encore, il n'a pas empêché la V^e République de bâtir son indépendance nationale, politique et économique, sur la solidité du franc et de distribuer ici et là, trop largement peut-être, conseils et remontrances.

Il y a certes un désordre monétaire international. Mais il y a aussi une crise du franc, qui n'est pas tant une crise technique qu'une crise de confiance. Comment donc, après dix ans d'efforts incessants, a-t-on pu en arriver là ?

Assurément, l'outil économique et financier que nous avons forgé comportait ses faiblesses, ses imperfections, et notre économie a souffert en 1967 d'une certaine dégradation.

J'en ai longuement analysé les causes lors de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1969 et il me paraît inutile d'y revenir aujourd'hui.

Mais, dans l'ensemble, malgré ses imperfections et ses faiblesses, cet outil nous permettait d'affronter l'impitoyable concurrence internationale qui s'exerce désormais sans frontières économiques. En tout cas, la situation de la France n'appelait pas une révolution.

Or, en mai dernier, nous avons connu une révolution dont les conséquences matérielles et morales ne sont pas près de s'éteindre. En un mois, compte tenu des pertes de production, une charge de quelque quarante milliards de francs lourds fut imposée à l'économie française, charge si écrasante qu'aucune économie au monde, qu'elle soit socialiste ou libérale, n'eût pu la supporter sans dommage grave, sans traumatisme sérieux et ce, au moment où s'ouvraient les frontières économiques.

Un homme de gauche éminent, très averti des problèmes économiques et qui siégeait dans cette Assemblée au cours

de la précédente législature, me disait lors de ces événements que c'était un désastre national.

Cependant, il y eut des hommes politiques qui, sciemment ou inconsciemment, exploitèrent, aidèrent, laissèrent faire, se contentant souvent de prendre le train en marche. Il y eut ceux qui aidèrent et exploitèrent cette révolution sans trop savoir ce qu'ils pourraient en faire. Il y eut ceux qui la combattirent et, fait extraordinaire, ce sont ceux-là qui, aujourd'hui, doivent réparer. (*Applaudissements sur les bancs de groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Rarement en temps de paix, avez-vous dit, monsieur le Premier ministre, notre pays s'est trouvé confronté à autant de problèmes majeurs.

Pour faire face à une telle situation, deux solutions étaient possibles : la dévaluation et le maintien de la parité monétaire. J'ai déjà développé cet aspect du problème. Vous avez rejeté la dévaluation, déclarant que c'était une politique de facilité et d'illusion, et vous avez choisi le maintien de la parité monétaire.

A deux reprises, je vous ai dit, au nom de mes amis, qu'on ne pouvait maintenir longtemps les prix industriels à un niveau supérieur à celui des prix de ses concurrents sans risque de crise économique. Je vous ai dit aussi, une première fois au mois de juillet, en mon nom personnel, et une seconde fois au mois d'octobre, au nom de mon groupe, que si une dévaluation était nocive et souvent inutile quand elle venait trop tard — ce fut le cas en 1936, en 1937 et lors des six dévaluations opérées entre 1945 et 1957, comme ce fut le cas de celle qui a été décidée plus récemment par M. Wilson — en revanche, l'opération ne manquait ni d'intelligence ni de courage quand elle était réalisée en temps opportun et qu'elle s'insérait dans un plan d'ensemble de redressement économique et financier. C'est la politique que pratiquèrent en 1958 le général de Gaulle et M. Pinay. Ils bénéficiaient de la confiance et réussirent cette opération monétaire qui nous permit d'entrer de plain-pied dans le Marché commun. Vous avez rejeté cette politique et vous lui avez préféré celle du maintien de la parité monétaire.

Le 18 juillet et le 23 octobre, je vous ai dit, monsieur le Premier ministre, que si vous ne parveniez pas à absorber les nouvelles charges imposées à notre économie, à restaurer une confiance sans faille dans notre monnaie et à rétablir très rapidement l'équilibre de notre balance des paiements, nous serions très vite conduits soit à dévaluer, soit à faire supporter par notre économie une politique de stabilisation alors que se pose encore le problème de l'emploi. Ce serait, ajoutais-je, la pire des politiques. Je ne pensais pas, monsieur le Premier ministre, que l'échéance était si proche.

Vous avez choisi la voie la plus difficile, c'est certain. Vous devez faire face aux problèmes des prix, de l'emploi — les deux étant d'ailleurs étroitement liés — de l'équilibre de notre commerce extérieur et de notre balance des paiements. Ces problèmes se posent en des termes contradictoires, ce qui est assez rare et rend votre tâche extrêmement complexe. La compétitivité de nos prix est mauvaise. Nos salaires ont augmenté de 15 p. 100 tandis que ceux de l'Allemagne n'ont progressé que de 4,5 p. 100 et ceux de l'Italie de 3,5 p. 100.

Malgré un effort très important et positif qui doit être inscrit à votre actif, dans le meilleur des cas et selon vos propres prévisions nos prix monteront de 10 à 11 p. 100 entre 1968 et 1969. Dans le même temps, les prix allemands augmenteront de 2,5 p. 100 à 3 p. 100.

Sous l'effet d'une activité économique accrue, une certaine tension se manifeste actuellement et risque d'accroître cette progression. L'emploi s'améliore certes, mais en même temps l'accroissement des importations rend plus difficile l'équilibre du commerce extérieur, situation qui engendre la méfiance, laquelle, à son tour, engendre la fuite des capitaux, ce que nous venons de constater.

« Pour faire face à une telle situation — je l'ai dit deux fois à M. Ortoli — il eût fallu élaborer une stratégie économique, un plan d'ensemble fixant les objectifs à atteindre, définissant une politique de crédit cohérente, financière, fiscale budgétaire. »

Cet aspect des choses nous paraissait capital. Dès le 18 juillet, nous attirions votre attention sur ce point et nous vous l'avons rappelé le 23 octobre en vous demandant de prévoir « le retour progressif à l'équilibre et d'alléger les charges de l'Etat en étalant les charges improductives ».

Une politique ainsi conduite eût frappé l'opinion, lui eût fait prendre conscience de l'enjeu, eût créé la confiance sans laquelle rien n'est possible. Toutes les expériences du passé le prouvent, que ce soit celle de 1952 avec M. Pinay, celle de 1955 avec M. Edgar Faure, celle de 1958 avec le général de Gaulle et M. Pinay, celle enfin de 1963 avec M. Valéry Giscard d'Estaing : la réussite est fonction de la confiance bien plus que des mesures techniques, si excellentes soient-elles.

Si vous avez pris de multiples mesures, souvent heureuses — je n'aurai pas la cruauté d'insister sur leur caractère parfois contradictoire, car je m'en suis longuement expliqué lors du débat budgétaire — vous avez procédé coup par coup, sans coordination. Au contraire — je vous prie de ne pas prendre en mauvaise part mes remarques, mais je ne saurais mentir par omission — il eût fallu une main ferme, une direction pour assurer un pays profondément « choqué » psychologiquement et matériellement. Or celui-ci eût droit au pilotage à vue, dont je ne nie pas qu'il puisse être à ses heures indispensable, mais qui ne peut tenir lieu de politique.

Nous avons vu le crédit largement dispensé. Certains ont parlé d'une « distribution phénoménale ». On a même dit que l'on avait accordé plus de crédits à 2 p. 100 en trois mois que pendant toute l'année 1967, crédits qui ont parfois servi la spéculation. Nous avons vu, enfin, un budget comportant 12 milliards de déficit et 23 milliards de subventions, ce qui ne signifie pas pour autant que ce fut un budget facile à établir.

Tout cela fit le reste. Petit à petit, la confiance disparut. Ce fut alors la spéculation, pour les riches, et la sécurité — ou du moins ce qu'ils croient être la sécurité — pour les modestes.

Certes, mesdames, messieurs, nous vivons dans un système d'économie de marché, d'économie libérale, au sein d'un Marché commun qui a pour but d'assurer la libre circulation des hommes, des capitaux et des marchandises. Ce type d'économie a sa force et ses faiblesses, ses avantages et ses inconvénients. Il a surtout sa logique : dans une économie à frontières ouvertes, toutes les erreurs se paient et la plus grave consiste sans aucun doute à affaiblir la confiance.

Cela rappelé, disons que la morale et le patriotisme n'ont pas trouvé leur compte au cours des récentes semaines. Au mois de mai, nous avons vu des hommes politiques pousser à la révolution dont ils n'auraient su que faire ; au mois de novembre, nous avons vu des hommes d'affaires qui, s'ils ont eu peur au mois de mai, n'ont plus peur aujourd'hui et n'ont pas craint de faire du mal à leur pays pour gagner de l'argent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Après la conjuration politique, ce fut la conjuration des intérêts, car, pour certains, il s'agissait de faire échec à des réformes dont ils ne veulent pas.

C'est ainsi que vous avez dû choisir entre la dévaluation et la parité dans l'austérité. Comme au mois de juin, vous avez choisi la parité. Mais cette fois vous n'aviez pas le droit de faire autre chose.

Réalisée sous la pression d'intérêts sordides, la dévaluation eût été une humiliation en même temps qu'une prime offerte aux tricheurs. Dans le contexte actuel, elle eût d'ailleurs très certainement échoué. Une dévaluation ne réussit que dans la confiance. Or l'atteinte au régime et au Président de la République eût été telle que la dévaluation eût été non seulement une absurdité mais une faute grave. Très vite, elle eût engendré une crise sociale suivie d'une crise politique.

Vous vous êtes donc prononcés pour la parité dans l'austérité, et voici, monsieur le Premier ministre, que vous nous présentez enfin ce plan d'ensemble que nous vous avons demandé le 18 juillet et le 23 octobre. Il eût été deux fois moins sévère et bien des déboires eussent été évités si vous nous aviez écoutés.

Ce plan est un acte de foi, bien sûr, mais aussi un acte de contrition. En effet, cet acte de foi ne prend tout son sens qu'associé à l'acte de contrition.

On semble redécouvrir les vertus de l'orthodoxie budgétaire et l'on parle de retour à l'équilibre. Or si on le redécouvre c'est qu'on s'en était quelque peu éloigné ; nous n'avons cessé de le répéter.

Une politique fut définie en 1965. Ce n'était pas la politique d'un homme, mais celle du Gouvernement, approuvée par le Président de la République et soutenue par le Parlement. Elle tendait à freiner l'augmentation des dépenses publiques et, à l'intérieur de cet équilibre, à régler l'activité économique en assurant le plein emploi par la fiscalité et le crédit.

Compte tenu des événements récents — et je vais être plus modéré que vous, monsieur le Premier ministre — il conviendrait de fixer l'objectif de l'équilibre dans le temps et de l'atteindre par étapes. Il ne faudrait pas, en effet, qu'à l'imprudence d'une politique financière qui nous a conduits aux portes de la dévaluation, succède une politique de déflation et d'autarcie qui mènerait l'économie et l'emploi à une nouvelle crise.

On retrouve l'équilibre, on entend revenir à la vérité des prix, on accepte de renoncer à certaines ambitions du moment. C'est réaliste et raisonnable. C'est ce que nous avons toujours dit. Nous sommes donc satisfaits.

Avant de conclure, je voudrais, monsieur le Premier ministre, vous poser quelques brèves questions et vous présenter des

observations touchant au projet lui-même et à votre politique générale.

Vous avez décidé de supprimer la taxe sur les salaires. Du même coup, vous allez priver les communes d'une grande partie de leurs ressources. Cependant — vous l'avez dit tout à l'heure — des ressources équivalentes seront mises à leur disposition par l'Etat. En outre, vous compensez cette perte de recettes par un relèvement de la T. V. A. Je regrette que l'on n'ait pu faire autrement, car cette augmentation pèsera sur les prix intérieurs, mais reconnaissons que le problème était difficile à résoudre.

En outre, d'ici à 1972, il faudra réaliser l'harmonisation des taux de T. V. A. pratiqués dans les pays du Marché commun. Or ces taux sont, chez nous, plus élevés que chez nos partenaires, et c'est regrettable !

Les mesures prises par l'Allemagne en matière de commerce extérieur et celles que vous nous avez annoncées en sens inverse seront bénéfiques pour nos exportations vers l'Allemagne, qui représentent 17 p. 100 du total de nos exportations.

Je reviens sur une observation que M. Duhamel a présentée. Le contrôle des changes que vous instaurez est plus sévère — disons qu'il est moins laxiste — que le précédent. Il s'impose dans le moment présent. Cependant, contrôle des changes et confiance sont antinomiques.

Alors, dans votre esprit, cette mesure a-t-elle un caractère provisoire ?

Vous avez laissé entendre, monsieur le Premier ministre, que vous alliez pourchasser les fraudeurs. C'est fort bien ! Celui qui fraude sera puni. Tant pis pour lui ! Mais il convient d'être prudent. (*Murmures sur les bancs de la Fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Ne rétablissez pas les polyvalents. (*Mouvements divers.*) Ne rien pas ! Une telle mesure serait très mal accueillie au moment où vous avez besoin de la confiance. Si je me permets de vous faire cette remarque, c'est que, depuis l'aventure des droits de succession, nous sommes toujours inquiets et prudents.

Je dirai maintenant quelques mots de l'emploi, des prix, des exportations et des salaires.

Soyez attentif, monsieur le Premier ministre. Les dispositions de votre projet, que nous soutiendrons, feront mal aux Français. Ne cassez pas le mécanisme de l'expansion. Tant que la demande n'excède pas les capacités de production, elle n'est pas inflationniste. Pour ajuster l'expansion au taux compatible avec la stabilité et l'emploi optimum, vous pouvez jouer sur le crédit et sur la fiscalité. Soyez intransigeant sur les prix. J'ai dit que, dans le meilleur des cas, les prix français monteraient en deux ans de 10 p. 100 à 11 p. 100, et que ceux de l'Allemagne ne monteraient que de 2,5 p. 100 à 3 p. 100. Nous savons que le blocage est une mesure extrême, parfois nuisible. Alors, développez très largement les contrats de programme. Soyez généreux pour les entreprises qui exportent. Des crédits sélectifs doivent être envisagés.

Si vous prévoyez le lancement d'un emprunt affectez-en le produit au service de secteurs cumulatifs pour l'expansion, par exemple la construction ou les industries produisant des matériels scientifiques.

J'en viens aux salaires. Vous devrez régler le problème des rémunérations au printemps prochain. Il n'est pas question de bloquer les salaires, mais il conviendrait, à mon sens, de faire en sorte que leur augmentation suive la progression de la productivité. Et puis, dans l'enveloppe qui sera affectée à cette augmentation, faites un effort particulier pour les plus défavorisés, montrez-vous ferme sur ce point, car les bas salaires n'ont pas jusqu'à présent été très avantageux.

Je conclus.

Nous venons de traverser, mesdames, messieurs, une épreuve particulièrement douloureuse et, comme dans toutes les épreuves, la solidarité a joué. Si la France a subi les assauts des spéculateurs, elle a trouvé à ses côtés ses alliés du monde occidental et notamment l'Amérique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Il convient donc de tirer la leçon des événements. La grande leçon, c'est qu'il faut avoir l'ambition de ses moyens, c'est que le nationalisme monétaire est aussi périmé que le nationalisme politique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Pierre Soissan. Très bien !

M. Aimé Paquet. Une occasion extraordinaire s'offre de tenter de mettre de l'ordre dans le système monétaire international.

Il est vrai que les choses ne peuvent demeurer en l'état et que les laisser ainsi, c'est prendre le risque de voir un jour déferler une crise grave due à une carence généralisée de la confiance.

Diverses solutions sont proposées, celle de l'étalon-or, celle du droit de tirages spéciaux. Laissons là ces querelles d'école. Nous sommes plus favorables à l'étalon-or ; mais essayons de trouver une solution.

Et puis, pourquoi ne pas profiter aussi de cette occasion pour affermir nos liens avec nos partenaires européens, comme le demandait M. Duhamel ? Pourquoi ne pas essayer de créer une monnaie de compte européenne qui placée à égalité avec le dollar permettrait à l'Europe de faire la preuve de son aptitude à jouer un rôle efficace dans le règlement des difficultés que connaît le monde ?

Et puisque je parle de l'Europe, je me permets de vous poser cette question : ne conviendrait-il pas de profiter de la circonstance pour tenter de resserrer aussi nos liens avec l'Allemagne ? Certains d'entre-nous, ont été choqués par sa prospérité et sa puissance retrouvées. Pourtant, elle nous a aidés dans cette affaire, puisque le quart des crédits qui sont mis à notre disposition vient de l'Allemagne et que celle-ci a accepté de frapper d'une taxe ses exportations en allégeant la charge de ses importations.

Cette coopération internationale doit aussi jouer à l'intérieur. Il faut savoir, monsieur le Premier ministre, tourner les pages du passé.

J'ai peut-être été sévère.

Je crois sincèrement que vous avez commis des erreurs. Je vous l'ai dit car, si je vous avais caché mon sentiment, j'aurais, je le répète, menti par omission.

Je voudrais que vous compreniez les difficultés de la tâche d'un député. Je disais ici, le 18 juillet, après l'incident regrettable de l'éviction de M. Valéry Giscard d'Estaing de la présidence de la commission des finances, parcourant par la pensée le long chemin qui, de 1958 à 1966, avait conduit à la solidité de notre monnaie, que j'y avais rencontré, sous la présidence du général de Gaulle, MM. Pinay, Baumgartner, Debré, Pompidou, Giscard d'Estaing. Ces hommes, qui ont fait la preuve de leur compétence devraient, dans le moment difficile que nous traversons, être à vos côtés ; car c'est le manque de confiance qui a failli vous faire trébucher et je suis convaincu que leur présence à vos côtés faciliterait grandement les choses. (*Mouvements divers.*)

Mesdames, messieurs, mes amis et moi avons pendant trois ans soutenu ici un plan de stabilisation particulièrement austère mais dans des conditions différentes de celles d'aujourd'hui, car notre économie était alors en état de surchauffe, tandis que maintenant elle est déjà en état de sous-emploi.

Cependant, ce fut très difficile ! Croyez bien qu'il est dur pour des députés qui ont lutté, comme nous l'avons fait pour la réussite de ce plan, d'avoir à recommencer le même effort quelques années après.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, je vous demande instamment, comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises, de vous appuyer sur le Parlement.

M. Taittinger vous a demandé de faire en sorte que le Parlement soit associé à la préparation des décisions. Effectivement, il serait bon que nous puissions, à la faveur d'une participation élargie, nous associer, non pas à la contestation mais à la préparation des décisions.

Et, croyez-moi, nous serions toujours à vos côtés, pour la nation et pour le pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Ballanger, dernier orateur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Robert Ballanger. Monsieur le Premier ministre, en huit jours, malgré votre apparition sur les écrans de la télévision, le franc est devenu la monnaie malade du monde capitaliste sur laquelle se sont penchés, à Bonn, les docteurs « Tant pis » et les docteurs « Tant mieux » qui sont vos alliés.

Le chef de l'Etat, saluant, le 31 décembre 1967, l'année nouvelle, s'écriait, avec un certain lyrisme :

« De toute façon, au milieu de tant de pays secoués par tant de saccades, le nôtre continuera de donner l'exemple de l'efficacité dans la conduite de ses affaires. »

Il semble que l'événement ait brutalement démenti les propos du général. La semaine dernière, la dévaluation du franc était annoncée par le ministre allemand des finances, M. Strauss, souvent qualifié, à tort ou à raison, de « gaulliste d'outre-Rhin » ; le taux probable de cette dévaluation faisait l'objet de commentaires officieux. C'est alors qu'une immense colère a soulevé les Français (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*) car, à défaut d'effets correctifs, magiques, pour notre monnaie, votre allocution, monsieur le Premier ministre, avait soulevé légèrement le voile du scandale qui prenait des proportions stupéfiantes : la spéculation des possédants contre la monnaie nationale.

Allait-on dégrader notre monnaie, amputer de 10 à 20 pour cent, d'un seul trait de plume, le niveau de vie des salariés, les économies de millions de Français modestes, alors que, dans le même temps, on paierait une fantastique prime à ceux qui,

impunément et sans vergogne, avaient joué la crise monétaire ? La dévaluation à chaud, sous la pression étrangère, pour satisfaire les spéculateurs, aurait été extrêmement préjudiciable aux travailleurs et d'une iniquité scandaleuse.

Vous y avez pour le moment renoncé, monsieur le Premier ministre. Mais les mesures que vous venez d'exposer sous prétexte de redressement financier, d'assainissement et de rétablissement des équilibres, laissent augurer un avenir tout aussi sombre et sont, en outre, scandaleusement injustes par les menaces qu'elles font planer sur les travailleurs de notre pays.

Le général de Gaulle — à qui les parlementaires de la majorité ont fidèlement fait écho — a tenté une nouvelle fois de rejeter les responsabilités de la très grave situation financière dans laquelle se débat notre pays sur les mouvements revendicatifs du printemps dernier. C'est une contrevérité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Henri Modiano. Vous vous y connaissez, monsieur Ballanger !

M. Robert Ballanger. Ilaro sur les ouvriers, les fonctionnaires, les étudiants, les enseignants, les petits paysans !

M. Pierre Clostermann. Les koukals !

M. Robert Ballanger. Tel est le mot d'ordre gaulliste (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Exclamations et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*) et vos ricanements n'y changeront rien.

Ce mot d'ordre gaulliste est aussi, bien entendu, celui de toute la réaction... (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Henri Modiano. Des monopoles !

M. Robert Ballanger. ... spéculant, là encore, sur les derniers fantômes de mai dont vous nous parlez le 19 novembre et qu'avait su, avec autant d'habileté que de malhonnêteté, utiliser votre prédécesseur lors des précédentes élections législatives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Henri Modiano. C'est vous le dernier fantôme de mai !

M. Robert Ballanger. Rien ne pourra faire oublier, et surtout pas les événements de mai qui en ont été la conséquence, que les Français recueillent aujourd'hui les résultats de dix ans de pouvoir gaulliste sans frein ni contrôle.

Depuis dix ans, après une dévaluation du franc dès l'avènement du régime, en 1958 — il ne faut pas l'oublier — mais tout particulièrement depuis 1962, le pouvoir personnel a visé systématiquement le freinage de l'augmentation de la consommation des ménages, selon l'euphémisme qui fut employé par vous, après l'avoir été par M. Pompidou, votre prédécesseur.

En clair, empêcher la progression de la consommation des ménages, cela veut dire que le gouvernement gaulliste, celui-ci comme ceux qui l'ont précédé, a eu pour méthode et pour objectif d'empêcher l'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs...

M. Henry Rey. Un peu de pudeur quand même !

M. Robert Ballanger. ... alors même — on ne le soulignera jamais assez — qu'une autre politique était possible parce que la productivité du travail avait considérablement augmenté.

Malgré les batailles quotidiennes de la classe ouvrière luttant pour la défense de ses intérêts légitimes, vous aviez en partie réussi à faire que le pouvoir d'achat reste stagnant sous votre régime. Il a été légèrement augmenté dans les régions à forte concentration industrielle où le poids de la classe ouvrière lui avait permis d'arracher des avantages, mais il avait diminué dans les très nombreuses régions souffrant d'un développement économique insuffisant et il était resté au-dessous du minimum vital réel pour les salariés payés au salaire minimum interprofessionnel garanti.

Du plan de stabilisation au V^e Plan, cette politique aboutissait à la récession économique, l'appareil de production français n'étant plus employé qu'à 75 ou 80 p. 100 de son potentiel.

Plus de cinq cent mille chômeurs s'inscrivent à votre passif. Les grèves revendicatives de mai et de juin ont fait heureusement sauter les verrous mis en place par le V^e Plan et par les budgets des années antérieures. La lutte de plus de huit millions de grévistes unis a permis, à la suite du protocole de Grenelle et des accords qui l'ont suivi, des augmentations de salaire de 14 à 15 p. 100 en moyenne. Le Gouvernement a dû relever le S. M. I. G. de 33 p. 100, c'est-à-dire de plus du double qu'il n'avait été prévu.

L'ensemble des conquêtes sociales du printemps consacrant la victoire de l'action revendicative des ouvriers, fonctionnaires, enseignants, techniciens, ingénieurs et cadres...

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Des paysans !

M. Robert Ballanger. ... nécessitaient, de toute évidence, une révision urgente et fondamentale de la politique économique et sociale suivie jusque-là.

Il était indispensable de reviser les objectifs du V^e Plan dans le sens d'une expansion économique fondée sur l'augmentation de la consommation intérieure. Cela était juste et possible car, répétons-le, depuis dix ans, la production, c'est-à-dire la richesse nationale, avait augmenté de 50 p. 100 et la productivité plus encore, sans que les travailleurs en bénéficient.

Ces effets stimulateurs et riches de promesses des nouvelles dispositions sociales, des modifications apportées à la répartition du revenu national, de la nouvelle politique des salaires résultant des événements de mai et de juin, vous jugez opportun de les stigmatiser maintenant, monsieur le Premier ministre, alors que vous en aviez vous-même, ainsi que le ministre de l'économie et des finances, reconnu les mérites à plusieurs reprises, notamment aux mois de juillet et de septembre dernier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mais le pouvoir a rapidement abandonné cette perspective et par le projet de budget pour 1968, tel qu'il avait été initialement arrêté, il se proposait déjà, par l'augmentation des prix, par une aggravation des impôts, par la hausse des tarifs publics, de reprendre aux travailleurs près de la moitié des avantages acquis au printemps. n'hésitant pas à courir le risque de casser le début de reprise économique.

Le Gouvernement reprenait ainsi, tout naturellement, sa ligne, sa pente naturelle, qui consiste à gouverner dans l'intérêt exclusif du grand capital. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

En agissant ainsi, en ouvrant largement le crédit aux grosses entreprises sans contrôler son emploi, en conférant de nouveaux avantages fiscaux aux capitalistes, en appliquant sans rigueur le contrôle des changes, puis en le supprimant au moment même — curieuse coïncidence — où la spéculation prenait son essor, le gouvernement gaulliste a placé le pays dans la situation catastrophique où il se trouve actuellement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Ces pratiques ont rendu le franc vulnérable. Elles ont permis au patronat de manœuvrer pour tenter d'échapper à ses promesses de mai. Le communiqué du conseil national du patronat français, véritable ultimatum, a jeté le masque à cet égard.

Les affinités de forme et de fond entre le discours radio-diffusé du chef de l'Etat et le texte de ce communiqué sont très significatives et font comprendre la satisfaction manifestée par le patronat dès qu'il eut pris connaissance de ce discours.

Les responsabilités étant ainsi situées, une double question se pose aujourd'hui : qui va payer les frais de la crise, quel avenir votre politique réserve-t-elle au pays ?

Le pouvoir n'a pas renoncé, bien au contraire, à résoudre la crise sur le dos des petites gens. Il tente seulement, pour des raisons de prestige, pour s'efforcer de ne pas s'isoler complètement du peuple, et pour des considérations de finances internationales, d'employer d'autres moyens que la dévaluation. Mais si le moyen a changé, ce sont les mêmes qui se sont appelés à payer. Le peuple, singulièrement les ouvriers, se voit accusé de tous les péchés, tel le baudet de la fable. Le grand capital, les spéculateurs, qui ont viré dans les places financières étrangères près de quinze milliards de francs en quelques semaines, ont simplement, d'après le chef de l'Etat, commis quelques erreurs, ils ont été absurdes.

Une telle sévérité à l'encontre des travailleurs, une telle mansuétude à l'égard des spéculateurs, bien qu'elles soient l'une et l'autre dans l'ordre des choses, appellent, vous en conviendrez, quelques remarques.

Les travailleurs qui ont lutté pour le bien de leur famille, les « smigards » qui ont obtenu un salaire horaire énorme de 3 francs au lieu de 2,20 francs sont mis au ban de la nation. Ce sont les pelés, les galeux d'où nous vient tout le mal. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mais ces quinze milliards auxquels on a fait quitter le pays sans tambour ni trompette, sous forme d'argent liquide, de titres ou d'actions, en vue de porter atteinte au crédit de l'Etat, allez-vous les confisquer pour les mettre au service de la nation ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Monsieur le Premier ministre, votre projet de redressement financier ne le prévoit pas, et ce n'est probablement pas dans vos intentions. Vous ne voudriez pas faire de peine, même légère, aux spéculateurs.

M. Michel Boscher. Monsieur Ballanger, croyez-vous vraiment ce que vous dites ?

M. Robert Ballanger. Oui, monsieur Boscher.

M. Michel Boscher. Vous êtes bien le seul, alors.

M. Robert Ballanger. Monsieur Boscher, je constate que vous perdez votre sang-froid quand on parle des spéculateurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Michel Boscher. Et moi, monsieur Ballanger, je prends l'Assemblée à témoin qu'il y a des limites à l'absurdité et que vous les avez franchies ! (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Robert Ballanger. J'apprécie votre courtoisie. Il est vrai que, pour l'absurdité, chacun sait que vous êtes orfèvre. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Monsieur le Premier ministre, ces milliards qui se sont évadés ne proviennent-ils pas, pour une bonne part, de la fraude fiscale des sociétés, laquelle, selon l'opinion exprimée en 1966 par le rapporteur général U. N. R., représentait à peu près les deux tiers de la masse imposable ?

Là non plus, bien que le chef de l'Etat ait parlé de mieux assurer les rentrées fiscales, ce ne sont pas les impôts fraudés qui sont visés. Vous annoncez au contraire de nouveaux allègements fiscaux. Vous supprimez la taxe complémentaire sur les salaires pour satisfaire une fois de plus le patronat. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*) Mais, en même temps, vous augmentez les taux de la T. V. A.

J'ai jeté un rapide coup d'œil sur votre projet de loi, qui vient d'être distribué. On s'aperçoit que les mesures que vous envisagez pour compenser la suppression de la taxe sur les salaires vont vous rapporter plus de 2 milliards de francs d'impôts indirects supplémentaires, qui seront, bien entendu, payés par la masse des consommateurs. Alors, ne prétendez pas qu'il n'y aura pas d'impôts nouveaux ! Votre projet de loi fournit la démonstration du contraire.

On ne prête qu'aux riches, dit le proverbe. Mais le Gouvernement fait mieux : il donne aux riches et il prend aux pauvres.

D'autre part, quelle garantie avons-nous que le contrôle des changes, que vous venez de remettre en vigueur, sera mieux appliqué qu'il ne l'a été depuis le mois de juin ? Et même s'il n'y avait plus dorénavant d'évasions de capitaux, quelles mesures allez-vous prendre contre ceux qui ont joué la monnaie française à la bourse de Francfort ? Il est cependant très facile de les identifier. Les banques conservent la trace des transferts de fonds et l'Etat a déjà beaucoup de moyens pour démasquer les spéculateurs. Je suis convaincu — encore que je le sois un peu moins en voyant les réactions de l'Assemblée — que le législateur aurait été prêt à vous donner les moyens suffisants pour faire rendre gorge aux spéculateurs. En tout cas, les voix des parlementaires communistes vous sont d'ores et déjà acquises si vous déposez un texte dans ce sens. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.* — *Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Le Gouvernement annonce un plan d'austérité. Il faut remarquer à ce sujet que chaque pays capitaliste, à tour de rôle, sous prétexte de la concurrence de ses voisins, de la compétitivité, impose l'austérité à son peuple. C'est la condamnation d'un système. Pour la France, c'est une tentative d'empêcher le réajustement des salaires, c'est le reniement des engagements pris en mai par le patronat et par le Gouvernement ! Cela est inacceptable à un moment où le rapport des salaires et des prix, établi à la fin des grèves par le protocole de Grenelle, est déjà modifié par les hausses de prix injustifiées que vous avez tolérées ou que vous avez instituées, notamment par l'augmentation des tarifs des services publics.

C'est pourquoi une des revendications essentielles qui montent des usines et des entreprises porte sur l'institution de l'échelle mobile des salaires (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste*), qui permettrait de stabiliser les avantages acquis et de maintenir le pouvoir d'achat au niveau qu'il atteint au lendemain des grèves.

Quelle serait, monsieur le Premier ministre, votre attitude en face d'une proposition de loi tendant à instituer l'échelle mobile des salaires ?

Si vous avez raison, si vous croyez bien ce que vous dites, si vous êtes certain d'empêcher les prix de monter, alors vous pouvez accepter le pari et faire voter l'échelle mobile des salaires. Mais c'est parce que vous n'y croyez pas vous-même que vous ne voulez pas d'une législation qui garantirait le pouvoir d'achat des travailleurs.

M. Pierre Clostermann. Vous savez bien que les échelles portent malheur, monsieur Ballanger !

M. Robert Ballanger. Je ne sais si elles vous ont porté malheur, mais il semble, monsieur Clostermann, que le Saint-Esprit ne soit pas descendu sur vous aujourd'hui ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Nous ne sommes pas à la Pentecôte ? (*Souffles.*) Veuillez ne pas interrompre l'orateur, qui va conclure !

M. Robert Ballanger. D'ailleurs, monsieur le Premier ministre, vous avez dit vous-même : « La pleine utilisation des moyens existants découlera de la consommation accrue que l'on peut attendre à partir de l'automne, dès lors que la hausse des salaires ne serait pas absorbée par une montée abusive des prix. »

Vous avez donc reconnu l'effet bénéfique de l'augmentation des salaires sur l'économie française. Pourquoi, maintenant, revenir en arrière ?

Chacun sait d'expérience que votre régime sera plus rigoureux à l'égard des salaires qu'en ce qui concerne les prix. Comme d'habitude, les prix prendront l'ascenseur, et les salaires l'escalier.

Pour diminuer l'impasse budgétaire, vous voulez réduire les dépenses de fonctionnement et d'équipement, et poursuivre le démantèlement des entreprises nationalisées. En avez-vous mesuré les conséquences économiques et sociales ?

Quant aux diminutions de crédits que vous envisagez, la plus importante — 800 millions je crois — va s'appliquer à des dépenses pourtant indispensables : constructions de logements H. L. M., d'hôpitaux, amélioration du réseau routier.

Le chef de l'Etat n'a pas hésité à inclure dans la liste l'école et l'université, alors que la crise de mai avait illustré l'immensité de l'effort à faire dans ce domaine prioritaire pour garantir l'avenir moderne de la nation, auquel vous semblez renoncer. En revanche, s'agissant de l'ambition militaire, pourtant démesurée et ruineuse pour la France, les économies massives qui pourraient et devraient être faites ne le seront pas pour l'essentiel : 400 millions alors que c'est d'au moins quatre milliards qu'il serait possible d'amputer le budget des armées ! C'est ce que nous avions proposé dans un amendement il y a quelques jours. Nous reviendrons à la charge demain, car de telles économies sont raisonnables. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Quant aux sociétés nationalisées, seraient-ce leurs excédents de trésorerie qui, ces dernières semaines, ont alimenté la spéculation à l'étranger ?

S'il est nécessaire de mettre de l'ordre dans les comptes de la S. N. C. F., de l'Electricité de France, des Houillères nationales, de la Régie nationale des usines Renault ou de la S. N. E. C. M. A., pourquoi ne pas commencer par faire payer ce que l'Etat et les gros industriels leur doivent ?

Vous parlez d'exonérations fiscales pour aider les entreprises. Qu'attendez-vous pour détaxer le carburant vendu à la R. A. T. P., qui pourrait ainsi équilibrer son budget et consentir des tarifs plus accessibles aux ouvriers qui utilisent ses moyens de transport ?

Allez-vous, monsieur le Premier ministre, autoriser la S. N. C. F. et l'Electricité de France à faire payer aux industriels les transports et l'énergie électrique à un prix marchand, au lieu de les obliger à consentir à ces usagers privilégiés des prix inférieurs au prix de revient ?

Vous allez augmenter de 6,20 p. 100 les tarifs de la S. N. C. F. pour le transport des marchandises. Mais sera-ce limité aux transports groupés, et notamment aux pondéreux, ou tous les usagers seront-ils frappés, comme nous le craignons ?

Quant à l'augmentation de 4,80 p. 100 de certains tarifs de l'E. D. F., elle ne compensera pas, loin de là, la perte qui résulte des tarifs trop bas que vous imposez pour certaines entreprises, en particulier les entreprises pétrochimiques.

Votre volonté, ou plutôt celle que vous empruntez au grand patronat, est, au contraire, de couler ces sociétés, de les accabler de tous les maux pour tenter de justifier leur remise à des sociétés privées.

Le discours du chef de l'Etat, comme le vôtre aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, montre que vous entendez ne rien changer à votre politique.

Vous êtes le pouvoir des monopoles et des banques. (*Exclamations et interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*) Je sais que vous n'aimez pas qu'on vous le dise. C'est pourtant vrai. Conséquent avec vous-même, vous voulez résoudre la crise en en faisant supporter tout le poids par la population laborieuse, même si cela doit aboutir à une aggravation de la récession économique, du chômage en même temps que de la pression du capitalisme étranger, qui ne consent pas de crédits sans contrepartie politique.

Vous menacez les travailleurs, les démocrates. Le général de Gaulle, agitant à son tour les fantômes de mai, fait appel au « marais », spéculé sur le sentiment d'inquiétude du « parti de la frousse » du mois de juin, en lui disant : « Il faut qu'il en soit dorénavant fini, aussi bien dans nos facultés et nos écoles que dans les rues de nos villes et sur les routes de nos campagnes, de toute agitation et exhibition, de tous tumultes

et cortèges ». (Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jacques Cressard. Comme il a raison !

M. Robert Ballanger. Les applaudissements qui proviennent de l'extrême droite, en fait de l'U. D. R. puisqu'elle y siège aussi, sont des plus significatifs !

Faut-il, mesdames, messieurs, vous rappeler que le droit de manifestation est inscrit dans la Constitution et que, lorsque les gens de chez nous manifestent, ce n'est point par goût des exhibitions ou des mascarades ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Voix nombreuses sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. Prague ! Prague !

M. Michel Boscher. Que se passe-t-il à Prague quand on manifeste ?

M. Robert Ballanger. J'attendais l'interruption ! Chaque fois que nous faisons dans cette Assemblée une démonstration qui vous embarrasse, vous criez : « A Prague ! » (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Ballanger.

M. Robert Ballanger. Je répète que lorsque les gens de chez nous manifestent, ce n'est pas par goût des exhibitions ou des mascarades, mais pour défendre le pain de leurs enfants. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.) Les travailleurs qui, par la grève de mai et de juin, ont effectivement amélioré les conditions d'existence de leurs enfants apprécieront l'attitude des députés de l'U. D. R. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Plus que jamais une autre politique est nécessaire, une grande politique nationale fondamentalement opposée à l'intérêt des monopoles dont vous êtes les mandataires, une politique passant par la nationalisation des plus grands d'entre eux et plus particulièrement des banques d'affaires et de dépôt, dont la gestion démocratique donnerait à un gouvernement agissant dans l'intérêt du peuple les moyens de s'opposer aux manœuvres des gros possédants, une politique fondée sur l'expansion économique par l'augmentation du niveau de vie des Français et par l'augmentation des crédits destinés aux équipements économiques, sociaux et culturels.

Une telle politique est possible. Elle serait une politique de rigueur fiscale à l'égard des grandes sociétés. Elle poursuivrait impitoyablement les fraudeurs capitalistes.

Dès 1969, des mesures dans ce domaine pourraient permettre de porter de 8 à 12 milliards de francs le rendement de l'impôt sur les sociétés. Les investissements seraient accrus et affectés aux secteurs prioritaires et non pas laissés au libre choix des bénéficiaires des cadeaux fiscaux, comme vous le pratiquez depuis des années avec pour résultat la scandaleuse spéculation des dernières semaines.

Cette politique, nous l'avons longuement exposée ici et dans le pays. Nous la proposerons à un nombre toujours croissant de démocrates afin qu'elle devienne l'exigence de millions et de millions de travailleurs.

Dans l'immédiat, soyez assuré, monsieur le Premier ministre, que nous combattons pied à pied vos mesures antisociales et anti-économiques et ne nous occuperons au rassemblement des forces ouvrières et démocratiques pour substituer enfin à votre régime une véritable démocratie. (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Le débat est clos.

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi remplaçant le général d'armée Catroux dans la première section du cadre des officiers généraux de l'armée de terre et le maintenant sans limite d'âge dans cette position.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 473, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'exercice du droit syndical dans les entreprises.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 475, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 476, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à créer, en vertu de l'article 139 du règlement, une commission d'enquête sur la spéculation et les transferts de fonds à l'étranger.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 478, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Labbé un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi tendant à instituer une carte professionnelle d'« agent immobilier » et de « mandataire en vente de fonds de commerce » (n° 68).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 474 et distribué.

J'ai reçu de M. Fontaine un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'application de certaines dispositions du livre 1^{er} du code rural dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane (n° 390).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 477 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 27 novembre 1968, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi (n° 476) relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 26 novembre 1968.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 6 décembre 1968 inclus :

1. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Cet après-midi, mardi 26 novembre 1968 :

Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, financière et monétaire de la France, étant entendu qu'un droit de réponse sera accordé à un orateur par groupe.

Mercredi 27 novembre 1968, après-midi, jusqu'à dix-sept heures trente, et soir :

Discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier, ce débat étant organisé sur une durée globale de six heures.

Jeu­di 28 novembre 1968, après-midi :

Discussion :

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention du 7 septembre 1967 entre la Belgique, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas, pour l'assistance mutuelle entre les administrations douanières respectives (n° 366-437) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'arrangement international sur les céréales de 1967, comprenant la convention relative au commerce du blé et la convention relative à l'aide alimentaire, signées le 27 novembre 1967 (n° 392-464-465) ;

Du projet de loi relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics (n° 338-468) ;

Des conclusions du rapport (n° 470) de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Hoguet tendant à modifier la loi n° 51-59 du 18 janvier 1951, relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement (n° 66) ;

Des conclusions du rapport (n° 471) de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Hoguet tendant à modifier les articles 832 et 832-2 du code civil, concernant l'attribution préférentielle d'une exploitation agricole (n° 67) ;

Du projet de loi relatif aux voies rapides, et complétant le régime de la voirie nationale et locale (n° 272-472) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'application de certaines dispositions du livre I^{er} du code rural dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane (n° 390).

Mardi 3 décembre 1968, après-midi et soir :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n° 459).

Mercredi 4 décembre 1968, après-midi et soir :

Discussion du projet de loi relatif à l'exercice du droit syndical dans les entreprises (n° 475), ce débat étant organisé sur une durée globale de sept heures trente.

Jeu­di 5 décembre 1968, après-midi et soir :

Déclaration du Gouvernement, suivie de débat, sur la politique militaire, ce débat étant organisé sur une durée globale de sept heures.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 29 novembre 1968, après-midi :

Dix questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre de l'industrie, sur l'artisanat :

Celles de MM. Ansquer (n° 749), Maujouan du Gasset (n° 876), Fabre (n° 2107), Neuwirth (n° 2141), Barberot (n° 2191), Charles Bignon (n° 2213), Raoul Bayou (n° 2235), Tomasini (n° 2236), Olivier Giscard d'Estaing (n° 2367) et Lamps (n° 2426).

Le texte de ces questions a été publié en annexe au compte rendu intégral de la séance du jeudi 21 novembre 1968.

Vendredi 6 décembre 1968, après-midi :

Cinq questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre de l'intérieur, sur l'application de la redevance d'assainissement dans les communes :

Celle de M. Ansquer (n° 586) et quatre à déposer par chacun des groupes des républicains indépendants, F. G. D. S., communiste et P. D. M.

Le texte de la question de M. Ansquer est reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE

QUESTION ORALE VISÉE AU PARAGRAPHE II

Question orale avec débat inscrite à l'ordre du jour du vendredi 6 décembre 1968, après-midi :

Question n° 586. — M. Ansquer appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés d'application de la redevance d'assainissement dans un grand nombre de communes. Il demande si des modifications importantes touchant l'assiette de la redevance ainsi que son recouvrement sont envisagées à brève échéance.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

2462. — 23 novembre 1968. — M. Houël rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que la retraite complète des vieux travailleurs assurés sociaux, prévue par les ordonnances d'octobre 1945 instituant la sécurité sociale, est calculée sur la base de trente années de cotisation, soit 120 trimestres. En ce qui concerne la retraite proportionnelle, les assurances sociales datent du 1^{er} juillet 1930. Ce n'est qu'au 1^{er} juillet 1960 que des assurés ont perçu une retraite complète. Auparavant, ils ne percevaient qu'autant de cinq vingtièmes qu'ils avaient de trimestres de cotisation. Ainsi, au 1^{er} juillet 1957, un assuré de soixante-cinq ans ayant cent-huit trimestres de versement touchait les cent huit cent vingtièmes de 40 p. 100 de son salaire annuel moyen. Aujourd'hui, des assurés atteignent soixante-cinq ans et ont cotisé 150 trimestres. Si on leur appliquait la proportionnelle, comme on continue à l'appliquer à ceux qui n'atteignent pas les cent vingt trimestres, ils toucheraient bien entendu une pension supérieure à celle qu'ils percevaient. Or, le Gouvernement, depuis juillet 1960, se refuse à admettre l'application logique de cette proportionnelle, qui ne serait que justice envers les salariés du régime général. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas faire droit aux légitimes revendications des retraités vieux travailleurs assurés sociaux.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

2463. — 23 novembre 1968. — M. Robert Ballanger appelle une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des rapatriés qui avaient contracté des emprunts, notamment auprès du crédit hôtelier. Les intéressés font actuellement l'objet de mesures d'exécution sur leurs biens, car ils se trouvent dans l'impossibilité de rembourser leurs dettes selon les échéances prévues. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation très préjudiciable aux rapatriés concernés, notamment si le Gouvernement entend se prononcer enfin pour un moratoire provisoire de ces dettes.

2519. — 26 novembre 1968. — M. Spénaie expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que, selon le code de la sécurité sociale la réversion de la pension ne peut s'exercer au profit d'une veuve que si elle ne bénéficie pas déjà d'un avantage personnel au titre de la sécurité sociale. Ainsi les veuves disposant elles-mêmes d'une pension au titre de la sécurité sociale ne sont pas en mesure de bénéficier de la réversion de 50 p. 100 de la pension de leur époux. Or, le plus souvent, les épouses concernées ont travaillé pour compléter le salaire insuffisant de leur époux. Elles sont donc de condition modeste. La non-réversion de la pension du mari décédé au profit de la veuve oblige parfois des femmes âgées et seules à vivre dans des conditions pénibles. De plus, dans les régimes particuliers — fonctionnaires, S. N. C. F., E. D. F., cadres et régimes complémentaires — la pension de réversion est due même en cas d'avantages personnels. Enfin, il est anormal que des personnes salariées cotisent pendant toute leur vie active à un régime de retraite pour se voir privées de la pension au moment de leur retraite. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cette injustice.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu

de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

2464. — 26 novembre 1968. — **M. Raymond Barbet** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** qu'une famille algérienne de neuf personnes qui demeurait à Nanterre (92), après avoir été arrêtée à son domicile, a été expulsée de France le 5 novembre 1968 pour des raisons inconnues. Ce fait a provoqué une vive émotion dans l'entourage de cette famille qui, installée en France depuis vingt ans, était très estimée. Il lui demande s'il peut faire examiner les circonstances dans lesquelles cette famille a été arrêtée et expulsée et les motifs exacts de cette décision ; et quelles sont, éventuellement, les possibilités de la faire rapporter.

2465. — 26 novembre 1968. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation scolaire à Neuville-sur-Saône (Rhône), où soixante enfants n'ont pas trouvé de place à l'école maternelle ; trois classes fonctionnent dans des conditions désastreuses (deux sans lumière du jour, une dans un préau qui n'est autre qu'un ancien atelier d'usine) ; faute de locaux, deux classes de perfectionnement n'ont pu être créées ; trente enfants inadaptés sont privés de l'enseignement qui leur conviendrait. Quant au C. E. G., la création de trois nouvelles classes s'avère indispensable de même que la construction d'un C. E. S. dont le projet a jusqu'ici été refusé et que la commune de Neuville-sur-Saône abrite actuellement dans des locaux de fortune. L'inquiétude est grande parmi les parents qui se sont groupés au sein des organisations formant le comité de défense des écoles publiques, car déjà les prévisions s'annoncent dramatiques pour la rentrée scolaire de 1969. Si les mesures nécessaires ne sont pas prises, ce sont trois cents enfants de cette commune qui ne trouveront pas de place à l'école. Il lui demande quelles décisions il compte prendre afin de remédier à cette situation qui met en cause l'avenir même des enfants de Neuville-sur-Saône.

2466. — 26 novembre 1968. — **M. Houël** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation des professeurs de l'ex-C. E. T. 10005 G (rue de France, à Villeurbanne, Rhône) maintenus dans la fonction de professeur de lycée par la convention 1953-1958, article 7, et la lettre ministérielle P 7 du 24 juillet 1964. En effet, ces professeurs demandent la possibilité de suivre dans le cadre de leur mutation les élèves du deuxième technique qui auraient été admis au G. E. T. M. en 1968-1969 ; de conserver cet avantage pendant le transfert au G. E. T. M. ; d'avoir pendant une période de trois ans la possibilité de rejoindre les élèves mutés en 1968-1969, et de pouvoir, pour des raisons personnelles, opter pour une mutation dans l'établissement de leur choix. Par ailleurs, les professeurs concernés formulent le souhait que, dans le cas où ils demanderaient à enseigner dans les départements de Génie mécanique de l'U. T. ils puissent conserver leurs avantages acquis jusqu'à ce jour. De plus, les intéressés s'inquiètent de savoir si dans le cas d'une réintégration dans les lycées techniques ils auront la possibilité, soit de reprendre le poste dans l'établissement où les élèves du G. E. T. M. ont été mutés, soit d'obtenir un poste de leur choix. Enfin, ils pensent que dans le cadre de la promotion du G. E. T. M., il serait juste de promouvoir tous les professeurs techniques adjoints du 11^e échelon au grade d'avancement des professeurs techniques chef d'atelier. Il lui demande s'il peut lui faire connaître son appréciation sur les problèmes posés par les professeurs de l'ex-C. E. T. 10005 G de Villeurbanne.

2467. — 26 novembre 1968. — **M. Roucaute** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les olives de table sont, à leur tour, menacées de mévente. Il ne s'agit cependant pas de surproduction. Toutefois, alors que la production française d'olives atteint 2.000 tonnes, nos importations dépassent 23.000 tonnes. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre contre la concurrence des olives d'importation ; 2° s'il ne pense pas utile de fixer un prix minimum raisonnable au-dessous duquel les cours ne devraient pas descendre sans que des mesures de protections interviennent.

2468. — 26 novembre 1968. — **M. Houël** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** qu'il existe actuellement un conflit ouvert entre les chauffeurs de taxis salariés de la région lyonnaise, la chambre syndicale patronale et les pouvoirs publics. Le conflit porte sur les conditions de travail, de rémunération et de réglementation de la profession, les chauffeurs de taxis salariés étant victimes des conditions draconiennes qui leur sont imposées par les patrons de la profession, ainsi que de certaines manifestations auxquelles se livrent leurs employeurs. Il lui demande

s'il ne lui semble pas indispensable d'intervenir dans ce conflit afin que soit respecté le droit des chauffeurs de taxis de la région lyonnaise, à travailler dans des conditions équitables, et pour que dans l'immédiat soient rétablis dans leur emploi les 80 chauffeurs lock-outés.

2469. — 26 novembre 1968. — **M. Lamps** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le mécontentement grandissant du personnel temporaire employé à la Régie autonome des transports parisiens, dont les revendications les plus pressantes sont les suivantes : 1° régularisation de l'embauche ; 2° conservation des cartes de service en dehors des périodes d'utilisation et du congé annuel. Cette autorisation étant accordée pour les agents temporaires appelés à effectuer une période d'instruction militaire ; 3° affiliation à l'A. S. S. E. D. I. C. dans les périodes de chômage ; 4° compte tenu du travail souterrain, classement au règlement Carsept du personnel temporaire utilisé sur le réseau ferré dans les catégories « roulant ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de donner satisfaction à cette catégorie d'employés de la Régie autonome des transports parisiens, le passage d'une infime partie du personnel temporaire dans le cadre auxiliaire ne résolvant pas le problème dans son ensemble.

2470. — 26 novembre 1968. — **M. Odru** rappelle à **M. le Premier ministre** que des entreprises françaises ont profité des sommes considérables mises à leur disposition par l'Etat pour exporter leurs capitaux et se livrer à des manœuvres contre le franc au mépris des intérêts nationaux. Il lui demande s'il n'entend pas rendre publics les noms de ces entreprises qui se sont livrées à la spéculation.

2471. — 26 novembre 1968. — **M. Sudreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le nombre exceptionnellement important de demandes de bourses d'enseignement supérieur formulées pour des jeunes entrant en faculté, qui ont été rejetées cette année. Il lui demande : 1° si le taux des admissions au baccalauréat particulièrement élevé en 1968, qui est à l'origine d'une augmentation importante des inscriptions en faculté, et par voie de conséquence de demandes de bourses plus nombreuses, n'a pas conduit à modifier les critères d'attribution de celles-ci ; 2° en particulier, si le quotient familial retenu en 1968 demeure le même que pour l'année précédente.

2472. — 26 novembre 1968. — **M. Odru** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** qu'en raison des difficultés croissantes de la circulation et du stationnement des voitures automobiles, dans les grandes villes en particulier, les invalides civils, titulaires de la carte d'invalidité, souhaiteraient à juste titre que leur soit délivré, pour leur véhicule, un macaron « GIC » (grand invalide civil). Il lui demande s'il entend prendre en considération ce vœu justifié.

2473. — 26 novembre 1968. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que les assurées sociales retraitées ne peuvent bénéficier, au décès de leur mari, de sa pension de réversion, si celle-ci était versée par la sécurité sociale. Or, les veuves retraitées du secteur public ont la possibilité de cumuler leur pension avec la pension de réversion de leur mari, que ce dernier ait été retraité du secteur public ou du secteur privé. De même, les veuves retraitées de la sécurité sociale et dont le mari était titulaire d'une pension du secteur public, sont autorisées, elles aussi, à cumuler leur propre retraite avec la pension de réversion de leur mari. Cette situation discriminatoire pour cette catégorie de veuves retraitées de la sécurité sociale ne saurait se justifier. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend prendre sans tarder les mesures nécessaires pour remédier à cette injustice dont sont victimes les veuves retraitées de la sécurité sociale.

2474. — 26 novembre 1968. — **M. Odru** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que le personnel de l'institut national d'études démographiques (I. N. E. D.) a été contraint de faire grève pour la défense de ses revendications. Ce personnel demande : 1° que soit officialisé le conseil de direction élu par lui, conseil qui devrait pouvoir se saisir lui-même de tous les problèmes relatifs à l'I. N. E. D. ; 2° que le crédit de 130.000 F inscrit au budget de 1969 au titre d'une prime de recherche soit débloqué et affecté à une prime de rattrapage uniformément répartie sur l'ensemble du personnel ; 3° que le statut du personnel de l'I. N. E. D. soit négocié entre le ministère d'une part, l'intersyndicale

C. G. T. - C. F. D. T. et le conseil de direction, d'autre part. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner rapidement satisfaction aux revendications du personnel de l'I. N. E. D.

2475. — 26 novembre 1968. — **M. Odru** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation du personnel enseignant des C. E. G. Selon ses informations, un texte portant statut de ce personnel serait en cours d'élaboration au ministère. Il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° avec quels représentants du personnel ce texte est étudié ; 2° quel est le contenu de ce texte ; 3° à quelle date il envisage sa promulgation.

2476. — 26 novembre 1968. — **M. Lavielle** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur le fait que les pères et mères de morts pour la France ne sont pas affiliés automatiquement à la sécurité sociale. Ces personnes qui méritent tout particulièrement la sollicitude des pouvoirs publics ne peuvent compter sur l'aide de leurs enfants. Les veuves et les orphelins de guerre, également isolés, sont pour leur part inclus dans la sécurité sociale. Les ascendants de guerre pensionnés ne perçoivent souvent que l'allocation vieillesse, dont la modicité, puisqu'elle ne se monte qu'à 6,85 F par jour, ne leur permet pas de verser des cotisations. Il lui demande de lui indiquer s'il n'estime pas devoir pour ces raisons prévoir l'affiliation des pères et mères de morts pour la France à la sécurité sociale.

2477. — 26 novembre 1968. — **M. Chazelles** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** : 1° si un syndicat départemental de médecins peut s'opposer à la signature d'une convention de « tiers payant » entre une caisse primaire d'assurance maladie et un centre municipal de psychoprophylaxie obstétricale, organisé conformément aux dispositions du décret n° 60-451 du 12 mai 1960 ; 2° dans l'affirmative, en vertu de quels textes.

2478. — 26 novembre 1968. — **M. Ansquer** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut indiquer, par département, le nombre d'agriculteurs qui ont opté soit pour l'assujettissement à la T. V. A., soit pour le système du remboursement forfaitaire.

2479. — 26 novembre 1968. — **M. Bouchecourt** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu de l'article L. 31 du code des débits de boissons, les personnes qui veulent ouvrir un débit de boissons à consommer sur place doivent faire une déclaration en mairie. Cette déclaration doit être également faite en cas de transfert d'un débit d'un lieu à un autre ainsi qu'en cas de mutation dans la personne du propriétaire ou du gérant de ce débit. Cette déclaration donne lieu à la délivrance d'un récépissé sur lequel doit être apposé un timbre fiscal dont le taux a été porté par la loi de finances rectificative pour 1968 à 700 francs. Il lui expose à cet égard la situation des hôteliers qui donnent leurs fonds en location-gérance. Dans ce cas il y a mutation de licence, et par conséquent règlement du droit de timbre précité. Lorsqu'en fin de gérance le propriétaire reprend son fonds pour l'exploiter lui-même, il doit payer le même droit de timbre de 700 francs pour la mutation de cette même licence, laquelle dépendant du fonds n'a jamais cessé en réalité de lui appartenir. Il semble qu'il y ait là une anomalie à laquelle il conviendrait de remédier, c'est pourquoi il lui demande s'il envisage que le droit de timbre ne soit pas perçu lorsque dans le cas d'une location-gérance, c'est le propriétaire qui reprend son fonds pour l'exploiter directement et par lui-même.

2480. — 26 novembre 1968. — **M. Bousseau** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si un gérant minoritaire de S. A. R. L., condamné par un tribunal à payer le passif de ladite société, a le droit de déduire ce passif de ses revenus commerciaux et autres.

2481. — 26 novembre 1968. — **M. Calméjane** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que dans les C. E. S. et dans les C. E. T., il apparaît qu'une insuffisance quantitative affecte les postes de personnels d'exécution, aussi bien pour le secrétariat et l'intendance que pour le corps des agents de service. Des insuffisances numériques dans les établissements nouveaux ont été très partiellement comblées par des prélèvements dans les établissements anciens, au préjudice du personnel restant. Le critère qui a présidé à ces mouvements a été fondé sur des normes basées sur les effectifs d'élèves sans tenir compte des conditions particulières de fonctionnement de chaque établissement. Il est regrettable que ces normes ne permet-

tent pas aux établissements de moyen ou faible effectif de fonctionner normalement et d'assurer les tâches qui leur sont imposées par les textes en vigueur, d'autant que les conditions particulières des statuts offrent des améliorations qui ne peuvent être satisfaites avec ces restrictions dans le nombre de postes. Plus graves sont les mouvements de personnels enseignants ou administratifs qui continuent après la rentrée scolaire et qui affectent des postes pourvus par des agents auxiliaires, en l'absence de titulaires. Il serait souhaitable, surtout au moment de la rentrée scolaire, que les chefs d'établissement soient consultés avant toute décision individuelle sur l'opportunité du moment pour effectuer ces mises en place qui désorganisent le travail intérieur, déjà péniblement réorganisé après les périodes des mois de mai et juin. Ces mutations posent d'ailleurs souvent de graves problèmes humains, et une surcharge de travail pour les directeurs, principaux, proviseurs et gestionnaires. En conséquence il appelle son attention sur le nombre croissant de maîtres auxiliaires qui occupent des chaires ou des postes que les prévisions de la carte scolaire auraient dû permettre de pourvoir en professeurs titulaires. Il lui demande s'il envisage que les besoins réels des établissements en personnels d'exécution soient satisfaits et que les dotations en postes ne relèvent pas uniquement de la simple statistique, mais d'études concertées ; 2° que les mouvements de personnels aient lieu, quelles que soient les circonstances, avant la rentrée scolaire et que les propositions de mouvements soient connues et retenues, le cas échéant, au plus tard avant le mois de juin, les situations existant le jour de la rentrée ne pouvant être remises en cause pendant toute la durée de l'année scolaire qu'avec l'accord des chefs d'établissements.

2482. — 26 novembre 1968. — **M. Calméjane** rappelle à **M. le ministre des transports** que pendant les événements de mai et de juin derniers, les entreprises nationalisées, telles que la Société nationale des chemins de fer français et la Régie autonome des transports parisiens ont été complètement paralysées. Les agents de ces sociétés, qui désiraient travailler ont fait l'objet, fréquemment, de menaces écrites ou verbales. Des communiqués de presse, émanant des directions intéressées, ont d'ailleurs été publiés, invitant les agents administratifs à rester chez eux. Incontestablement, la liberté du travail n'a pas été respectée et, trois mois après ces événements, il est relativement fréquent que des agents de ces entreprises ayant voulu faire respecter cette liberté soient administrativement brimés à divers échelons de la hiérarchie. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour éviter de telles brimades administratives et le retour éventuel d'atteintes à la liberté du travail en cas de grève.

2483. — 26 novembre 1968. — **M. Pierre Lelong** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1° s'il est exact que les caisses de régularisation de marchés formées pour les produits agricoles, dans le cadre des comités économiques prévus par la loi complémentaire de 1962, seront astreintes à l'application de la T. V. A. ; 2° s'il est exact que les fonds de réserves constitués par ces caisses, grâce au produit des cotisations professionnelles, seront passibles de l'impôt sur les sociétés, au taux de 50 p. 100 ; 3° dans l'affirmative ; de quelle façon il entend concilier une telle réglementation fiscale avec les principes et les objectifs de la politique suivie depuis quatre ans par les pouvoirs publics en matière d'organisation du marché des fruits et légumes.

2484. — 26 novembre 1968. — **M. Pierre Lelong** demande à **M. le ministre des transports** quelles mesures il entend adopter en accord avec son collègue M. le ministre de l'agriculture tant sur le plan national que sur le plan de la Communauté économique européenne, pour que soient rapidement et définitivement supprimées les graves distorsions constatées depuis cinq ans en matière de tarifs de transports, au détriment des producteurs agricoles français exportant à partir de régions excentriques, telles que la Bretagne ou le Midi-Pyrénées, et en faveur des producteurs italiens de la région de Naples. Il rappelle que ces distorsions portent à la fois sur les tarifs ordinaires et sur les tarifs concernant les wagons frigorifiques.

2485. — 26 novembre 1968. — **M. Pierre Lelong** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il entend adopter en accord avec son collègue M. le ministre des transports tant sur le plan national que sur le plan de la Communauté économique européenne, pour que soient rapidement et définitivement supprimées les graves distorsions constatées depuis cinq ans en matière de tarifs de transports, au détriment des producteurs agricoles français exportant à partir de régions excentriques, telles que la Bretagne ou le Midi-Pyrénées, et en faveur des producteurs italiens de la région de Naples. Il rappelle que ces distorsions portent à la fois sur les tarifs ordinaires et sur les tarifs concernant les wagons frigorifiques.

2486. — 26 novembre 1968. — **M. Pierre Lelong** expose à **M. le ministre des transports** la situation actuellement très difficile des transporteurs routiers du département du Finistère. En effet, ces entrepreneurs supportent, pour leur exploitation, des charges salariales, des charges financières, etc., en tous points identiques à celles qui s'imposent aux transporteurs des autres départements français. Mais, seuls, les transporteurs du département du Finistère souffrent véritablement du correctif de 15 p. 100 dans le sens de la baisse, appliqué par la Société nationale des chemins de fer français aux produits transportés à partir de l'un des quatre départements de la région de Bretagne. L'incidence de ce correctif est en effet faible pour les transports qui s'effectuent à partir d'Ille-et-Vilaine ou même des Côtes-du-Nord et du Morbihan. Elle touche, au contraire, effectivement 100 p. 100 du chiffre d'affaires des transporteurs finistériens et entraîne pour ceux-ci une diminution de 9 à 10 p. 100 de leurs recettes. Dans ces conditions, ceux-ci constatent, surtout depuis quatre mois, que l'équilibre financier de leurs exploitations est compromis. Malgré des horaires de travail, pour les chauffeurs, qui dépassent parfois les normes légales, beaucoup d'entreprises enregistrent un déficit. La Société nationale des chemins de fer français reçoit une subvention de l'Etat, qui compense, en ce qui la concerne, le manque à gagner qu'elle enregistre du fait de l'application du correctif de 15 p. 100 pour toutes les expéditions faites à partir de l'un des quatre départements bretons. Il lui demande s'il compte prévoir, en faveur des transporteurs routiers, un système de compensation financière équivalent.

2487. — 26 novembre 1968. — **M. Pierre Lelong** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation actuellement très difficile des transporteurs routiers du département du Finistère. En effet, ces entrepreneurs supportent, pour leur exploitation, des charges salariales, des charges financières, etc., en tous points identiques à celles qui s'imposent aux transporteurs des autres départements français. Mais, seuls, les transporteurs du département du Finistère souffrent véritablement du correctif de 15 p. 100 dans le sens de la baisse, appliqué par la Société nationale des chemins de fer français aux produits transportés à partir de l'un des quatre départements de la région de Bretagne. L'incidence de ce correctif est en effet faible pour les transports qui s'effectuent à partir d'Ille-et-Vilaine ou même des Côtes-du-Nord et du Morbihan. Elle touche, au contraire, effectivement 100 p. 100 du chiffre d'affaires des transporteurs finistériens et entraîne pour ceux-ci une diminution de 9 à 10 p. 100 de leurs recettes. Dans ces conditions, ceux-ci constatent, surtout depuis quatre mois, que l'équilibre financier de leurs exploitations est compromis. Malgré des horaires de travail, pour les chauffeurs, qui dépassent parfois les normes légales, beaucoup d'entreprises enregistrent un déficit. La Société nationale des chemins de fer français reçoit une subvention de l'Etat qui compense, en ce qui la concerne, le manque à gagner qu'elle enregistre du fait de l'application du correctif de 15 p. 100 pour toutes les expéditions faites à partir de l'un des quatre départements bretons. Il lui demande s'il compte prévoir, en faveur des transporteurs routiers, un système de compensation financière équivalent.

2488. — 26 novembre 1968. — **M. Caldagues** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** sur l'état d'extrême vétusté dans lequel se trouve une grande partie des bâtiments de l'institution nationale des invalides. Il lui expose notamment que la toiture qui abrite les locaux du service des pensionnaires est fort délabrée; les infiltrations nombreuses qui se produisent durant les pluies détériorent les nouvelles installations faites dans ce service pour améliorer le sort des grands invalides de guerre obligés de vivre à l'institution du fait de leurs infirmités. Il ne doute pas que son département soit conscient de l'urgente nécessité de porter remède à cette pénible situation et lui demande s'il ne serait pas souhaitable qu'une part plus grande des moyens financiers affectés à la restauration de l'hôtel des Invalides soit consacrée aux bâtiments abritant l'institution nationale des invalides.

2489. — 26 novembre 1968. — **M. Mercier** demande à **M. le ministre des transports** s'il n'estime pas, à l'heure où, sur l'initiative de **M. le préfet de police**, une campagne contre le bruit se déroulera dans la Seine du 18 au 30 novembre 1968 qu'il serait souhaitable de connaître quelles dispositions sont et seront prises par le Gouvernement pour améliorer les conditions de vie intolérables faites aux habitants des communes limitrophes de l'aéroport d'Orly. Il lui demande tout particulièrement de lui faire connaître: 1° si l'assurance peut être définitivement donnée qu'aucune autre piste d'envol ne sera désormais implantée à Orly; 2° s'il est effectivement exclu que de nouvelles pistes soient établies à Orly pour l'utilisation de l'avion Concorde; 3° s'il est envisagé de limiter dans l'avenir le trafic aérien d'Orly à des compagnies assurant

essentiellement un trafic intérieur et n'utilisant plus de réacteurs; 4° où en sont les actuelles études concernant la recherche de réacteurs moins bruyants; 5° quelle sera la solution prévue pour dégager l'entrée de Paris, autoroute du Sud, compte tenu des trois considérations suivantes: a) augmentation démographique de la population dans l'Essonne: 40 p. 100 en six ans; b) intensité du trafic d'Orly; c) création des halles de Rungis.

2490. — 26 novembre 1968. — **M. Robert Poujade** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les dispositions du décret n° 65-335 du 30 avril 1965 instituant un fonds scolaire ne sont pas identiques à celles de la loi du 28 septembre 1951 prévoyant que les écoles créées par des organismes privés et gérées par eux, mais dont les instituteurs qui y exercent étaient étaient instituteurs publics, pouvaient bénéficier d'attributions sur le fonds scolaire départemental. L'instruction du 18 novembre 1965, prise en application du décret précité, prévoit seulement que les conseils généraux peuvent allouer une dotation sur le fonds scolaire aux établissements d'enseignement publics nationaux ou départementaux. Or, les enfants déficients physiques ou intellectuels ne peuvent pas toujours être admis dans des établissements publics et sont accueillis dans des classes à caractère privé, telles que celles fonctionnant dans des établissements médico-pédagogiques, acriums, etc., gérés par des organismes privés et en particulier par l'œuvre des pupilles de l'école publique. Ces établissements ne peuvent prétendre au bénéfice des allocations scolaires qu'ils ont obtenu soit un régime de contrat, soit un agrément et ceux d'entre eux qui sont gérés par des associations déclarées conformément à la loi de 1901, ne peuvent en aucun cas être considérés comme des établissements publics, quelle que soit la qualité des maîtres qui y enseignent. L'œuvre des pupilles de l'école publique du département de la Côte-d'Or, association déclarée, a créé plusieurs établissements pour enfants déficients ou inadaptés, ces établissements n'étant pas soumis à un régime de contrat ou d'agrément, mais les classes qui y fonctionnent étant tenues par des instituteurs publics, les postes de direction et d'enseignement ayant été créés par la direction de l'enfance inadaptée. L'enseignement qui y est dispensé est continu et conforme aux programmes officiels. Il est en outre assujéti au contrôle des services départementaux de l'éducation nationale. Les services de l'éducation nationale ont d'ailleurs conclu avec ces établissements un protocole d'accord qui découle des dispositions des circulaires des 22 décembre 1960 et 24 août 1961. Il lui demande s'il compte prendre toutes dispositions pour que les classes ouvertes dans ces établissements puissent être assimilées à des classes d'enseignement public au regard de la réglementation sur les allocations scolaires.

2491. — 26 novembre 1968. — **M. de Préaumont** expose à **M. le ministre de la justice** les difficultés quasi insurmontables auxquelles vont se heurter les sociétés ayant obtenu leur concordat après règlement judiciaire, pour se mettre en règle avec la loi du 24 juillet 1966. En effet, cette loi fait obligation aux sociétés à responsabilité limitée (art. 68, alinéa 2) et aux sociétés anonymes (art. 241, alinéa 2) ayant perdu les trois quarts de leur capital: soit de se dissoudre, soit de réduire leur capital d'un montant égal à la perte constatée. Le bilan de la plupart des sociétés ayant obtenu leur concordat depuis peu, faisant ressortir une perte supérieure au capital, ces sociétés n'ont pas d'autre alternative que de procéder à leur dissolution, ce qui équivaut à l'abolition pure et simple des possibilités de redressement résultant du concordat. Il lui demande si les sociétés se trouvant dans ce cas, dont un certain nombre sont en voie de redressement, se trouvent ainsi condamnées irrémédiablement à la dissolution.

2492. — 26 novembre 1968. — **M. Westphal** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en vue d'alléger la charge résultant pour les régimes obligatoires de protection sociale des accidents de circulation, l'article 14 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967, a institué une cotisation supplémentaire d'assurance-maladie assise sur la prime d'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur. Le décret n° 67-1211 du 22 décembre 1967 (art. 1^{er}) a fixé le taux de cette cotisation à 3 p. 100 du montant de la prime d'assurance; son produit sera versé par l'assureur à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale nouvellement créée. Un arrêté conjoint du ministre des affaires sociales et du ministre de l'agriculture doit fixer chaque année la répartition du produit de cette cotisation entre les divers régimes obligatoires d'assurance-maladie au prorata des prestations en nature servies. Il semble clair que l'utilisation de la nouvelle terminologie de « régimes obligatoires d'assurance-maladie » vicié, en dernière analyse, les caisses primaires d'assurance-maladie, seules débitrices des prestations en nature se rapportant tant aux soins de santé qu'aux suites d'accidents professionnels ou non professionnels. Il est donc permis d'en déduire qu'en dépit des

motifs de son institution, le produit de cette cotisation supplémentaire de 3 p. 100 ne sera pas affecté exclusivement à l'allègement des charges des prestations en nature résultant d'accidents, qu'elle qu'en soit l'origine, mais à l'ensemble de ces prestations. Or, dans le régime de mutualité sociale agricole, à l'opposé du régime non agricole, la gestion et la couverture du risque accident sont strictement séparées du risque maladie (tant pour les salariés que pour les non-salariés. Compte tenu du fait que le régime agricole sera de son côté bénéficiaire du produit des cotisations supplémentaires, il lui demande : 1° si le montant des prestations en nature servies par le régime de mutualité sociale agricole pour le seul risque maladie, qui n'est en rien influencé par la fréquence des accidents de circulation, doit être inclus dans le montant global des prestations servant de base à la répartition du produit de la cotisation de 3 p. 100 ; 2° si le régime obligatoire et indépendant d'assurance-accidents des membres non salariés de la profession agricole, institué en vertu de la loi n° 66-950 du 22 décembre 1966, ne doit pas, logiquement, être admis parmi les bénéficiaires de la susdite répartition au prorata des prestations en nature qu'il sert ; 3° si les caisses d'assurance-accidents agricole des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, seuls organismes habilités à la couverture de ce risque et fonctionnant en vertu des dispositions du code local des assurances sociales du 19 juillet 1911 maintenu, ne doivent pas, à leur tour et nécessairement, être admises au bénéfice de la même répartition en fonction des prestations en nature qu'elles supportent tant pour les accidents des salariés que pour ceux des non-salariés.

2493. — 26 novembre 1968. — **M. Alduy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des retraités des trois pays d'Afrique du Nord qui, ayant opté pour leur assimilation à des emplois, grades ou classes métropolitains, conformément au décret du 22 février 1958, se voient refuser le bénéfice des avantages nouveaux accordés à leurs collègues métropolitains en matière d'échelonnement indiciaire. Le Conseil d'Etat, par un arrêt du 31 mai 1968, a donné gain de cause aux retraités de l'administration marocaine qui se trouvaient dans cette situation. Il lui demande s'il envisage de tenir compte de cette jurisprudence nouvelle et de faire bénéficier les rapatriés non seulement du Maroc, mais de Tunisie et d'Algérie de tous les avantages qui sont consentis à leurs collègues métropolitains.

2494. — 26 novembre 1968. — **M. Alduy** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'accord conclu avec le Gouvernement algérien et tendant à regrouper dans les trois grandes métropoles algériennes : Alger, Oran, Bône, les corps inhumés dans les cimetières européens d'Algérie. A la demande de nombreux rapatriés qui n'ont pu obtenir le transfert des corps de leurs parents en métropole, il lui demande : 1° de préciser si la date des exhumations pourra être connue des familles et s'il leur sera possible d'assister à ces exhumations ; 2° si le Gouvernement n'envisage pas d'assumer une part des frais de transfert des corps vers la métropole pour les familles qui désireraient faire revenir les corps exhumés.

2495. — 28 novembre 1968. — **M. Spéna** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'anomalie qui résulte souvent de l'application faite par les caisses centrales de secours mutuels agricoles de l'article 1 bis du décret du 6 juin 1961. Par le jeu des coefficients de revalorisation fixés par arrêté on arrive à ce résultat paradoxal qu'une personne ayant versé cent seize trimestres jusqu'en juillet 1967 a sa pension calculée sur la base d'un salaire annuel moyen de 5.634,78 francs, ce qui donne 544,69 francs de pension par trimestre, alors qu'une autre personne qui cotisait jusque là sur des bases identiques, mais qui a cessé de cotiser treize ans auparavant (non pour des raisons d'invalidité mais seulement parce qu'elle n'était plus salariée) se voit attribuer, pour soixante-cinq trimestres, une pension trimestrielle de 681,42 francs, établie sur la base de 12.426,43 francs de salaire moyen annuel. Ainsi, le fait d'avoir travaillé et poursuivi ses cotisations pendant treize années supplémentaires aboutit, pour le premier cotisant, à perdre des droits au regard de celui qui les a interrompues, le jeu des coefficients théoriques conduisant à retenir comme base de calcul un salaire double du sien, dont il s'étonne dès lors de n'avoir pu en bénéficier ni pour le paiement de son travail, ni pour détermination de sa retraite. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas normal que tout cotisant puisse bénéficier, comme taux minimal de pension, de celui auquel il aurait droit s'il avait cessé de cotiser à un moment quelconque de sa vie professionnelle ; 2° dans la négative, quels sont les arguments de logique et d'équité qui peuvent fonder un tel refus ; 3° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour rétablir l'équité.

2496. — 26 novembre 1968. — **M. de Montesquieu** rappelle à **M. le Premier ministre (fonction publique)** que la loi du 7 avril 1955 et le décret d'application du 19 octobre 1955, qui ont permis d'intégrer dans la fonction publique métropolitaine les fonctionnaires français des cadres tunisiens, n'ont pas été suffisants pour régler de façon satisfaisante toutes les situations des fonctionnaires français des cadres locaux de l'ancien protectorat, notamment celle de anciens combattants résistants et victimes de la guerre. Ces textes ont dû être complétés, d'une part, par l'ordonnance n° 59-144 du 7 janvier 1959 et le décret n° 60-816 du 6 août 1960 et, d'autre part, par le décret n° 62-466 du 13 avril 1962 portant règlement d'administration publique pour l'application aux personnels bénéficiaires des lois du 7 août 1955 et du 4 août 1956 des dispositions de la loi du 26 septembre 1951. Cependant, jusqu'à ce jour, aucune mesure n'a permis aux anciens fonctionnaires français des cadres tunisiens de bénéficier, dans les mêmes conditions que leurs camarades métropolitains, des dispositions de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour 1954, qui, en vertu de l'article 10, a permis la réalisation d'intégrations complémentaires dans les corps d'administrateurs civils en faveur de certaines catégories d'agents supérieurs. Cette lacune est d'autant plus regrettable que les fonctionnaires de nationalité tunisienne auraient pu bénéficier de cette loi grâce à leur qualité de ressortissants de l'Union française. S'agissant de mesures intéressant les empêchés au titre de l'ordonnance du 15 juin 1945 et de « résistants » au sens de la loi du 26 septembre 1951, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre de régulariser la situation des personnels intéressés qui se sont trouvés en Tunisie dans l'impossibilité de bénéficier des avantages consentis à leurs collègues métropolitains.

2497. — 26 novembre 1968. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que de nombreux ressortissants du secteur des métiers ayant opté en 1966 pour le régime d'imposition au bénéfice réel et n'ayant pas renouvelé leur option en janvier 1967 se trouvent, pour la période 1967-1968, placés sous le régime du forfait. Il s'agit, en général, de chefs d'entreprises qui, par suite de la généralisation de la T. V. A. et des modifications apportées par le décret n° 66-1019 du 27 décembre 1966 aux dates d'établissement des forfaits, ont estimé ne pouvoir renouveler leur option en 1967, soit un an avant de connaître les dispositions des décrets d'application relatifs au nouveau régime de la T. V. A. L'administration des contributions directes a refusé par la suite d'accepter l'option pour le régime du bénéfice réel, alors que l'option pour le régime d'imposition d'après le chiffre d'affaires réel a été acceptée. Ces entreprises se trouvent ainsi soumises à deux régimes différents, alors que les articles 1° à 9 du décret n° 67-465 du 17 juin 1967 ont organisé une procédure commune de fixation du forfait de bénéfice et du forfait de chiffre d'affaires. Il convient de noter, d'autre part, que l'article 9 du décret n° 66-1019 du 27 décembre 1966 a donné aux contribuables qui ont exercé au cours du mois de janvier 1967 l'option pour l'imposition d'après leur chiffre d'affaires ou leur bénéfice réel, au titre des années 1967-1968, la possibilité d'y renoncer au titre de l'année 1968. Cette mesure a eu pour but de venir en aide aux entreprises qui, à la suite de l'application de la T. V. A., auraient été défavorisées en demeurant au régime du bénéfice réel, ne pouvant bénéficier de la décote spéciale. Il lui demande s'il ne serait pas possible de décider une mesure analogue en faveur des entreprises soumises au régime d'imposition du chiffre d'affaires réel auxquels l'administration des contributions directes a refusé leur option en faveur du régime du bénéfice réel, en leur donnant encore la possibilité d'opter pour ce dernier régime, dans la mesure où elles n'auraient pas accepté le forfait B. I. C. pour 1967-1968, une telle décision permettant à la fois de ne pas pénaliser les petites entreprises du secteur des métiers pour lesquelles l'imposition d'après le bénéfice réel est plus avantageuse, et de mettre en harmonie leurs deux régimes d'imposition.

2498. — 26 novembre 1968. — **M. Jacques Barrot**, se référant aux dispositions de l'article 499 du code civil dans la rédaction prévue par l'article 1° de la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 portant réforme du droit des incapables majeurs, demande à **M. le ministre de la justice** s'il peut préciser quelles conditions devraient remplir les personnes désireuses d'être choisies comme « administrateur spécial » chargé de remplir les fonctions de gérant de la tutelle.

2499. — 26 novembre 1968. — **M. Chazalon** rappelle à **M. le Premier ministre (fonction publique)** que le décret n° 62-466 du 13 avril 1962 a étendu aux personnels bénéficiaires des lois du 7 août 1955 et du 4 août 1956 les dispositions de la loi du 26 septembre 1951. Cependant, du fait de leur envoi en Algérie pour le maintien de l'ordre, certains fonctionnaires n'ont pas été

en mesure de demander en temps opportun le bénéfice de ce texte et ils ont été frappés de forclusion. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne compte pas prendre les mesures nécessaires pour la réouverture des délais afin de permettre aux intéressés, injustement privés des avantages auxquels ils peuvent légitimement prétendre, de bénéficier des dispositions du décret du 13 avril 1962 susvisé.

2500. — 26 novembre 1968. — **M. Chaxalon** expose à **M. le Premier ministre (fonction publique)** que la loi n° 64-586 du 24 juin 1964 et le décret d'application n° 64-1344 du 30 décembre 1964 ont accordé aux fonctionnaires de la sûreté nationale et de la préfecture de police détenteurs de la carte de C.V.R. certains avantages de carrière : promotion avec effet rétroactif depuis le début ; l'entrée en fonctions avec revalorisation. Il lui demande s'il n'envisage pas le dépôt d'un projet de loi tendant à étendre les mêmes avantages à tous les anciens F.F.L. en fonctions dans les administrations de l'Etat.

2501. — 26 novembre 1968. — **M. Duhamel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'un exploitant agricole qui a cessé son activité comme fermier d'une exploitation de 10 hectares en novembre 1967 et auquel l'indemnité viagère de départ a été accordée, avec effet du 1^{er} juillet 1968. L'intéressé s'est vu refuser le bénéfice de la majoration d'indemnité prévue à l'article 1^{er}, 2^e alinéa, du décret n° 68-377 du 26 avril 1968 pour le motif que le transfert de l'exploitation est intervenu antérieurement à la date de publication du décret du 26 avril 1968 susvisé. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas équitable d'accorder le bénéfice du nouveau régime de l'I.V.D., défini par le décret du 26 avril 1968, aux exploitants qui n'ont commencé à percevoir leur indemnité que postérieurement à la publication dudit décret.

2502. — 26 novembre 1968. — **Mme Jacqueline Thome-Patenôtre** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur la nécessité de faciliter l'accès des personnes seules, célibataires, veuves ou divorcées, aux logements sociaux. L'attribution d'un logement plus sain étant déterminée, en principe, en multipliant les points vêtusté par le nombre de points correspondant aux personnes vivant au foyer, fait qu'une femme seule, même chargée d'un ou deux enfants, passe presque toujours avec ce mode de calcul après une famille de deux enfants. De même, une femme seule qui habite un logement moderne mais ne correspondant pas à ses moyens financiers, après séparation ou veuvage, aura les plus grandes difficultés à obtenir un logement H.L.M. Elle lui demande s'il envisage un assouplissement prochain des principes d'attribution des logements sociaux aux femmes seules, compte tenu du fait que l'insuffisance numérique, en petits logements de type F1 et F2, rend plus aléatoire encore leurs possibilités d'accès au logement social.

2503. — 26 novembre 1968. — **Mme Jacqueline Thome-Patenôtre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur la rigueur des normes de superficie imposées aux personnes qui désirent construire une maison dans certaines zones rurales. En matière de délivrance de permis de construire, les prescriptions du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et de l'habitation, titre VII, le décret n° 61-1036 du 13 septembre 1961, le décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme entravent toutes possibilités de construction sur les terrains inférieurs à 3 hectares, non voués à la culture, limitrophes aux périmètres d'agglomération et inclus par les textes précités dans des secteurs B2 ou B3 où la construction de maisons d'habitation n'est possible que sur des terrains respectivement de 3 hectares ou 10 hectares ou moins. La rigueur de cette réglementation gêne ainsi de nombreux terrains. Il paraîtrait donc normal et raisonnable de l'assouplir en incluant les surfaces propres à la construction et inférieures à 3 hectares dans des zones dites de transition, sous réserve d'un avis favorable délivré par la municipalité.

2504. — 26 novembre 1968. — **M. Mendon** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelle est la position de son administration sur la possibilité de remboursement de l'avoir de T. V. A. provenant de l'application de la règle du décalage d'un mois, que certaines entreprises possèdent au moment de la cessation de leur activité. Selon l'article 273 du code général des impôts, les assujettis ne peuvent obtenir la restitution de la taxe sur la valeur ajoutée, sauf en cas d'exportations. Dans une instruction du 15 juin 1953, l'administration a toutefois exposé que ces dispositions ne valent les redevables que dans la mesure où ils sont assujettis à la T. V. A. et doivent cesser de jouer en leur faveur ou contre eux dès qu'ils abandonnent la qualité d'assujettis. En outre, dans

une instruction du 15 juin 1953, dans une note du 5 mars 1965 et dans une instruction du 26 juin 1967, l'administration a prévu, dans des termes pratiquement identiques, la possibilité pour les redevables d'obtenir la restitution de l'impôt dont l'imputation n'a pu être réalisée par suite de l'observation de la règle du décalage d'un mois. Il lui demande s'il peut lui indiquer si la restitution doit porter : sur la T. V. A. ayant grevé les achats du dernier mois ou bien sur l'ensemble de l'avoir de T. V. A., qui provient de l'application de la règle du décalage d'un mois.

2505. — 26 novembre 1968. — **M. Massot** rappelle à **M. le ministre des transports** que l'arrêté du 10 février 1964 du ministre des travaux publics et des transports fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire, ainsi que les affections susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de durée de validité limitée, cite parmi celles-ci : « illettrés (ne sachant pas lire mais capables d'apprendre). Ainsi les illettrés si leur niveau intellectuel est suffisant peuvent obtenir un permis de conduire provisoire. Cette disposition paraît en contradiction avec les instructions pour les médecins agréés par les préfets qui mentionnent : « Enfin, pour certaines infirmités ou affections compatibles avec l'obtention d'un permis de conduire, mais susceptibles de s'aggraver avec le temps, les médecins examinateurs pourront demander que la validité du permis accordé soit limitée dans sa durée ». On ne peut évidemment considérer que l'individu illettré soit exposé à voir sa non-connaissance de l'alphabet s'aggraver avec le temps. Les médecins examinateurs ne devraient donc pas, aux termes de l'instruction ci-dessus, s'opposer à la délivrance d'un permis sans limitation de validité ; mais ce faisant, ne commettraient-ils pas une infraction à l'arrêté du 10 février 1964. Le cas intéresse tout particulièrement les Nord-Africains, qui ne comprennent pas pourquoi on leur refuse le droit au permis définitif, et les médecins souhaiteraient avoir des instructions précises sur ce point de l'arrêté du 10 février 1964 qui concerne les « illettrés ». Il lui demande comment il interprète les faits susvisés.

2506. — 26 novembre 1968. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 9 (§ 2), de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 stipule qu'un décret en Conseil d'Etat fixera, en tant que de besoin, les adaptations qui devraient être apportées aux dispositions de ladite ordonnance ou à celles régissant les sociétés coopératives ouvrières de production, pour permettre à ces dernières d'appliquer les règles édictées en vue de la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises. Il ne semble pas que ces règles soient applicables en l'état aux sociétés susvisées en raison des particularités du régime juridique de ces organismes. L'intervention du décret envisagé par l'article 9 (§ 2), de l'ordonnance du 17 août 1967 paraît dès lors s'imposer. Il lui demande s'il peut lui donner toutes précisions utiles sur l'état d'avancement des travaux d'élaboration de ce texte réglementaire et sur la date envisagée pour sa publication.

2507. — 26 novembre 1968. — **M. Dominati** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur la situation défavorable dans laquelle se trouvent, au regard du code des pensions, les invalides militaires du temps de paix par rapport aux invalides de guerre. D'après l'article L. 5 du code en effet le minimum indemnissable pour les invalides militaires du temps de paix est fixé à 30 p. 100 d'invalidité, alors que ce pourcentage est de 10 p. 100 pour les invalides de guerre. Ainsi, à moins de 30 p. 100 d'invalidité et pour un même taux imputable au service, les uns sont pensionnés et les autres ne le sont pas. Il lui demande s'il ne pense pas qu'un terme pourrait être mis à cette injustice en étendant aux invalides du temps de paix le minimum indemnissable de 10 p. 100 d'invalidité.

2508. — 26 novembre 1968. — **M. Griotteray** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que la vente des appartements H. L. M. aux occupants acquéreurs qui ont posé leur candidature a été autorisée par décret n° 66-840 du 14 novembre 1966. Deux ans après, les décrets d'application ne sont toujours pas parus. Cette question des logements construits en vue de la copropriété, en application de la loi Loucheur, est débattue depuis bientôt quinze ans. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que la solution ne soit pas repoussée jusqu'à ce que les immeubles, devenus vétustes, et enfin offerts, ne trouvent plus de preneurs.

2509. — 26 novembre 1968. — **M. Griotteray** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que la reversion au profit des veuves assurées sociales de la moitié de la retraite de leur mari, assuré social décédé, n'est toujours pas opérée alors

que les veuves fonctionnaires bénéficient, en dehors de leur retraite personnelle, de la reversion de la retraite de fonctionnaire de leur mari décédé. Ceci constitue une injustice grave au préjudice du plus grand nombre. Il lui demande quelle décision le Gouvernement compte prendre en la matière.

2510. — 26 novembre 1968. — **M. Royer** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'application de la T. V. A. aux locaux d'habitation achevés avant le 1^{er} janvier 1968. C'est une décision ministérielle du 11 mars 1968 qui en fixe actuellement le régime. Ce texte, pour corriger l'incidence trop lourde de l'augmentation fiscale prévue par l'article 8 de la loi de finances pour 1968, précise que les ventes seraient soumises à la T. V. A. calculée au taux de 12 ou 13 p. 100 selon que les actes correspondants seraient passés courant 1968 ou postérieurement. Toutefois, il est stipulé que les intéressés pourront déduire de l'impôt ainsi exigible, une somme égale à 12 p. 100 de la base retenue pour l'établissement de la taxation de la livraison à soi-même, ou qui aurait été retenue si la déclaration IM 1 avait été souscrite avant la vente. Pour les promoteurs admis au régime du paiement sur leurs encaissements ou plus généralement pour tous les redevables autorisés à souscrire des déclarations CA 3, la mesure se traduit par l'octroi d'un crédit d'impôt égal à la différence entre les sommes susvisées (12 p. 100 de la somme taxable au titre de la livraison à soi-même), et le montant des taxes qui aurait effectivement grevé le prix de revient. Or, il se trouve qu'en raison des difficultés de commercialisation, un grand nombre de locaux achevés avant le 31 décembre 1967, n'ont pu faire l'objet d'un acte de vente en 1968 et sont donc justiciables du taux de 13 p. 100. On peut craindre que dans la conjoncture présente, cette charge fiscale ne pèse dangereusement sur le rythme des ventes. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas possible, pour les locaux d'habitation compris dans des immeubles affectés pour les trois quarts au moins de leur superficie à cet usage et achevés avant le 1^{er} janvier 1968, mais dont l'acte de vente ne sera signé qu'en 1969, soit de continuer à leur appliquer le taux de 12 p. 100, les possibilités de déduction restant dans cette hypothèse celles fixées par la décision ministérielle du 11 mars 1968, soit, si le taux de 13 p. 100 ne pouvait être reconsidéré, d'autoriser par similitude la déduction d'une somme égale à 13 p. 100 (au lieu de 12 p. 100) de la base d'imposition retenue pour la taxation de la livraison à soi-même. De telles dispositions contribueraient utilement à l'effort entrepris par le Gouvernement pour abaisser les coûts généraux de la construction.

2511. — 26 novembre 1968. — **Mme Valliant-Couturier** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les médecins conventionnés sont soumis à des très lourdes charges fiscales, qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu ou des impôts tels que les patentes, etc. Or, les revenus de ces médecins sont parfaitement connus de l'administration fiscale et ne donnent absolument pas lieu à dissimulation. Leur activité professionnelle est soumise à un tarif qui est fixé par l'autorité ministérielle. Dans ces conditions, un allègement des charges fiscales qui pèsent sur cette catégorie de praticiens semble justifié. Elle lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de prendre des mesures en ce sens.

2512. — 26 novembre 1968. — **M. François Bénard** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que le manque de personnel de surveillance dans les établissements pénitentiaires fait courir un incontestable risque à l'ordre public ainsi qu'à la sécurité de ces établissements. Le fait que ce personnel soit en nombre insuffisant l'oblige d'ailleurs à remplir sa tâche dans des conditions regrettables, puisqu'il ne peut bénéficier de repos hebdomadaire ou, tout au moins, qu'il en bénéficie de manière insuffisante. Les lourdes charges imposées à ce personnel lui font subir une fatigue excessive et les maladies professionnelles sont en progression constante. Il lui demande s'il envisage un renforcement du personnel pénitentiaire afin que soit remédié à une situation dont les conséquences à brève échéance peuvent devenir extrêmement graves.

2513. — 26 novembre 1968. — **M. Dehen** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les armateurs de pêche reçoivent actuellement de l'administration des douanes des « avis de recouvrement » relatifs au paiement de la taxe de francisation, faisant apparaître une augmentation très sensible au regard des tarifs en vigueur avant l'application des nouveaux textes. Les professionnels relevant de cette activité ne perçoivent pas les raisons de cette augmentation, d'autant plus que les navires de commerce bénéficient d'un barème très inférieur à celui appliqué aux navires de pêche. Ils ne manquent donc pas de s'étonner cette fois encore qu'une telle mesure ait été prise par les pouvoirs publics sans consultation préalable des intéressés et sans aucune motivation de cette décision.

Il lui demande s'il peut lui indiquer les raisons de l'augmentation précitée et les motifs qui l'ont amené à établir une discrimination au sujet des barèmes de la taxe de francisation appliquée à l'une et à l'autre catégorie de navires.

2514. — 26 novembre 1968. — **M. Dehen** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur certains griefs émis par des étudiants appartenant à l'enseignement supérieur à la suite du décret du 22 juin 1966 réformant les études supérieures. Il s'agit de l'équivalence des certificats anciens et nouveaux. A titre d'exemple, il a été constaté que des étudiants, parvenus au seuil de la maîtrise, ayant obtenu parfois brillamment trois certificats sous le précédent régime : biochimie, microbiologie, physiologie végétale (B. M. P. V.) (1), zoologie (2), physiologie (3), successivement dans les années 1965 (1), 1966 (2), 1967 (3), se sont vus accorder en équivalence un seul certificat, celui de physiologie végétale à l'occasion du changement de régime étalé sur les années 1967 et 1968. Etant à considérer qu'il ne semble pas admissible que les étudiants puissent faire les frais de ces changements de régime, il lui demande s'il ne pourrait pas prescrire d'urgence une révision de ces équivalences, de telle sorte que les certificats acquis sous le régime ancien demeurent valables, et que la réglementation à intervenir à ce sujet soit constante dans toutes les facultés, afin de faciliter les transferts des dossiers, en cas de nécessité.

2515. — 28 novembre 1968. — **M. Thillard** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article II de l'arrêté du 13 novembre 1963 portant règlement intérieur du régime d'allocation viagère des gérants de débit de tabac précise que le droit à l'allocation est ouvert aux gérants ayant cessé leurs fonctions, âgés de soixante-cinq ans au moins, et comptant au minimum quinze ans de services. Ce texte ne prévoit pas la prise en considération des services autres que ceux de gérant de débit de tabac. Il lui demande si une modification ne pourrait pas être apportée à ce texte pour que la durée du service militaire et des campagnes de guerre soient prises en considération pour prétendre au bénéfice de cette allocation viagère.

2516. — 26 novembre 1968. — **M. de Présumont** demande à **M. le ministre de la justice** s'il peut lui préciser les modalités d'application des articles 68, alinéa 2, et 241, alinéa 2, de la loi du 24 juillet 1966, sur les mesures à prendre par les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés anonymes ayant perdu les trois quarts de leur capital. Il lui demande notamment : 1° si la perte doit être comparée au capital seul ou au capital grossi des réserves et si, par exemple, une société au capital de 200.000 francs flanqué de 100.000 francs de réserves ayant subi une perte de 160.000 francs tombe sous le coup de la loi ; 2° si les amortissements différés doivent être ajoutés aux pertes qui sont à comparer au capital et si, par exemple, une société au capital de 300.000 francs ayant subi une perte de 60.000 francs à l'actif du bilan de laquelle figurent 180.000 francs d'amortissement différés tombe sous le coup de la loi.

2517. — 26 novembre 1968. — **M. de la Malène** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** la situation particulière du personnel de la boulangerie et de la pâtisserie. Depuis longtemps il rappelle que ce personnel devrait être assimilé aux travailleurs exerçant une activité particulièrement pénible. De nombreuses raisons militent en faveur de ce classement et, notamment, le pourcentage très faible d'ouvriers de cette profession parmi l'ensemble des retraités de l'alimentation. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne lui paraît pas maintenant opportun d'envisager ce classement et d'étudier, en même temps, le problème concernant l'âge de la retraite pour les ouvriers de ces professions.

2518. — 26 novembre 1968. — **M. Westphal** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** qu'en vue d'alléger la charge résultant, pour les régimes obligatoires de protection sociale, des accidents de circulation, l'article 14 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967, a institué une cotisation supplémentaire d'assurance maladie assise sur la prime d'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur. Le décret n° 67-1211 du 22 décembre 1967 (art. 1^{er}) a fixé le taux de cette cotisation à 3 p. 100 du montant de la prime d'assurance ; son produit sera versé par l'assureur à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale nouvellement créée. Un arrêté conjoint du ministre d'Etat chargé des affaires sociales et du ministre de l'agriculture doit fixer chaque année la répartition du produit de cette cotisation entre les divers régimes obligatoires d'assurance maladie au prorata des prestations en nature servies. Il semble clair que l'utilisation de la nouvelle terminologie de « régimes obligatoires d'assurance maladie » vise, en dernière analyse, les caisses primaires d'assurance maladie, seules débitrices

des prestations en nature se rapportant tant aux soins de santé qu'aux suites d'accidents professionnels ou non professionnels. Il est donc permis d'en déduire qu'en dépit des motifs de son institution, le produit de cette cotisation supplémentaire de 3 p. 100 ne sera pas affecté exclusivement à l'allègement des charges des prestations en nature résultant d'accidents, qu'elle qu'en soit l'origine, mais à l'ensemble de ces prestations. Or, dans le régime de mutualité sociale agricole, à l'opposé du régime non agricole, la gestion et la couverture du risque accident sont strictement séparées du risque maladie tant pour les salariés que pour les non-salariés. Compte tenu du fait que le régime agricole sera de son côté bénéficiaire du produit des cotisations supplémentaires, il lui demande : 1° si le montant des prestations en nature servies par le régime de mutualité sociale agricole pour le seul risque maladie, qui n'est en rien influencé par la fréquence des accidents de circulation, doit être inclus dans le montant global des prestations servant de base à la répartition du produit de la cotisation de 3 p. 100 ; 2° si le régime obligatoire et indépendant d'assurance accident des membres non salariés de la profession agricole, institué en vertu de la loi n° 66-950 du 22 décembre 1966, ne doit pas, logiquement, être admis parmi les bénéficiaires de la susdite répartition au prorata des prestations en nature qu'il sert ; 3° si les caisses d'assurance accidents agricole des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, seuls organismes habilités à la couverture de ce risque et fonctionnant en vertu des dispositions du code local des assurances sociales du 19 juillet 1911 maintenu, ne doivent pas, à leur tour et nécessairement, être admises au bénéfice de la même répartition en fonction des prestations en nature qu'elles supportent tant pour les accidents des salariés que pour ceux des non-salariés.

2520. — 26 novembre 1968. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la décision de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, aux termes de laquelle les souscriptions des caisses mutuelles aux obligations d'emprunt « Villes de France », au profit des collectivités locales désignées par elles, ne seront désormais acceptées que si elles sont assorties d'une souscription complémentaire de 30 p. 100 libre d'affectation, constitue un obstacle dirimant à la réalisation des projets d'équipement de nombreuses communes. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'en revenir à l'ancien régime d'affectation à 100 p. 100.

2521. — 26 novembre 1968. — **M. Christian Bonnet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation difficile et souvent tragique dans laquelle se trouvent, malgré les mesures récemment prises par le Gouvernement, les rentiers voyageurs et plus particulièrement ceux d'entre eux qui, ayant confié leurs économies à l'Etat, ne perçoivent aujourd'hui que des annuités en monnaie dévalorisée ne correspondant en aucune manière à l'intérêt des versements-or qu'ils ont effectués. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux intéressés la revalorisation convenable des annuités qui leur sont servies.

2522. — 26 novembre 1968. — **Mme Thome-Patenôtre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que l'administration des contributions directes, qui tient compte des charges de famille des contribuables pour la répartition des impôts communaux dans les communes urbaines, ne prend pas en compte ces mêmes charges dès lors que les familles vivent dans une commune de moins de 5.000 habitants. Or, un grand nombre de communes dites rurales, mais situées dans la banlieue de grandes villes ou nées aux alentours d'un secteur industriel, atteignent pas les 5.000 habitants. Mais elles ont toutes les caractéristiques et les frais des communes en plein développement, d'où une charge financière pour leurs administrés aussi importante que dans une ville plus grande mais mieux structurée et pourvue d'équipements anciens. Elle lui demande s'il n'estime pas plus équitable, dans ce cas, de reviser les critères donnant lieu à la prise en considération des charges de famille.

2523. — 26 novembre 1968. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre des armées** le cas d'un ouvrier technicien des arsenaux atteint d'une invalidité de 67 p. 100 le mettant dans l'impossibilité définitive et absolue d'assurer son emploi. Il lui demande de lui faire connaître si l'intéressé, en cas de radiation des cadres, peut prétendre, en application de l'article 10 (§ II) du décret n° 65-836 du 24 septembre 1965, à une pension fixée à 50 p. 100 de son

salaires de base ou si, au contraire, il ne peut bénéficier que d'une pension basée sur ses annuités de services effectifs et campagnes, le montant de la pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale étant garanti en tout état de cause.

2524. — 26 novembre 1968. — **M. Voilquin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un fermier qui ayant, en 1963, acheté 5 hectares de terres dont il était déjà locataire, avait pris, en vue de bénéficier des avantages fiscaux attachés au droit de préemption, l'engagement pour lui-même et pour ses héritiers de continuer l'exploitation pendant cinq années au minimum. Il lui précise qu'en 1967 la S. A. F. E. R. de Lorraine procéda à la rétrocession à plusieurs cultivateurs — dont l'intéressé — de terres qu'il avait achetées, et préconisa la constitution d'un G. A. E. C. entre les preneurs. L'intéressé, alors âgé de soixante-six ans, saisi de ces propositions, fit donation de la totalité de sa propriété à son fils, qui travaillait avec lui et qui prit, dans l'acte notarié, l'engagement de continuer personnellement l'exploitation agricole. Il lui demande si c'est à bon droit que les services de l'enregistrement exigent, sur l'acquisition susrelatée des 5 hectares de terres, le paiement de droits importants en soutenant qu'il y a lieu à déchéance du bénéfice de l'article 1373 du C. G. I., étant observé à ce sujet qu'il n'y a pas eu mutation, mais donation au profit d'un héritier, et qu'il n'y aurait eu aucune difficulté si la constitution du G. A. E. C. à la formation duquel les acquéreurs avaient été incités par la S. A. F. E. R. n'avait contraint l'intéressé à effectuer une donation quelques mois seulement avant la date qu'il avait lui-même fixée pour sa retraite.

2525. — 26 novembre 1968. — **M. Chauvel** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que dans le régime antérieur au 1^{er} janvier 1968 les assujettis à la T. V. A. réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 400.000 francs pouvaient opter pour le paiement facultatif de la taxe sur les prestations de services de 8,50 p. 100. Il lui demande si le redevable qui, ayant ignoré de bonne foi son assujettissement obligatoire à la T. V. A., faisait l'objet d'un redressement pour les trois années antérieures, conserverait à cette occasion le droit d'exercer rétroactivement son option pour le paiement de la taxe de 8,50 p. 100.

2526. — 26 novembre 1968. — **M. Saint-Paul** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** si le fait pour une S. A. R. L. de faire vendre au porte à porte, un stylo feutre et sa recharge sous la dénomination Assistance et placement, marchandise conditionnée par des personnes particulièrement dignes d'intérêt sur un plan social ou autre ne constitue pas un moyen détourné d'échapper aux dispositions de la loi n° 65-975 du 19 novembre 1965 renforçant le système de protection des labels destinés à garantir l'origine des produits fabriqués par les travailleurs handicapés et les mesures qu'il compte prendre pour réprimer de tels abus.

2527. — 26 novembre 1968. — **M. Péronnet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que la Cour de cassation n'a jamais déclaré qu'un testament contenant un partage effectué par un père en faveur de ses enfants devait donner lieu à la perception d'un droit d'enregistrement plus élevé qu'un testament contenant un partage effectué par une personne sans postérité en faveur ses héritiers collatéraux. Il n'existe aucune différence juridique entre ces deux catégories d'actes, car ce sont tous les deux des actes par lesquels le testateur procède à la répartition entre ses héritiers légitimes des biens qui composent sa succession. Si l'on considère que le premier de ces testaments met fin à une indivision, il faut en déduire qu'il en est de même pour le second, puisque si la personne sans postérité n'avait pas rédigé de testament, ses héritiers collatéraux se seraient trouvés en indivision. D'autre part, un testament fait en faveur d'héritiers collatéraux ne se borne pas à investir ces derniers de la propriété des biens légués, car les héritiers collatéraux bénéficient de la saisine comme les enfants légitimes. Enfin, dans sa récente réponse à la question écrite n° 6763 posée le 18 mai 1967 par Mme Marie-Hélène Cardot, sénateur (Journal officiel, débats Sénat du 9 août 1967, page 899, 2^e colonne), M. le ministre de la justice a précisé que « le testament par lequel un père de famille partage ses biens entre ses enfants est un testament-partage même si cette qualification ne lui est pas expressément donnée dans l'acte ». Une réserve légale ayant été instituée au profit de chaque enfant, il est impossible à un père de famille de faire un testament sans procéder à un partage. On doit donc conclure que tous les testaments faits par un père de famille en faveur de ses enfants sont des testaments-partages. Les services compétents agissent d'une manière abusive en soumettant ces actes à des droits d'enregistrement très élevés sous prétexte qu'ils concernent des descendants directs au lieu de concerner des héritiers collatéraux ou des légataires quelconques. En conséquence, il lui

demande s'il compte donner des instructions pour qu'un testament fait par un père en faveur de ses enfants soit, comme tous les autres testaments, enregistré au droit fixe édicté par l'article 670-11° du code général des impôts.

2528. — 28 novembre 1968. — M. Sauzedde indique à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales qu'en vertu du code civil, « le mari est le chef de la famille ». Il lui fait observer que ce principe suppose que le mari subvient, par son travail, aux charges du ménage. Or, dans le cas où l'épouse travaille et lorsque ses propres revenus sont suffisants, le mari, appelé sous les drapeaux, n'est pas reconnu « soutien de famille » et ne peut, de ce fait, percevoir l'allocation militaire servie par l'aide sociale, ni bénéficier d'une libération anticipée au terme du douzième mois de service. Dans ces conditions, il lui demande de lui faire connaître s'il ne serait pas possible d'adresser aux directions départementales de l'action sanitaire et sociale, chargées du secrétariat des commissions de classement comme « soutien de famille » des instructions aux fins de créer une catégorie supplémentaire de « soutien de famille » ne comportant le versement d'aucune allocation, lorsque, grâce au travail de la conjointe (ce qui n'est pas obligatoire au sens du code civil) les ressources de la famille sont suffisantes malgré le départ de son chef. Le classement comme soutien de famille permettrait aux jeunes qui en bénéficieraient d'être libérés par anticipation au terme du douzième mois de service, possibilité qui leur est actuellement refusée lorsqu'ils ne sont pas soutiens de famille.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

1555. — M. Boulay indique à M. le ministre de l'agriculture que, s'il faut en croire certaines informations qui circulent dans les milieux agricoles, l'école nationale d'agronomie féminine, dont les travaux de construction viennent juste d'être achevés à Marmilhat (Puy-de-Dôme), serait pratiquement déjà abandonnée, cet établissement devant être installé à Toulouse à la suite d'une décision dont la rapidité et la soudaineté ont de quoi surprendre. Il lui fait observer en effet, que l'Etat a ainsi dépensé en pure perte une somme voisine d'un milliard d'anciens francs, ce qui pose un problème sur le plan de la bonne gestion des deniers publics. Dans ces conditions, il lui demande de lui faire connaître : 1° si cette information est bien exacte ; 2° quel a été le coût de la construction des bâtiments dans le Puy-de-Dôme et quel sera le coût de la construction des bâtiments (ou de l'implantation) de la nouvelle école à Toulouse ; 3° quels sont les motifs de cette décision et surtout les éléments nouveaux intervenus depuis la première décision d'implantation dans le Puy-de-Dôme ; 4° quelles sont les sanctions qui seront éventuellement appliquées à l'encontre des fonctionnaires qui se sont rendus coupables d'une telle désinvolture dans la gestion des deniers publics ; 5° de quelle contre-partie bénéficiera le département du Puy-de-Dôme pour compenser le départ de cet établissement. (Question du 8 octobre 1968.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'il avait été espéré que la construction des bâtiments pour l'école nationale féminine d'agronomie de Clermont-Ferrand-Marmilhat serait achevée pour la rentrée de l'année scolaire 1968-1969. Or à la suite de retards dans la construction dus à diverses raisons et en particulier aux grèves des mois de mai et juin derniers, les bâtiments prévus n'étaient pas prêts (gros œuvre et équipement intérieur) à accueillir les élèves au mois d'octobre 1968. Dans ces conditions, l'utilisation complète de l'école prévue n'étant pas possible, la formation des professeurs de collèges agricoles a dû être confiée à la rentrée d'octobre 1968 à l'école nationale féminine d'agronomie de Toulouse, dont les nouveaux locaux avaient été achevés suffisamment à temps. Dans la partie des bâtiments de l'école de Clermont-Ferrand-Marmilhat qui vient d'être terminée, il ne fonctionnera en 1968-1969 qu'une section de formation des cadres féminins agricoles et para-agricoles (techniciens supérieurs) dont l'effectif correspond à la capacité disponible actuellement des locaux. L'année prochaine, lorsque les travaux seront achevés dans cet établissement de Clermont-Ferrand, celui-ci fonctionnera à capacité complète et il est prévu, outre la section de formation des cadres féminins agricoles et para-agricoles, dans le cadre d'un Institut universitaire de technologie pour les jeunes filles, une préparation à des carrières féminines pour les laboratoires, ainsi qu'une autre section concernant l'économie et la technique de l'entreprise agricole. En outre, doivent être organisées : une classe préparatoire pour les jeunes filles au concours d'entrée aux écoles nationales des ingénieurs des travaux, ainsi qu'une section de formation pour les professeurs techniques adjoints de collèges agricoles féminins.

ECONOMIE ET FINANCES

64. — M. Ribadeau Dumas expose à M. le ministre de l'économie et des finances les faits suivants : un propriétaire de Bourg-lès-Valence se propose de vendre une parcelle de terrain en vue de l'édification d'une maison individuelle de caractère social destinée à l'accession à la propriété. La rémunération de la cession du terrain serait faite par une remise d'un certain nombre de maisons individuelles à construire sur ce terrain de manière à permettre l'application de l'article 83 de la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967, reportant l'imposition de la plus-value à la cinquième année suivant l'achèvement des constructions. En conséquence, il lui demande : 1° si un contrat constatant l'échange d'un terrain contre des maisons individuelles à édifier sur partie dudit terrain se trouve soumis aux dispositions de la loi du 3 juillet 1967, ce qui, en l'espèce, interdirait sa réalisation puisque les conditions d'une vente à terme ou en état futur d'achèvement ne seraient évidemment pas remplies lors de la cession du terrain ; 2° dans l'affirmative, s'il n'estime pas que la solution consisterait à fixer un prix avec option possible réservée à l'acquéreur, de convertir ce prix en livraison de maisons individuelles et si, dans ce cas, le prix étant stipulé, l'acquéreur pourra bénéficier encore des dispositions de l'article 83 de la loi du 30 décembre 1967. (Question du 13 juillet 1968.)

1^{re} réponse. — Le problème soulevé par la présente question est étudié en liaison avec le département de la justice. Les conclusions de cette étude seront portées le moment venu à la connaissance de l'honorable parlementaire.

429. — M. Chapalain expose à M. le ministre de l'économie et des finances que M. X. a acquis, par acte notarié du 14 février 1964, une maison à usage d'habitation ; qu'aux termes de l'acte M. X. a déclaré que la maison achetée était destinée à être démolie et qu'il s'obligeait à construire une maison individuelle dont les trois quarts au moins de sa superficie totale seraient affectés à l'habitation, et ce dans un délai de quatre ans. L'acte a été enregistré « gratis », mais M. X. a acquitté la taxe à la valeur ajoutée au taux de 4,166 p. 100. Par suite de circonstances particulières, en l'occurrence l'obligation de respecter une discipline d'architecture sur l'avenue où était situé l'immeuble, exigence qui obligeait M. X. à construire un immeuble d'au moins cinq niveaux, M. X. a dû renoncer à construire. La maison d'habitation n'a donc jamais été démolie. L'administration de l'enregistrement va réclamer, sur cette acquisition, le complément de droit simple et la pénalité de 6 p. 100, « une maison individuelle d'habitation » n'ayant pas été construite dans le délai de quatre ans. Il lui demande : 1° si l'administration ne pourrait pas, en présence de cette situation particulière, faire preuve de bienveillance en abandonnant la réclamation, la maison d'habitation d'origine étant toujours existante et la différence de droits due au Trésor étant pratiquement nulle, 4,166 p. 100 au lieu de 4,20 p. 100 ; 2° quel sera, en règle générale, le point de vue de l'administration lorsque l'engagement de démolir un bâtiment existant ne sera pas tenu mais que ce bâtiment, au contraire, sera conservé avec ou sans réparations. (Question du 22 juillet 1968.)

Réponse. — 1° et 2° Il résulte des termes mêmes de l'article 042 de l'annexe II au code général des impôts, tel qu'il est issu de l'article 24 du décret n° 63-674 du 6 juillet 1963, que le droit supplémentaire de 6 p. 100 établi par l'article 1840 Gter de ce code est dû, de même que les droits d'enregistrement dont l'acquéreur a été exonéré en application de l'article 1371 par le simple fait qu'une construction n'a pas été édictée sur le terrain acquis dans le délai de quatre ans, éventuellement prorogé, à compter de la date de l'acte d'acquisition. L'administration admet, toutefois, le maintien de la perception effectuée lors de l'acquisition en cas de force majeure empêchant toute construction. L'acquéreur ne saurait cependant se prévaloir de cette mesure dans le cas où n'ayant pas été autorisé à construire une maison individuelle, il pouvait néanmoins édifier un immeuble collectif. Par ailleurs, lors de la régularisation, l'acquéreur ne peut, le cas échéant, demander à bénéficier du tarif réduit prévu à l'article 1372 du code général des impôts. En effet, l'application de ce régime de faveur est subordonnée à la condition que l'acquéreur prenne l'engagement de ne pas affecter à un usage autre que l'habitation les immeubles ou fractions d'immeubles faisant l'objet de la mutation pendant une durée minimale de trois ans à compter de la date de l'acte d'acquisition. Or, s'il est possible d'admettre que l'acquéreur qui a omis de prendre cet engagement dans l'acte d'acquisition puisse réparer cette omission dans un acte complémentaire, il en va différemment de l'acquéreur qui, en se plaçant sous un autre régime fiscal, a volontairement renoncé au bénéfice de l'article 1372 du code précité. Dès lors, dans l'hypothèse envisagée par l'honorable parlementaire, M. X. est redevable à raison de l'acquisition effectuée le 14 février 1964, d'une part, des droits d'enregistrement au taux de 16 p. 100 (taxes locales

additionnelles incluses) et du droit supplémentaire de 6 p. 100, sous déduction de la taxe sur la valeur ajoutée perçue lors de l'acquisition, d'autre part, de la taxe de publicité foncière au taux de 0,60 p. 100 dont il avait été exonéré en application des dispositions de l'article 841 bis-1° du code général des impôts.

576. — M. Buot rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances la réponse faite à sa question écrite n° 3852 (*Journal officiel*, Débats A.N., du 3 avril 1968, p. 997). Il s'étonne du caractère laconique de cette réponse, laquelle d'ailleurs ne fournit aucun des éléments demandés dans le 1° de la question posée et lui demande en conséquence s'il peut lui fournir une réponse plus précise. (*Question du 25 juillet 1968.*)

Réponse. — L'énumération, donnée par l'article 5 de l'annexe IV au code général des impôts, des professions dont l'exercice ouvre droit à une déduction supplémentaire pour frais professionnels pour la détermination des traitements et salaires à retenir pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a un caractère strictement limitatif et il est confirmé à l'honorable parlementaire qu'il n'est pas envisagé de procéder à une révision de cette énumération. Les contribuables dont la profession n'y figure pas ne peuvent bénéficier, par extension ou analogie, du droit à déduction supplémentaire ainsi prévu. Les intéressés ne sont d'ailleurs pas placés pour autant dans une position défavorisée, du moment qu'ils ont la possibilité de faire état de leurs frais professionnels réels s'ils jugent insuffisante la déduction forfaitaire normale de 10 p. 100. Le service des impôts examine avec toute la largeur de vues nécessaire les justifications qu'ils sont tenus d'apporter s'ils utilisent cette faculté.

1065. — M. Brugerolle attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées par certaines sociétés anonymes qui ont été créées pour sauvegarder les châteaux et les monuments historiques. La loi de finances rectificative pour 1968 (loi n° 68-695 du 31 juillet 1968) ayant prévu une taxe spéciale sur les sociétés anonymes dont le capital est divisé en actions et qui entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés, les sociétés créées pour la remise en état et l'entretien des monuments historiques risquent de voir leur équilibre financier gravement compromis par cette mesure, car leurs frais sont considérables et leurs revenus très modestes. Il semble qu'en toute justice, le caractère spécial de ces sociétés devrait leur permettre d'être exonérées de cette taxe spéciale. Il lui cite le cas de la Société du domaine de la Roche-Courbon en Charente-Maritime dont les dirigeants n'ont reçu aucune espèce de rémunération depuis sa création, mais, par contre, ont procédé à de continus apports pour conserver au patrimoine français tel monument historique ou tel château particulièrement remarquable. Il serait anormal et dangereux pour l'avenir que de tels efforts se trouvent pénalisés. Il lui demande s'il n'envisage pas d'exonérer de cette taxe spéciale les sociétés anonymes ayant ce caractère. (*Question du 21 septembre 1968.*)

Réponse. — La taxe spéciale instituée par le I de l'article 18 de la loi n° 68-695 du 31 juillet 1968 frappe l'ensemble des sociétés dont le capital est divisé en actions et qui entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés. Les sociétés anonymes visées dans la question — qui sont, en tout état de cause, passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de leur forme — tombent donc sous le coup de la taxe spéciale. Les exceptions à cette règle sont limitativement énumérées au II du même article et il n'apparaît pas possible d'étendre la liste des exonérations ainsi prévues d'autant plus que la taxe spéciale en cause n'est due que pour l'année 1968.

1128. — M. Phillibert demande à M. le ministre de l'économie et des finances pour quelle raison l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 1968 dispose : par dérogation à l'article 1761-I, premier alinéa, du code général des impôts, la majoration de 10 p. 100 prévue par cet article sera appliquée aux impôts directs qui, compris dans des rôles mis en recouvrement du 1^{er} juillet au 30 novembre 1968, n'auront pas été réglés le 15 du deuxième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. La date d'application de la majoration de 10 p. 100 pour les contribuables résidant dans une commune excédant 3.000 habitants est : le 15 septembre pour les rôles mis en recouvrement en juillet ; le 15 octobre pour les rôles mis en recouvrement en août ; le 15 novembre pour les rôles mis en recouvrement en septembre ; le 15 décembre pour les rôles mis en recouvrement en octobre. Or, les circulaires d'application de cette loi ayant été expédiées du ministre aux percepteurs à compter du 29 juillet, les avis de paiement n'ont pu être adressés que début septembre, ceci en raison des congés, aux intéressés qui, de ce fait, voient leurs délais de paiement réduits d'un mois à une époque de l'année

où la rentrée pose des questions financières pour de nombreuses familles. Il lui demande s'il n'estime pas devoir, pour cette raison, accorder des délais supplémentaires à ces contribuables. (*Question du 21 septembre 1968.*)

Réponse. — La date de mise en recouvrement des rôles, qui fait courir les délais des obligations imparties aux contribuables (exigibilité, application de la majoration de 10 p. 100), est fixée par le directeur départemental des impôts, en accord avec le trésorier-payeur général, de telle sorte que les comptables du Trésor aient le temps de procéder aux travaux qui leur incombent entre la réception des rôles établis par le service des impôts et l'expédition des avertissements destinés aux contribuables. Normalement, les avertissements doivent parvenir aux contribuables à la date de mise en recouvrement des rôles. Cette année, pour diverses raisons, de nombreux rôles et avertissements ont été établis plus tard que d'habitude et sont parvenus dans le courant de l'été aux comptables du Trésor. Or, l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 1968 (loi du 31 juillet 1968) a modifié les conditions de paiement de l'impôt, ce qui a obligé les comptables du Trésor à rectifier la date de paiement mentionnée sur les avertissements déjà établis. Bien que les instructions d'application aient été envoyées aux services du Trésor le 29 juillet 1968, c'est-à-dire dès le vote de la loi, les comptables du Trésor, qui devaient au surplus résorber les retards consécutifs aux événements du printemps, ont pu éprouver des difficultés pour faire parvenir aux contribuables, à la date prévue, les avertissements, notamment ceux relatifs aux rôles mis en recouvrement le 31 juillet. Mais, des instructions ont été données aux comptables du Trésor pour qu'ils fassent preuve de bienveillance dans l'octroi de délais de paiement et de remises de majorations de 10 p. 100 aux contribuables qui éprouveraient des difficultés à payer leurs impôts directs aux dates légales. Les contribuables qui ont reçu leur avertissement avec un retard important au point de les gêner dans le paiement de leur impôt pourront invoquer le bénéfice de ces dispositions.

1130. — M. Herman demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il n'y aurait pas lieu de modifier les dispositions concernant la dénonciation des forfaits (B.I.C. ou T.C.A.) dans le sens de l'ensemble de la législation actuelle tendant à donner à la femme mariée une capacité entière, sans restrictions. Le forfait (B.I.C. ou T.C.A.) d'une femme mariée exerçant une profession industrielle, artisanale ou commerciale doit être actuellement dénoncé par son mari. La dénonciation par la femme mariée elle-même n'est qu'une tolérance laissée à l'appréciation de l'inspecteur des contributions. (*Question du 21 septembre 1968.*)

Réponse. — Etant impossible à l'impôt sur le revenu des personnes physiques d'après ses bénéfices et revenus personnels ainsi que ceux de son épouse, le mari est normalement qualifié pour souscrire les déclarations et accomplir les actes de procédure relatifs à la fixation des forfaits de bénéfice afférents au commerce exploité personnellement par son conjoint. C'est pourquoi la dénonciation du forfait doit être obligatoirement effectuée par le mari. Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la dénonciation pourrait être valablement effectuée par l'exploitante. En matière de taxes sur le chiffre d'affaires, la femme mariée demeure en revanche et dans tous les cas la redevable légale des taxes et peut dès lors accomplir tous les actes de procédure qui ont trait à la fixation des bases d'imposition, et notamment la dénonciation de son forfait. Cette différence dans la réglementation applicable en matière de bénéfices industriels et commerciaux et de taxes sur le chiffre d'affaires est probablement à l'origine des divergences qui ont été constatées par l'honorable parlementaire. L'administration s'efforcera d'y remédier à l'occasion de la mise en vigueur de la procédure unique de fixation des deux forfaits.

1203. — M. Jarrot expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article 35 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes, le jugement qui prononce le règlement judiciaire ou la liquidation des biens suspend toute poursuite individuelle tant sur les immeubles que sur les meubles, de la part des créanciers dont les créances nées avant le jugement constatant la cessation des paiements, ne sont pas garanties par un privilège spécial, un nantissement ou une hypothèque sur lesdits biens. Le droit de poursuite individuelle du Trésor public ne peut s'exercer que lorsque les créanciers sont en état d'union, dans les conditions prévues à l'article 80 (alinéa 2) de ladite loi. Il semble donc, en vertu de ce texte, que le droit de poursuite du Trésor ne peut s'exercer tant que le débiteur jouit du bénéfice du règlement judiciaire et est autorisé à poursuivre son exploitation sous la surveillance du syndic. Au cas où le Trésor (taxes sur le chiffre d'affaires) aurait déjà avant le prononcé du jugement de règlement judiciaire notifié des avis à tiers détenteur, il lui demande si ces avis continuent à produire leurs effets malgré les dispositions du texte précité, étant entendu qu'il s'agit d'une procédure ouverte

depuis le 1^{er} janvier 1968 et que le Trésor, au moment du prononcé du jugement, n'avait pas encore fait inscrire son privilège, en application de la loi n° 66-1007 du 28 décembre 1966. Dans l'hypothèse où le Trésor pourrait continuer à se prévaloir du bénéfice des avis à tiers détenteur il lui demande comment, à défaut d'autres rentrées de fonds, pourrait s'exercer le droit spécial de préférence des salariés prévu par l'article 51 de la loi du 13 juillet 1967. (Question du 24 septembre 1968.)

Réponse. — Il est exact que, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes, le Trésor public ne peut exercer son droit de poursuite individuelle tant que le débiteur est en état de règlement judiciaire et est autorisé à poursuivre son exploitation sous la surveillance du syndic. Mais ce texte ne fait pas obstacle à ce que le Trésor exerce les droits qu'il a antérieurement acquis sur les biens du débiteur car ces biens sont alors sortis définitivement du patrimoine de celui-ci. Tel est le cas lorsque, dès avant le jugement prononçant le règlement judiciaire, des deniers ont été régulièrement appréhendés entre les mains de tiers détenteurs par la demande visée à l'article 1922 du code général des impôts puisque cette demande équivaut à un jugement de validité de saisie-arrêt passé en force de chose jugée et dûment signifié au tiers saisi, ayant pour effet de dessaisir le débiteur des sommes saisies-arrêtées pour en faire attribution exclusive au créancier saisissant; il en est ainsi même lorsque les créances appréhendées ne sont pas échues ou sont subordonnées à une condition (Cass., civ. 27 novembre 1894, 18 septembre 1940 et 9 décembre 1959). Bien entendu, il importe que la créance du Trésor soit privilégiée au moment de la notification de la demande mais, dès lors que dans le cas considéré cette notification a été faite avant le jugement prononçant le règlement judiciaire, les dispositions de la loi n° 66-1007 du 28 décembre 1966 relatives à la publicité des créances fiscales sont sans incidence sur la validité du privilège du Trésor. En principe, le droit de préférence qui est conféré aux salariés par l'article 51 de la loi du 13 juillet 1967 précitée ne peut donc entrer en concurrence avec celui que le Trésor tient d'oppositions pratiquées antérieurement à l'ouverture de la procédure de règlement judiciaire. Toutefois, pour tenir compte des préoccupations manifestées par l'honorable parlementaire, les services du ministère de l'économie et des finances seraient disposés à examiner avec le maximum de largeur de vue les demandes de mainlevée des avis à tiers détenteur ou des saisies-arrêts validées en justice, émanant de syndics qui justifieraient de l'incapacité dans laquelle ils seraient, à défaut d'une telle mainlevée, de verser les rémunérations visées audit article.

1372. — M. Kédinger expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu de l'article 27-IV (3^e alinéa) de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 (Réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière) le prélèvement est assis et recouvré suivant les mêmes règles, sous les mêmes garanties et sous les mêmes sanctions que la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux opérations visées à l'article 27 de ladite loi. L'instruction du 24 octobre 1963 concernant les modalités d'application des dispositions légales entrant dans les attributions des contributions indirectes prévoit sous le n° 13, pour le redevable qui ne bénéficie pas du régime de paiement sur les encaissements, et au cas où il n'est pas en mesure de fournir tous les éléments permettant de déterminer ses droits à déduction, de produire dans le mois de la date de l'acte de transfert de propriété une déclaration provisionnelle et ultérieurement, lorsqu'il sera en possession de tous les éléments pour la détermination définitive du prix de revient, de fournir à l'administration la déclaration définitive. Ce procédé suivi par les contributions indirectes ne l'est pas par l'enregistrement, qui applique des pénalités de retard pour toutes les déclarations définitives présentées après l'expiration du délai d'un mois de l'acte de vente, en arguant que l'instruction du 24 octobre 1963 ne concerne pas l'enregistrement, mais les contributions indirectes seulement. Il lui demande si le procédé de l'enregistrement est justifié, malgré les dispositions du troisième alinéa de l'article 27-IV de la loi du 15 mars 1963 prévoyant que le prélèvement suit les mêmes règles et sanctions que la T. V. A. immobilière. (Question du 1^{er} octobre 1968.)

Réponse. — La possibilité d'harmoniser les règles de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée exigible sur les opérations immobilières et du prélèvement de 15 p. 100 ou de 25 p. 100 sur les plus-values réalisées par les personnes physiques à l'occasion de la cession d'immeubles qu'elles ont construits ou fait construire est actuellement l'objet d'un examen attentif dont le résultat sera porté directement à la connaissance de l'honorable parlementaire.

1452. — M. Poudvigne expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un certain nombre d'exploitants agricoles, ayant opté pour le régime du remboursement forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 1968, ont commandé du matériel agricole, il y a quelques

mois, avec promesse de livraison au mois de septembre. En raison des événements de mai et juin, les fournisseurs leur ont fait savoir qu'ils ne pourraient effectivement livrer ce matériel avant le 1^{er} octobre. En application de l'article 12-11 (1^{er}) de la loi de finances pour 1968 (n° 67-1114 du 21 décembre 1967), les intéressés vont ainsi perdre le bénéfice de la ristourne sur le matériel agricole. Il lui demande si, compte tenu des circonstances exceptionnelles qui sont à l'origine du retard dans les livraisons, il n'envisage pas de prolonger le délai pendant lequel les agriculteurs peuvent cumuler le bénéfice du remboursement forfaitaire et celui de la baisse sur le matériel agricole. (Question du 3 octobre 1968.)

Réponse. — Le bénéfice du remboursement forfaitaire étant en principe exclusif de celui de la subvention sur le matériel agricole, il ne peut être envisagé de prolonger la dérogation qui a été accordée exceptionnellement pour les neuf premiers mois de l'année 1968 afin de permettre aux intéressés de cumuler les avantages des deux régimes. Il serait très difficile, au surplus, d'établir dans quelle mesure les retards à la livraison de matériel agricole sont réellement imputables aux événements de mai et juin.

1487. — M. Bernard Lafay ne doute pas que M. le ministre de l'économie et des finances soit conscient de la disparité des régimes selon lesquels s'opèrent, d'une part, le paiement des acomptes provisionnels de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, d'autre part, le règlement du solde dudit impôt. Si les acomptes doivent être versés par toutes les personnes qui y sont astreintes aux dates limites fixées chaque année les 15 février et 15 mai, conformément aux articles 1664 et 1733 du code général des impôts, les contribuables ne sont en revanche pas contraints de procéder au règlement du solde dont ils demeurent redevables à une date uniforme. En vertu de l'article 1761 du code précité cette date est, en effet, fonction de celle de la mise en recouvrement des rôles qui s'étend généralement sur plusieurs mois car les services des contributions directes sont alors confrontés à des tâches matérielles importantes qui, pour être menées à bien, doivent être nécessairement étalées dans le temps. La période de la mise en recouvrement des rôles peut ainsi s'ouvrir antérieurement au 30 mai puisque l'article 1732-2 du code précité prévoit qu'aucune majoration pour retard de paiement ne sera appliquée avant le 15 septembre dans les communes de plus de 3.000 habitants. Il n'est pas rare, par ailleurs, que les mises en recouvrement se prolongent au-delà du 30 octobre, de sorte que certains contribuables se trouvent dans l'obligation de s'acquitter du solde de l'impôt sur le revenu des personnes physiques cinq mois plus tôt que d'autres. Cette situation crée des inégalités fort regrettables qui n'ont d'ailleurs pas manqué de retenir depuis longtemps l'attention du Gouvernement, M. le secrétaire d'Etat au budget ayant déclaré à la tribune du Conseil de la République le 3 août 1954 qu'il n'était « pas satisfaisant pour l'esprit, ni pour l'égalité, ni pour la justice que des discriminations soient faites entre les citoyens pour la date de paiement des impôts ». Il lui demande s'il entre dans ses intentions de se préoccuper de ce problème à l'occasion de la réforme du régime de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et s'il compte introduire dans les modalités de paiement dudit impôt les éléments d'harmonie et d'équité dont sont dépourvues les dispositions qui régissent actuellement cette matière. (Question du 4 octobre 1968.)

Réponse. — Remarque étant faite que, quelle que soit la date de mise en recouvrement des rôles, il résulte des dispositions combinées des articles 1663-1 et 1761-1 du code général des impôts que la date à laquelle les contribuables sont dans l'obligation de s'acquitter du solde de l'impôt sous peine de l'application d'une majoration de 10 p. 100 ne peut être antérieure au 15 septembre ou au 31 octobre selon les communes, il est indiqué à l'honorable parlementaire que la possibilité d'atténuer à l'avenir les incidences de l'échelonnement de la mise en recouvrement des rôles sur la date d'exigibilité de l'impôt correspondant est examinée dans le cadre de la préparation de la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

1516. — M. Darchicourt expose à M. le ministre de l'économie et des finances que dans son instruction générale du 20 novembre 1967, mise à jour le 31 mars 1968, l'administration commente les dispositions de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 relatives à la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que celles des textes pris pour son application. Quand il s'agit de travaux immobiliers concourant à la construction, à la livraison, à la réparation ou à la réfection des bâtiments de l'Etat et des collectivités locales ainsi que de leurs établissements publics, l'administration précise que les travaux exécutés par les différents corps de métiers du bâtiment sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 13 p. 100. L'administration précise également qu'ont le caractère de travaux immobiliers ceux qui ont pour objet l'installation, la réparation ou la réfection de matériels ou d'appareils incorporés aux immeubles considérés. A l'occasion du remplacement d'un élément important d'une installation existante comprenant la fourniture et la pose, par exemple, le remplacement d'une cuisinière productrice d'eau chaude

dans un immeuble appartenant à un établissement public national, il lui demande s'il faut considérer que la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 13 p. 100 est applicable au montant global du mémoire. (Question du 8 octobre 1968.)

Réponse. — Le régime applicable, en matière de taxe sur la valeur ajoutée, au remplacement d'un élément important d'une installation existante dépend de la nature des opérations réalisées à cette occasion. Lorsque ces opérations ont pour objet de remplacer un élément qui perd son caractère mobilier par suite de son incorporation à une installation de caractère immobilier ou à l'immeuble qui l'abrite, elles constituent des travaux immobiliers et ceux-ci sont passibles de la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 13 p. 100 si l'installation appartient à l'Etat, à une collectivité locale ou à un établissement public. En revanche, lorsque les opérations effectuées consistent à remplacer un élément qui, une fois posé, conserve un caractère mobilier, elles s'analysent en une vente de matériel assortie de prestations de services. Ces opérations sont alors soumises à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 16 2/3 p. 100. Dans le cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire, il ne pourrait être pris parti de manière définitive que si l'administration était en mesure de faire procéder à une enquête pour déterminer la nature exacte des opérations réalisées.

1666. — M. Macquet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1968 (n° 68-695 du 31 juillet 1968) institue une taxe spéciale qui est due, au titre de l'année 1968 seulement, par les sociétés dont le capital est divisé en actions et qui entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés. Cette taxe spéciale est due par les sociétés qui existaient au 1^{er} janvier 1968 et qui n'ont pas été radiées du registre du commerce à la date du 31 octobre 1968. Elle doit faire l'objet d'un paiement spontané, par les sociétés qui en sont redevables, avant le 31 octobre 1968 au plus tard. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas excessif que des sociétés dissoutes entre le 1^{er} janvier 1968 et le 31 octobre 1968, mais non radiées du registre du commerce, compte tenu que certaines liquidations sont très longues à clôturer, soient assujetties à la taxe spéciale. Il paraîtrait normal qu'elles soient exonérées de cette taxe sur justification de l'inscription au registre du commerce de la décision de dissolution ; 2° s'il ne lui paraît pas excessif que des sociétés en faillite ou en règlement judiciaire et qui n'ont pas été radiées d'office du registre du commerce, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 67-237 du 23 mars 1967 relatif au registre du commerce, modifié par le décret n° 68-26 du 2 janvier 1968, soient assujetties à cette taxe spéciale ; 3° si elles peuvent être exonérées de cette taxe sur justification de l'inscription au registre du commerce de la décision prononçant la faillite ou le règlement judiciaire. (Question du 11 octobre 1968.)

Réponse. — Instituée pour l'année 1968 seulement, la taxe spéciale sur les sociétés par actions est une taxe à caractère spécifique qui frappe les sociétés existant au 1^{er} janvier 1968 et non encore radiées du registre du commerce à la date du 31 octobre 1968. Les sociétés visées dans la question — qu'il s'agisse des sociétés dissoutes depuis le 1^{er} janvier 1968 ou de celles placées en état de faillite ou de règlement judiciaire — entrent donc de plein droit dans le champ d'application de la taxe dès lors qu'elles n'avaient pas été radiées du registre du commerce avant le 31 octobre 1968 et qu'au surplus elles ne figurent pas parmi les sociétés exonérées limitativement énumérées au II de l'article 18 de la loi du 31 juillet 1968. Une mesure administrative d'exonération en leur faveur, outre qu'elle irait à l'encontre du principe selon lequel les exemptions fiscales sont de droit étroit, ne se justifie pas au plan général, compte tenu de la diversité des situations de fait. Mais, bien entendu, ces sociétés conservent la possibilité de demander l'examen de leur cas particulier dans le cadre de la juridiction gracieuse, lorsqu'elles éprouvent des difficultés réelles pour s'acquitter de la taxe dont il s'agit.

1714. — M. Deprez attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des fonctionnaires qui ont élevé un enfant incurable. L'administration des finances, tenant compte de la charge supplémentaire imposée à la famille, considère, conformément à l'article 195/2 du code des impôts, un enfant infirme comme deux enfants normaux. Il lui demande si, par similitude, il ne serait pas possible pour l'application de l'article 18 du code des pensions civiles et militaires de considérer un enfant infirme comme deux enfants normaux et, de ce fait, accorder la majoration de 10 p. 100 aux pensionnés qui ont élevé deux enfants dont un infirme. (Question du 16 octobre 1968.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire n'est pas susceptible de comporter une suite favorable. Les dispositions prévues en matière de quotient familial pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ne sauraient comporter d'incidences dans le domaine des régimes de retraites. Au

cas particulier, l'octroi d'une majoration pour enfants accordée aux fonctionnaires retraités ayant élevé au moins trois enfants ne répond pas à la notion économique de charge retenue par le code des impôts.

1715. — M. Deprez attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'application de la taxe à la valeur ajoutée lors des constructions scolaires réalisées par les écoles privées. Dans le cas de construction ou de réfection de bâtiments scolaires publics le taux de 13 p. 100 est applicable alors que les mêmes travaux réalisés par des organismes privés sont astreints au taux de 16 2/3 p. 100. Par ailleurs certaines de ces collectivités ne peuvent disposer de leurs biens sans autorisation de la puissance publique. Il lui demande si le bénéfice du taux de 13 p. 100 ne pourrait pas être étendu aux travaux de constructions scolaires exécutés pour le compte d'organismes n'ayant pas la libre disposition de leurs biens. (Question du 16 octobre 1968.)

Réponse. — En vertu de l'article 280-2 f du code général des impôts, le taux de 13 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée est applicable aux travaux immobiliers réalisés pour le compte d'un établissement d'enseignement dans la mesure où ces travaux portent sur des bâtiments faisant partie du domaine de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un établissement public assurant un service d'enseignement. En revanche, les travaux immobiliers effectués pour le compte d'un établissement d'enseignement privé et qui portent sur des immeubles appartenant à cet établissement sont passibles de la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 16 2/3 p. 100. Il n'est donc pas possible, en l'état actuel de la législation fiscale, d'étendre, comme le souhaite l'honorable parlementaire le bénéfice du taux de 13 p. 100 aux travaux de constructions scolaires exécutés pour le compte d'organismes privés, même si ces derniers ne peuvent disposer librement de leurs biens.

1813. — M. Ribes demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il peut lui confirmer que les mesures libérales prévues par la direction générale des impôts dans l'instruction du 22 juillet 1968, publiée au B. O. C. I. 1-167 sous le titre « taxe sur la valeur ajoutée, entreprises créées en 1968 », s'appliquent bien à toutes les entreprises nouvelles au sens fiscal du terme et en particulier aux entreprises succédant en 1968 à d'autres entreprises par suite de cession ou d'apport. (Question du 22 octobre 1968.)

Réponse. — En application de l'instruction n° 167 du 22 juillet 1968, les entreprises créées en 1968 peuvent déduire de la taxe sur la valeur ajoutée due au titre du premier mois de leur activité une somme égale au montant de la taxe ayant grevé le prix d'achat des marchandises vendues au cours de ce même mois. Les entreprises qui continuent l'exploitation d'un fonds de commerce qu'elles ont acheté ou reçu à titre d'apport en société peuvent bénéficier des dispositions susvisées dès lors qu'elles ont commencé leur activité en 1968.

1901. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les fabricants de bougies et chieurs se trouvent défavorisés par le nouveau régime des taxes sur le chiffre d'affaires. La paraffine qu'ils utilisent est en effet taxée au taux de 13 p. 100 et non récupérable, cependant que le produit fini est passible du taux normal de 16,66 p. 100. Il lui demande s'il ne lui paraît pas indispensable de prendre, dès que possible, une mesure d'équité vis-à-vis des professionnels en cause. (Question du 25 octobre 1968.)

Réponse. — La déduction de la taxe sur la valeur ajoutée qui a grevé les produits pétroliers ne peut être opérée que dans la mesure où ces produits doivent être ultérieurement livrés ou vendus en l'état ou sous forme d'autres produits pétroliers. Ainsi, la paraffine utilisée à la fabrication des bougies et des cires n'ouvre pas droit à déduction. Cette exclusion est justifiée par les nécessités budgétaires et il n'est pas possible, comme le suggère l'honorable parlementaire, de renoncer à la perception définitive de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les produits pétroliers sans remettre en cause l'équilibre général qui a permis de mener à bien la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires.

EDUCATION NATIONALE

1535. — M. Georges attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait suivant : contraints de quitter les établissements primaires à quatorze ans, mais soumis à la scolarité jusqu'à l'âge de seize ans, un nombre important de jeunes garçons et de jeunes filles n'ont pas pu, pour des raisons diverses, être admis dans des établissements secondaires ou techniques. Ils ont ainsi perdu le droit à l'enseignement et au travail, devant atteindre seize ans pour occuper un emploi, et, pendant deux années, ils sont condamnés à errer sans réelle activité et sans espérance d'en trouver. Il lui demande s'il envisage que, provisoirement, et

en attendant la mise en place des établissements d'enseignement professionnel, nécessaires à la formation de cette jeunesse, des dispenses leur soient rapidement accordées afin de leur permettre d'occuper des emplois d'habitude réservés à leur âge. (Question du 8 octobre 1968.)

Réponse. — La prolongation de la scolarité jusqu'à l'âge de seize ans révolus est devenue effective à la rentrée de septembre 1967. Elle touche essentiellement des jeunes qui jusqu'alors entraient dans la vie active à leur sortie de l'école primaire à quatorze ans et qui étaient pour la plupart peu aptes à une poursuite d'études. Suivant leurs aptitudes, ces enfants soumis à la prolongation de la scolarité ont été orientés vers des collèges d'enseignement technique, en quatrième pratique, en sections d'éducation professionnelle et dans certains cas des dérogations ont été accordées. La scolarisation a soulevé de graves problèmes quant aux moyens matériels, locaux et personnels. Mais tous les moyens ont été mis en œuvre pour que les enfants puissent bénéficier de l'application de l'ordonnance du 6 janvier 1959. Cette situation évoluera favorablement au fur et à mesure de la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement qui prévoit dans les C. E. T., la scolarité en deux ans au lieu de trois années de formation actuelle. Le nombre de jeunes qui errent sans activité est infime et la situation de ces jeunes qui ne peuvent être scolarisés pour des raisons diverses fait l'objet des préoccupations du gouvernement. Le ministre de l'éducation nationale a permis aux inspecteurs d'académie d'accorder d'une façon libérale des dérogations aux jeunes qui les avaient sollicités à la condition expresse qu'un projet de contrat d'apprentissage soit joint à la demande. De nombreuses sections d'éducation professionnelle accueilleront encore cette année les jeunes gens et jeunes filles qui n'ont pu être admis dans un collège d'enseignement technique et qui sont trop jeunes pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage.

1899. — M. Leiné expose à M. le ministre de l'éducation nationale que seuls peuvent être inscrits à l'école nationale de chirurgie dentaire les étudiants ayant obtenu leur C. P. E. M. à Paris ou à Orsay, et lui demande dans quelle faculté doivent être inscrits les jeunes qui ont passé cet examen dans une ville universitaire, telle que Rouen ou Caen par exemple, dans laquelle il n'existe pas d'école dentaire. (Question du 25 octobre 1968.)

Réponse. — L'école nationale de chirurgie dentaire de Paris accueille en priorité les candidats ayant obtenu le certificat préparatoire aux études médicales dans le ressort de l'académie de Paris. Les candidats des académies de Caen et de Rouen peuvent demander leur inscription dans les écoles nationales de chirurgie dentaire de Nantes ou de Rennes, à l'institut d'odontostomatologie de Lille. Par ailleurs, ils pourront également être accueillis à l'école nationale de chirurgie dentaire de Paris s'il reste des places disponibles dans cet établissement une fois les candidats parisiens inscrits.

2072. — M. Charles Bignon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les relèvements importants des forfaits des B. I. C. des artisans et des commerçants. Ces relèvements ont pour conséquence de retirer à ces travailleurs indépendants le bénéfice des bourses pour leurs enfants, au moment même où ils subissent de lourdes majorations fiscales. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cet état de chose ; un relèvement d'au moins 20 p. 100 du plafond apparaissant nécessaire pour chaque catégorie. (Question du 5 novembre 1968.)

Réponse. — Une révision du barème est en cours, tendant à une prise en considération des charges qui incombent aux diverses catégories socio-professionnelles. Le nouveau barème sera mis en place en vue du travail d'attribution des bourses pour l'année scolaire 1969-1970. Les modalités de sa publication sont également à l'étude.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

991. — M. Chaumont appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur la situation des auxiliaires routiers qui attendent toujours d'être dotés d'un statut particulier destiné à leur procurer des garanties réelles, tant au point de vue du déroulement de leur carrière, que des conditions de leur rémunération. Se référant à la réponse apportée à la question écrite (n° 8630) par son prédécesseur, cette réponse, parue au Journal officiel du 31 mai 1968, faisant état d'études entreprises par un groupe de travail constitué spécialement à l'effet d'élaborer des dispositions plus précises concernant la gestion de cette catégorie de personnel et de fixer des conditions de rémunération moins disparates que celles pratiquées actuellement, il lui demande : 1° si des conclusions ont été dégagées à la suite des études entreprises ; 2° si la situation des auxiliaires routiers doit faire enfin l'objet

d'une définition précise dans le cadre d'un statut ; 3° si, en tout état de cause, il n'estime pas devoir faire en sorte de rechercher une amélioration rapide de la situation des intéressés, cette situation se trouvant encore particulièrement défavorisée. (Question du 14 septembre 1968.)

Réponse. — Les problèmes intéressant toutes les catégories d'auxiliaires sont toujours suivis avec la plus grande attention par l'administration. Les études entreprises au niveau du ministère de l'équipement et du logement ont conduit à l'élaboration d'un projet de règlement qui s'appliquerait aux ouvriers auxiliaires de travaux employés à temps complet et de façon permanente sur les routes, les voies navigables et dans les services maritimes ; il réglerait les principes de recrutement, de gestion et de licenciement et tendrait à harmoniser les conditions de travail et de salaires. Ce projet de règlement est actuellement soumis à l'examen des autres départements concernés ; il n'est donc pas possible de préjuger la date de sa mise en application.

1195. — M. Boutard demande à M. le ministre de l'équipement et du logement s'il n'a pas l'intention de faire paraître prochainement les divers décrets prévus pour l'application de la loi d'orientation foncière (loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967). (Question du 24 septembre 1968.)

Réponse. — Trois décrets d'application de la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 ont été publiés au Journal officiel du 26 septembre 1968 : décret n° 68-836 du 24 septembre 1968 relatif à la taxe locale d'équipement pris pour l'application des articles 64 et 65 de la loi d'orientation foncière ; décret n° 68-837 du 24 septembre 1968 fixant les conditions dans lesquelles les cessions gratuites de terrains peuvent être exigées du constructeur et lotisseur ; décret n° 68-838 du 24 septembre 1968 portant dispositions transitoires pour l'application des articles 62 à 78 de la loi d'orientation foncière. La taxe locale d'équipement a donc pu entrer en application le 1^{er} octobre 1968 conformément aux dispositions de l'article 77 de la loi d'orientation foncière, modifié par l'article 15-II de la loi n° 68-696 du 31 juillet 1968. Un décret pris pour l'application de l'article 18 du code de l'urbanisme et de l'habitation et relatif aux zones d'aménagement concerté sera publié prochainement au Journal officiel. En ce qui concerne les autres textes d'application du titre I^{er} de la loi d'orientation foncière les indications suivantes peuvent être fournies à l'honorable parlementaire : le projet de décret portant application de l'article 3 de la loi et relatif aux coefficients provisoires d'occupation du sol ainsi que celui relatif à la participation prévue à l'article 21 du code de l'urbanisme et de l'habitation ont été examinés par le Conseil d'Etat et sont actuellement soumis à la signature des ministres intéressés ; les projets de décret en Conseil d'Etat relatif aux schémas directeurs d'urbanisme et aux plans d'occupation de sols vont être incessamment soumis aux consultations interministérielles ; le projet de décret en Conseil d'Etat relatif aux établissements publics d'études et de recherches prévues par l'article 23 du code de l'urbanisme et de l'habitation est actuellement en cours d'élaboration. Enfin, pour l'application du titre III de la loi d'orientation foncière sont en préparation : les projets de décret en Conseil d'Etat relatifs aux associations foncières urbaines (art. 32 et 33 de la loi) ; un projet de décret modifiant le décret n° 61-1036 du 13 septembre 1961 relatif au permis de construire afin, notamment, de la mettre en harmonie avec les dispositions de l'article 89 du code de l'urbanisme et de l'habitation tel qu'il a été modifié par l'article 43 de la loi d'orientation foncière ; un projet de décret fixant les conditions de l'article 40 de la loi d'orientation foncière relatif aux modifications, aux divisions de propriété et aux subdivisions de lots privant eux-mêmes d'un lotissement.

INTERIEUR

1107. — M. Caillaud expose à M. le ministre de l'intérieur combien les communes sont gênées par le problème des nomades. De récentes mesures tendant à inviter les municipalités à moderniser les lieux de stationnement de ces nomades, cette incitation à perpétuer ce vagabondage en lui assurant un meilleur confort, va provoquer des dépenses supplémentaires pour les contribuables communaux alors que ces nomades échappent généralement à l'impôt sur des revenus dont on se demande souvent quelle en est l'exacte source. Ne pourrait-on, au contraire, autoriser les communes à interdire, par arrêté du maire, le stationnement de ces nomades, ce qui aurait un triple avantage : 1° éviter aux municipalités d'avoir à financer ces terrains difficilement trouvable, car les voisins sont toujours réfractaires ; 2° éviter aux gendarmes de perdre du temps après ces passages si souvent accompagnés de larcins ; 3° inciter ces catégories sociales à se fixer une fois pour toutes. Si les commerçants ou voyageurs acceptent de vivre en hôtels, que ceux qui n'ont encore choisi aucun moyen de travail défini, se décident à choisir résidence, comme la grande majorité des citoyens payant l'impôt. Il lui demande si, en cette époque de réformes, il ne serait pas normal

de prendre toutes mesures pour inviter ces promeneurs à travailler, ces pères de familles nombreuses à chercher des employeurs, au lieu de provoquer de nouveaux désagréments aux communes, déjà accablées de charges. Ce serait, aussi, contribuer à l'embellissement du pays. Il demande enfin s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour empêcher l'invasion de certains terrains de camping, par la création de cartes établissant la distinction entre le véritable touriste et ces catégories de promeneurs permanents. (Question du 21 septembre 1968.)

Réponse. — Il résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat que les maires ne peuvent légalement interdire le stationnement des nomades sur le territoire de leur commune. Il n'est d'ailleurs nullement certain qu'un texte de loi puisse leur conférer ce pouvoir, car il paraît difficile de concilier une disposition de cet ordre avec le principe de la liberté individuelle, garanti par la Constitution. La sédentarisation progressive des nomades ainsi que leur intégration dans la communauté des citoyens et des travailleurs constituent des objectifs auxquels sont fermement attachés les services administratifs intéressés et différentes œuvres privées, que préoccupe la nécessité d'améliorer le sort de ces populations. L'expérience démontre toutefois que la sédentarisation a pour préalable indispensable une phase transitoire, au cours de laquelle les nomades s'habituent à séjourner durant des périodes de plus en plus longues dans les mêmes lieux. Ce stationnement prolongé permet notamment d'assurer la scolarisation des enfants (qui conditionne le paiement des allocations familiales), de donner à certains adultes un début de formation professionnelle, d'inciter les familles à mieux observer les règles de l'hygiène, etc. C'est pourquoi il est indispensable que les municipalités contribuent dans toute la mesure du possible, à l'installation et à l'équipement de lieux de stationnement offrant aux nomades des conditions de vie décente. La réglementation concernant le camping est essentiellement du ressort du ministre de l'équipement et du logement (commissariat général au tourisme). Aux termes de l'article 12 du décret n° 68-134 du 9 février 1968, nul ne peut demeurer sur un terrain de camping s'il ne respecte le règlement intérieur approuvé par l'arrêté (ministériel ou préfectoral) de classement. En conséquence, les gestionnaires des terrains de camping peuvent et doivent recourir, le cas échéant, au concours de la force publique en vue de faire expulser toutes personnes, qu'il s'agisse ou non de nomades qui porteraient atteinte au bon ordre, aux règles de l'hygiène ou à la tranquillité des autres usagers.

1636. — M. Foyer expose à M. le ministre de l'intérieur que des établissements publics communaux, tels que les caisses des écoles gérant des cantines scolaires, emploi des agents non titulaires à temps incomplet dont beaucoup ont atteint un âge qui rend impossible leur titularisation. Ils offrent ainsi des emplois à des personnes de condition très modeste et résolvent de cette manière un problème social particulièrement digne d'intérêt. Ces agents bénéficient de la sécurité sociale, mais ne peuvent compter que sur des retraites de faibles montants. Il lui demande dans quelle mesure, à quelles conditions et avec quels organismes ces établissements peuvent conclure des conventions assurant à ces agents une retraite complémentaire. (Question du 10 octobre 1968.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : comme tous les personnels non titulaires des collectivités locales, les agents des établissements publics communaux ont la possibilité de bénéficier du régime complémentaire de retraites créé par le décret n° 59-1589 du 31 décembre 1959 (I. G. R. A. N. T. E.) en faveur des fonctionnaires de l'Etat, sous réserve de remplir les conditions imposées à ces derniers. Or ne sont actuellement affiliés à l'I. G. R. A. N. T. E. que ceux dont l'activité hebdomadaire est égale à trente-six heures. Il est possible que cette condition soit modifiée assez prochainement. Les agents des caisses des écoles employés à temps incomplet pourront alors obtenir une retraite complémentaire de la sécurité sociale au titre de l'I. G. R. A. N. T. E. Par contre, les collectivités locales ne sont autorisées à adhérer à aucun autre organisme de retraites complémentaire ni public ni privé en ce qui concerne leurs personnels non cadres.

TRANSPORTS

1206. — M. Philibert expose à M. le ministre des transports le cas d'une veuve de cheminot chargée de trois jeunes enfants (dix ans, huit ans et un an) qui risque de se trouver dans le dénuement le plus absolu car elle n'aura pas droit à une pension de réversion, cette dernière n'étant versée qu'à partir de quinze années de service alors qu'il en effectue treize. Elle ne percevra que l'allocation décès correspondant au traitement brut d'une année et ne bénéficiera plus, à l'expiration d'un délai de trois mois, du régime particulier de sécurité sociale propre à la Société nationale des chemins de fer français. Son affiliation au régime de sécurité sociale comme assurée libre ne lui sera pas possible compte tenu du montant élevé des cotisations. De plus, il lui est

pratiquement impossible de travailler avec trois jeunes enfants à charge. Il lui demande de lui indiquer : 1° les mesures qu'il estime possible de prendre en faveur du cas précité ; 2° s'il ne lui paraît pas souhaitable d'assouplir la législation pour tenir compte de cas aussi dramatiques découlant du décès du chef de famille. (Question du 24 septembre 1968.)

Réponse. — Le règlement de retraites de la Société nationale des chemins de fer français précise qu'il est nécessaire de remplir la condition de quinze années de services pour ouvrir droit à une pension de réversion. Cette condition n'étant pas remplie dans le cas particulier signalé, la situation de la veuve se trouve réglée, au regard du régime de la Société nationale des chemins de fer français, d'une part, par l'attribution d'un capital décès auquel il est fait allusion et dont le montant représente la rémunération totale annuelle brute au taux en vigueur au jour du décès, d'autre part, par le remboursement du montant capitalisé des cotisations vieillesse versées par son mari, augmenté d'une allocation d'égale valeur. Dans le cas où l'ancien cheminot bénéficiait des prestations familiales à la date de son décès, sa veuve peut également avoir la qualité d'allocataire au regard du régime particulier d'allocations familiales de la Société nationale des chemins de fer français, sous réserve de vivre seule et de ne pas avoir, par ailleurs, un droit personnel. Enfin, pour ce qui a trait à l'assurance maladie, le droit aux prestations en nature est maintenu pour les ayants droit de l'assuré décédé pendant un délai de six mois à compter du jour du décès. Ces dispositions ne constituent qu'une aide temporaire, mais, même si la condition de quinze années de service était supprimée, ce qui ne saurait se concevoir étant donné la situation financière du régime de retraites de la Société nationale des chemins de fer français, la pension de réversion qui pourrait être servie serait d'un montant tellement faible que cette mesure ne pourrait apporter une solution au cas signalé.

1750. — M. Jacques Barrot demande à M. le ministre des transports : 1° à partir de quelle date des avions de grande capacité atterriront sur des aéroports français ; 2° quelles mesures ont été prises en prévision de cette éventualité. (Question du 17 octobre 1968.)

Réponse. — Les premiers avions de grande capacité à toucher des aéroports français seront les appareils Boeing 747 : ceux d'une grande compagnie américaine desserviront Paris dès la fin de 1969 ; ceux de la compagnie nationale Air France à partir du printemps de 1970. Entre 1970 et 1972, les aéroports de Nice, Marseille, et peut-être Lyon devraient être desservis régulièrement par Boeing 747 mais avec une fréquence réduite et souvent pour de simples transits. Outre-Mer, les aéroports de Fort-de-France et Pointe-à-Pitre seront desservis par Boeing 747 dès 1970 et l'aéroport de Cayenne pourra être fréquenté occasionnellement. Enfin, il est probable que les long-courriers de grande capacité toucheront Tahiti et Nouméa dès 1971, principalement pour du trafic de transit. L'Airbus doit être un appareil moyen courrier de grande capacité. Dès qu'une telle machine sera disponible, c'est-à-dire vers 1973, selon les prévisions actuelles, il desservira Paris, Lyon, Marseille et Nice, peu après Toulouse et Bordeaux et, ultérieurement, Ajaccio et Bastia. 2° Toutes les mesures nécessaires ont été prises en prévision de cette éventualité. C'est ainsi que, sur l'aéroport d'Orly, les travaux suivants sont achevés ou en voie de l'être d'ici un an : renforcement des ponts sur la route nationale 7, aménagement des aires de stationnement, construction de satellites aux extrémités des jetées de l'aérogare Sud, érection de hangars pour l'entretien de ces appareils, etc. Pour la province et outre-mer, les travaux qui s'imposent sont également programmés : par exemple le remodelage complet de l'aérogare de Pointe-à-Pitre. Bien entendu, les projets de nouvelles installations tiennent compte des caractéristiques de ces futures machines (nouveaux aéroports de Roissy-en-France et de Lyon-Satolas et nouvelle aérogare d'Orly-Ouest). Enfin, pour certains de ses aspects qui intéressent plusieurs départements ministériels (les formalités d'entrée sur le territoire national par exemple), le ministre des transports a lancé les études qui doivent être menées en commun avec ces départements. Ces études sont sur le point d'aboutir.

1759. — M. Jacques Barrot demande à M. le ministre des transports : 1° quelles seront les conséquences pour les habitants qui seront survolés par le Concorde en matière de bang ; 2° quelles dispositions ont été prises pour éviter de troubler, comme le font déjà dans un certain nombre de départements des avions militaires, la vie normale de ces habitants ; 3° quelles recherches ont été entreprises par son département pour savoir quelle serait l'importance réelle des bangs provoqués par le vol de l'avion Concorde. (Question du 17 octobre 1968.)

Réponse. — L'avion Concorde en vol supersonique déclenchera un « bang » dont, pour le moment, seul le calcul permet de déterminer les caractéristiques. Compte tenu de la rareté des évolutions

de cet appareil, et de leur grande amplitude, lorsqu'il sera en vol supersonique, il faut s'attendre à un « bang » au sol du même ordre de grandeur que celui provoqué par un « Mirage-IV ». Il peut être tenu pour certain que les « bangs » de Concorde n'auront pas de conséquences graves sur les biens et les personnes. Cependant, en l'état actuel de nos connaissances, on ne peut démontrer que des « bangs » ne sont pas en partie responsables de dégradations liées à la vétusté ou au défaut d'entretien d'immeubles anciens. Le ministère des transports, à la suite d'une recommandation d'une commission interministérielle auprès du Premier ministre, a mis en place les crédits nécessaires à un vaste programme d'études. Ces études seront conduites en liaison étroite avec les responsables des recherches effectuées sur ce sujet en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Ce n'est qu'à l'issue de ces études que pourront être clairement définies les dispositions à prendre pour limiter la gêne que les « bangs » des avions de transport supersoniques pourraient apporter,

1632. — M. Virgile Bareil fait connaître à M. le ministre des transports qu'il a été saisi des revendications suivantes : 1° l'assimilation des cheminots français, retraités de Tunisie, dans les mêmes conditions que leurs homologues d'Algérie et du Maroc qui, eux n'ont pas été tributaires du service accompli par les intégrés à la Société nationale des chemins de fer français ; 2° l'échange des titres de circulation en possession des retraités français des chemins de fer tunisiens, avec des titres valables sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français ; 3° le paiement des pensions à terme à échoir comme cela se pratique pour les retraités de la Société nationale des chemins de fer français ; 4° le rétablissement des bonifications de guerre aux cheminots français anciens combattants retraités des chemins de fer tunisiens. Solidaire de ces revendications, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de donner satisfaction à ces retraités peu nombreux et mettre ainsi fin à une injustice. (Question du 22 octobre 1968.)

Réponse. — Les revendications des cheminots retraités français de Tunisie ont fait l'objet d'une étude très attentive entre le département des transports et celui de l'économie et des finances. Les conclusions de cette étude, déjà portée à la connaissance des intervenants, sont les suivantes : 1. Abattement d'échelles : les pensions garanties des agents et anciens agents des chemins de fer du Maroc et de Tunisie, de nationalité française, par l'article 11 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, devaient être liquidées aux termes des décrets n° 60-24 et 60-25 du 12 janvier 1960, sur la base des émoluments soumis à retenue pour pension d'un grade, échelle et échelon d'assimilation de la société nationale des chemins de fer français. Les conditions dans lesquelles devaient être déterminés les grades et échelles S. N. C. F. d'assimilation ne pouvaient être équitablement fixées qu'en fonction des résultats statistiques des grades obtenus à la société nationale des chemins de fer français par les ex-cheminots de Tunisie et du Maroc effectivement intégrés, à l'issue de l'année de stage prévue par les conventions respectives d'intégration. C'est ainsi qu'un premier arrêté interministériel portant assimilation des échelles acquises en Tunisie à des échelles S. N. C. F. a pu être pris le 10 juillet 1961. A la suite d'intégrations ultérieures à la société nationale des chemins de fer français cet arrêté a été modifié en faveur des retraités à plusieurs reprises et en dernier lieu, le 20 août 1964. Il prévoit, dans l'ensemble : l'assimilation à parité d'échelles jusqu'à l'échelle 13 L ; une perte d'une unité pour les échelles 14 L, 14 à 19 et C à G ; une perte de deux unités pour les échelles 15 L à 19 L, échelles A et B assimilées à 19, soit une perte de une ou deux échelles. Il est précisé, d'autre part, que les organisations syndicales des cheminots français de Tunisie ont

été déboutées à la suite de deux pourvois qu'elles avaient présentés devant le Conseil d'Etat contre les dispositions du décret du 12 janvier 1960 et de l'arrêté d'assimilation du 10 juillet 1961 précités. En outre, l'attention de l'honorable parlementaire est attirée sur un argument souvent avancé par les intéressés : il s'agit de la comparaison sur le plan de la garantie des pensions, de la situation faite aux anciens cheminots tunisiens à celle dont bénéficient les anciens cheminots du Maroc. Certes, ces derniers bénéficient de la parité d'échelles avec la société nationale des chemins de fer français. Mais cet avantage ne leur a été accordé qu'après l'établissement d'une statistique comprenant les cheminots intégrés effectivement à la société nationale des chemins de fer français et ceux, très nombreux, demeurés au Maroc, pour lesquels une intégration fictive avait été établie. C'est sur le vu de cette statistique que l'accord des départements ministériels a pu être réalisé sur le principe de la parité des échelles marocaines et société nationale des chemins de fer français. Cet accord a été concrétisé par un arrêté interministériel du 9 septembre 1966. Les retraités tunisiens demandent les mêmes avantages que ceux accordés aux retraités marocains. Or, il est essentiel de respecter le principe, rappelé par le Conseil d'Etat, qui veut que « les retraités ne soient pas mieux traités que les actifs ». Pour son application, le seul critère valable paraît bien être celui des statistiques d'intégration. C'est ce qui a toujours été fait jusqu'à présent lors de l'élaboration des textes concernant les garanties des pensions des cheminots et même en ce qui concerne les anciens agents de la société nationale des chemins de fer algériens pour lesquels les services des finances n'ont admis la garantie des échelles acquises en Algérie qu'après avoir eu connaissance de statistiques d'intégration favorables. Il n'est pas possible, dans ces conditions, d'accéder au désir exprimé par les cheminots français retraités de Tunisie. 2. Attribution des facilités de circulation : en ce qui concerne les facilités de circulation, qui intéressent les anciens agents des chemins de fer de Tunisie, du Maroc et de la France d'outre-mer, aucune suite favorable ne peut être donnée, pour le moment, aux nombreuses interventions qui ont été faites auprès du département. En effet, si digne d'attention que soit le cas des agents retraités des chemins de fer de Tunisie, la société nationale des chemins de fer français ne peut transgresser en leur faveur la règle d'application générale et constante qui limite le bénéfice des facilités de circulation aux seuls agents en activité de service des sociétés de transports avec lesquelles ont été conclus des accords de réciprocité. Une dérogation à cette règle ne manquerait pas d'être invoquée par les retraités d'autres réseaux, ceux des chemins de fer secondaires de la métropole en particulier, et la société nationale serait ainsi inéluctablement amenée à étendre à de nouvelles catégories de bénéficiaires les avantages ainsi concédés. 3. Paiement des pensions à terme échu : le paiement à terme échu des pensions découle des prescriptions du décret n° 60-24 du 12 janvier 1960 qui indique que les conditions et modalités de la constitution du droit, de la jouissance et de la réversion de la pension garantie sont celles prévues par les règlements locaux en vigueur au 9 août 1956. Or, à cette date, les retraités français de Tunisie percevaient leur pension à terme échu. 4. Bonification de campagne : il n'a pas été possible, jusqu'à ce jour, de répondre favorablement aux requêtes qui ont été présentées en ce sens par l'ensemble des ex-cheminots français d'Afrique du Nord, en raison de la nature de la garantie des pensions versées aux intéressés, telle que celle-ci est définie par les textes réglementaires en vigueur qui l'ont mise à la charge de l'Etat. Néanmoins, ce problème continue de retenir toute l'attention du département des transports qui poursuit ses efforts en vue de définir les bases d'une solution qui pourrait recevoir l'accord du Gouvernement.